



# JOURNAL DES DEBATS

239

DU PARLEMENT DE LA RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA

---

No 8 – 2021

## Séance

du mercredi 26 mai 2021

Présidence : Katia Lehmann (PS), présidente du Parlement

Secrétariat : Jean-Baptiste Maître, secrétaire général du Parlement

### Ordre du jour :

1. Communications
2. Questions orales
3. Election d'un juge suppléant au Tribunal cantonal
4. Election de quatre juges suppléants au Tribunal de première instance
5. Promesses solennelles des nouveaux membres des autorités judiciaires
6. Interpellation no 955  
Belprahon lâché, comment réparer ce mauvais coup ? Rémy Meury (CS-POP)
7. Interpellation no 961  
Moutier : une opportunité pour nos institutions. Christophe Schaffter (CS-POP)
8. Interpellation no 964  
Repensons l'Etat : où en sommes-nous ? Alain Beuret (PVL)
28. Question écrite no 3368  
Pourquoi mettre en place un processus pour permettre aux personnes à l'aide d'urgence de tenter une régularisation ? Didier Spies (UDC)
9. Arrêté octroyant un crédit supplémentaire destiné au soutien des milieux culturels (mesure COVID)
10. Motion no 1371  
Pour une mise en vigueur de mesures d'encouragements en faveur des nouveaux apprentis 2021 et de soutien aux entreprises formatrices. Pierre Parietti (PLR)
11. Interpellation no 962  
L'air dans les écoles est-il sans risque COVID ? Rémy Meury (CS-POP)
12. Question écrite no 3367  
Suppression d'une période d'environnement. Raphaël

- Breuleux (VERT-E-S)
13. Question écrite no 3370  
Accidents non professionnels : les clubs sportifs accidentés ? Loïc Dobler (PS)
14. Question écrite no 3372  
Les acteurs culturels sont-ils suffisamment reconnus ? Patrick Cerf (PS)
15. Motion no 1354  
Modification du décret sur les traitements du personnel de l'Etat. Anne Froidevaux (PDC)
16. Motion no 1356  
Pour une révision du décret sur les traitements du personnel de l'Etat et une mise en adéquation avec les réalités économiques et sociétales. Pierre Parietti (PLR)

*(La séance est ouverte à 08.30 heures en présence de 60 députés et de l'observateur de Moutier.)*

---

### 1. Communications

**La présidente** : Madame la Présidente du Gouvernement, Madame et Messieurs les Ministres, Chères et chers collègues, Mesdames et Messieurs les représentants des médias, je vous souhaite la bienvenue à cette quatrième séance de l'année 2021 de notre Parlement. Pour commencer ce point des communications, je ne peux manquer l'occasion de revenir sur ma conclusion de la dernière séance et profiter de féliciter chaleureusement et officiellement, au nom du Parlement jurassien, le HC Ajoie pour son titre de champion suisse acquis brillamment le 28 avril dernier, de même que pour son accession à l'élite du hockey helvétique et lui souhaiter plein succès dans ce nouveau défi.

Durant ce mois de mai, j'ai eu le plaisir de répondre à une première invitation officielle et de représenter notre Parlement lors de la remise de la distinction « Fairtrade Town » à la ville de Delémont en récompense de son engagement envers une société plus équitable, plus solidaire et plus respectueuse de l'environnement. Nous avons poursuivi ces dernières semaines nos visites avec Madame la Présidente

du Gouvernement. Nous nous sommes rendues à la ferme de La Réchesse sur les bords du Doubs où nous avons eu le privilège de nous entretenir avec une famille d'agriculteurs passionnés. Nous nous sommes également rendues dans un fitness des Franches-Montagnes à Saignelégier où les discussions nous ont permises de prendre conscience du difficile parcours semé de nombreuses embûches par ce type de structure en particulier pendant une deuxième très longue période de fermeture COVID de près de six mois.

Ce dernier mois, nous avons malheureusement appris les décès de Monsieur Bertrand Charmillot et de Monsieur Michel Ketterer, tous deux anciens membres de notre Législatif. Au nom du Parlement jurassien, j'adresse nos sincères condoléances aux familles touchées par ces deuils.

La députée Géraldine Beuchat, auteure de l'initiative cantonale jurassienne « Moratoire sur l'installation des réseaux mobiles 5G millimétrique », qui avait été acceptée par notre Parlement le 1<sup>er</sup> octobre dernier, a été auditionnée en compagnie de deux délégations d'autres cantons portant des initiatives relevant de la même thématique par la commission des transports et des télécommunications du Conseil des Etats le 10 septembre. La commission n'a pas souhaité donner suite à ces trois initiatives cantonales, mais a accepté un postulat visant à agir en faveur de l'information à la population, à favoriser l'implication des cantons et garantir la prise en compte des résultats des recherches sur les répercussions des ondes millimétriques sur la santé et l'environnement.

Dans sa dernière séance, le Bureau a confirmé la décision de la commission de gestion et des finances de renvoyer au Gouvernement son message relatif au projet de vente du bâtiment du Banné 23 à Porrentruy à la société Dropoly SA. Plusieurs demandes de compléments formulées par la commission justifient ce report.

Dans sa séance du 4 mai, le Gouvernement a défini la composition du conseil de la langue française. La présidence est confiée à Monsieur Valéry Rion. Les quatre membres désignés par le Bureau du Parlement sont Madame Maëlle Wenger et Messieurs André Burri, Pierre-André Comte et Maxime Jeanbourquin. Cette délégation a notamment comme mission d'examiner les projets de révisions constitutionnelles et de lois après la première lecture du Parlement. Les différentes autres attributions de cette commission sont mentionnées dans les articles 13 et 14 de la loi concernant l'usage de la langue française.

Quelques précisions encore par rapport au traitement de notre ordre du jour. Conformément à ce que permet l'article 65, alinéa 3, du règlement du Parlement, le Gouvernement nous a informé qu'il répondrait à l'interpellation 964, soit le point 8 de notre ordre du jour, lors de la session de juin. Le député Alain Beuret reporte également le développement de son interpellation à la prochaine séance. Les points 15 et 16 traitant de la même thématique, reportés lors de notre précédente séance, seront, comme déjà mentionné en avril, traités conjointement par le Gouvernement et les groupes parlementaires. Suite à la demande de Madame la Présidente du Gouvernement, je vous propose de déplacer le point 28, seul point concernant le Département de l'intérieur, et de traiter cette question écrite à la suite des points consacrés à la présidence afin de permettre à Madame la Ministre de répondre à d'autres obligations cet après-midi.

S'agissant du plan de protection, je vous rappelle que le port du masque est toujours strictement obligatoire, de

même que le respect des distances. Avec l'ouverture des terrasses, le Bureau a décidé de revenir à une pause de midi un peu plus conséquente, nous laissant le temps d'un repas à l'extérieur.

Ce point des communications est terminé et nous pouvons donc passer au point 2 de notre ordre du jour avec les 45 minutes de questions orales.

## 2. Questions orales

**La présidente** : Il est 8.35 heures et pour la première question, je passe la parole à Monsieur le député Blaise Schüll.

### Nécessité de la publication de la lettre d'information INFOPOC

**M. Blaise Schüll (PCSI)** : A l'heure où tout le monde parle d'économies et de diminutions de postes de travail, tout spécialement en ce qui concerne l'administration cantonale, ne devons-nous pas nous poser certaines questions ? En effet, le moment est venu de s'arrêter encore plus sur chaque dépense de l'Etat. Est-ce nécessaire ? Pourrions-nous supprimer ce qui est superflu ? Des questions que nous devons, aujourd'hui plus que jamais, nous poser. Entendre souvent dire que certains services de l'administration cantonale sont sous l'eau et ont besoin de renforts doit mettre en éveil une fois de plus nos responsables. Que doit-on abolir ? Quels secteurs ont véritablement besoin de renforts ? Des questions qui nous interpellent et auxquelles nous devons sérieusement réfléchir.

D'où ma question aujourd'hui : La Police cantonale a-t-elle suffisamment de ressources pour pouvoir s'offrir son journal INFOPOC, le seul journal interne de l'administration cantonale, et a-t-elle besoin de recettes culinaires pour son développement ? Je remercie le Gouvernement pour sa réponse.

**Mme Nathalie Barthoulot**, ministre de l'Intérieur : La newsletter INFOPOC a été lancée par le commandant de la Police cantonale en avril 2019, en accord avec le Département de l'intérieur et le Service de l'information et de la communication, dans le but de mieux faire connaître la Police cantonale auprès de ses partenaires externes, mais également de développer la culture d'entreprise en nouant des liens entre les collaboratrices et les collaborateurs de la Police cantonale qui sont stationnés sur l'ensemble du territoire jurassien et qui, pour certains, ne se voient que rarement, voire jamais. Ce journal, exclusivement en version électronique, édité quatre fois par an, donne selon moi une image positive de la Police cantonale. Il est distribué à plus de 500 destinataires. La justice, par exemple, apprécie beaucoup, car il permet aux magistrats de connaître en amont le personnel de la police qui collabore avec elle, notamment durant certaines audiences.

Par édition publiée, ce sont en moyenne sept à huit collaboratrices et collaborateurs de la Police cantonale, toutes et tous volontaires, qui participent à la rédaction de ce journal, en partie sur leur temps de travail, mais également en partie sur leur temps privé. Un policier, député et cuisinier, présent dans cette salle, rédige d'ailleurs totalement en dehors de son temps de travail, à bien plaisir, la rubrique de cuisine « La petite recette à tomber par terre du lion ».

En comptant large, le temps moyen consacré par chaque collaboratrice et collaborateur qui intervient pour la rédaction d'INFOPOC est d'environ une heure trente par édition, ce qui représente le 0,28% de son temps de travail annuel, moins d'un demi-pourcent du temps de travail pour sept à huit collaborateurs. En temps cumulé, cette newsletter nécessite une petite centaine d'heures sur une année et représente le 0,004% du temps de travail total annuel de l'ensemble de la Police cantonale. Traduit en monnaie sonnante et trébuchante, on peut estimer qu'un numéro d'INFOPOC coûte environ 600 francs à l'Etat en masse salariale, soit 1.20 franc par destinataire ou, vu autrement, pour les quatre numéros annuels, le 0,00001% de l'ensemble des charges de la Police cantonale.

En conclusion, Monsieur le Député, je n'ai pas l'impression que c'est en supprimant cette dépense, si on peut la qualifier comme telle, de 2'400 francs par an, que nous parviendrons à redresser les finances de l'Etat. En plus de n'influencer quasiment en rien la situation financière du canton.

**La présidente** : Madame la Ministre, veuillez conclure s'il-vous-plaît.

**Mme Nathalie Barthoulot**, ministre de l'Intérieur : Oui, je termine. Nous mettrions fin à une initiative qui a pour seul but d'assurer une belle cohésion à l'interne de la Police cantonale, mais également de maintenir le lien entre la Police cantonale et l'ensemble de ses partenaires. Et, pour information, toutes les polices cantonales de Suisse ont un journal interne. J'ai terminé, je m'excuse pour le temps.

**M. Blaise Schüll** (PCSI) : Je suis partiellement satisfait.

#### Vaccine-t-on assez contre la COVID dans le Jura ?

**M. Michel Périat** (PLR) : Il est maintenant établi scientifiquement que la vaccination protège la population de la COVID-19, avec un taux d'efficacité supérieur à 95%. La vaccination protège notre entourage et peut nous rendre une grande partie de notre liberté. Certaines et certains estiment que l'on ne vaccine pas assez et que l'on est en retard dans le Jura. D'autres, aux théories plutôt imbéciles, à prendre dans son terme de base, invoquent le complotisme ou d'hypothétiques dangers liés aux produits proposés ou encore des croyances personnelles proches de dogmes pour refuser la vaccination. Ce sont ce qu'on appelle des ultracredidarianistes. Rappelons que les vaccins utilisés dans le Jura sont efficaces et sûrs.

D'où ma question : Manque-t-on vraiment de vaccins ? A-t-on des problèmes pour vacciner ou simplement trop de gens refusent la vaccination ? Je vous remercie de votre réponse.

**M. Jacques Gerber**, ministre de l'Economie et de la Santé : Vous le savez, en Suisse, deux vaccins sont autorisés, le Moderna et le Pfizer. Bien sûr, ce sont les deux vaccins également utilisés uniquement dans le canton du Jura. La vaccination avance bien, à un rythme actuellement de 600 à 700 injections par jour au centre de vaccination, six jours sur sept. Dans le Jura, ce sont aujourd'hui plus de 13'000 personnes qui sont complètement vaccinées, c'est-à-dire 18% de la population et on estime à peu près à 35% la population qui a déjà bénéficié d'une dose. Ces taux sont

comparables aux autres cantons suisses. Si tous les rendez-vous disponibles sont remplis d'ici à fin juin, le taux des personnes vaccinées, au moins une fois, montera à environ 46%. Au début, Mesdames et Messieurs, il manquait des doses. Aujourd'hui, il manque des épaules, du moins dans le Jura. Pour atteindre ces taux, il est nécessaire de trouver environ 4'000 personnes pour se faire vacciner, essentiellement dès le 10 juin et jusqu'à fin juin. Il est donc essentiel que les Jurassiennes et les Jurassiens prennent rendez-vous pour se faire vacciner. Il est utile de rappeler que la prise de rendez-vous est possible directement via le Guichet virtuel du canton, mais également au niveau de la hotline. Les délais pour se faire vacciner, aujourd'hui, sont très courts, au maximum deux semaines. Le Gouvernement profite de cette question orale pour appeler la population jurassienne à se faire vacciner. C'est simple, c'est efficace, c'est sûr, c'est gratuit, c'est moins cher que de se tester de manière répétée. Et on le constate de plus en plus, cela va éviter certaines embûches en termes de voyages, en termes d'activités de loisirs et autres. Et surtout, ça nous permettra de sortir enfin de cette crise.

**M. Michel Périat** (PLR) : Je suis satisfait.

#### Disponibilité du certificat COVID à fin juin ?

**M. Philippe Rottet** (UDC) : Le temps des vacances approche à grands pas et avec lui l'autorisation d'accès à des manifestations ou à des voyages hors du pays. Pouvez-vous nous garantir, Monsieur le Ministre, que le certificat COVID sera disponible à fin juin pour la population qui, naturellement, en remplirait les conditions ?

**M. Jacques Gerber**, ministre de l'Economie et de la Santé : Je peux simplement, Monsieur le Député, vous garantir que la Confédération a communiqué que le 7 juin serait à disposition de toutes et tous un outil capable de justifier si nous nous sommes faits vacciner ou pas. Aujourd'hui encore, dans l'expectative par rapport au rôle réel que devront jouer les cantons dans tout ce processus, nous avons d'énormes craintes que nous soyons, à partir du 7 juin prochain, sous un flux de demandes pour que l'on puisse remplir toutes les informations et garantir que le processus défini par la Confédération puisse être respecté. A ce stade, pour votre information, la Confédération nous demande de garantir la véracité des informations qui apparaîtront dans cet outil, mais nous interdit, à ce stade, de l'automatiser, demandant à ce que chaque validation soit autorisée physiquement par une personne. Vous vous rendez bien compte qu'à ce stade la tâche serait énorme pour rattraper les 25'000 personnes déjà au bénéfice, au minimum, d'une injection.

Donc, je ne peux pas vous garantir que tout le travail pourra être fait. Nous attendons encore des précisions de la Confédération mais surtout une simplification du système, avec notamment l'autorisation de numériser le tout, pour encore une fois alléger le processus.

**M. Philippe Rottet** (UDC) : Je suis partiellement satisfait.

#### Coûts de l'assurance-invalidité dans le Jura

**M. Stéphane Theurillat** (PDC) : Avec 722 francs par ha-

bitant pour couvrir les frais de l'assurance-invalidité, le Canton du Jura est celui qui paie le montant le plus important de toute la Suisse. D'après différentes études, il semble que notre Canton fait partie, à l'instar des autres cantons romands, de ceux qui octroient le plus grand taux de rente, tout en ayant un coût par bénéficiaire des plus élevés. S'il est important de garantir une réinsertion de qualité pour les personnes concernées, les études démontrent qu'il est certainement possible de réduire les charges idoines.

En conséquence, le Gouvernement entrevoit-il des pistes de réflexions pour diminuer le montant de cette charge ? Par avance, je remercie le Gouvernement pour sa réponse.

**Mme Nathalie Barthoulot**, ministre de l'Intérieur : Je peux vous indiquer ici que chaque office cantonal de l'assurance-invalidité reçoit chaque trimestre sa situation et la comparaison avec les autres offices des autres cantons, ceci depuis plus de dix ans. Cette analyse est réalisée par l'Office fédéral des assurances sociales. Et ainsi le classement établi par Avenir Suisse dernièrement, où notre Canton a été identifié comme étant dernier de classe, n'a pas apporté d'éléments significativement nouveaux. Evidemment, ces chiffres ne laissent pas l'Office cantonal AI indifférent et ils sont à chaque fois analysés en profondeur. L'OFAS a également fixé un objectif d'étude détaillée par rapport à ses coûts à l'Office AI pour 2021. Je tiens ici, toutefois, à préciser que tous les coûts liés aux cas AI, qui ont été mentionnés par Monsieur le Député, sont prélevés sur le fonds fédéral dédié à l'assurance-invalidité et qu'en aucun cas ces coûts n'impactent les finances cantonales. L'OFAS qui audite, chaque année, tous les offices AI n'a jamais émis de réserves sur les prestations octroyées par le Canton du Jura, respectivement par son office. Le cadre légal est donc respecté.

Si l'on prend quelques chiffres de cette étude, notamment le nombre de demandes par habitant ou encore le taux de rentes, comme vous l'avez indiqué, l'Office de l'assurance AI reçoit un très grand nombre de demandes par rapport à la Suisse et a un grand taux de rentes par rapport aussi à la Suisse. Et c'est surtout sur ce point que nous devrions nous interpellier et nous questionner, car il traduit un état de santé générale de la population jurassienne qui n'est objectivement pas très bon.

L'Office de l'assurance-invalidité du Jura intervient le plus rapidement possible en cas d'absences prévisibles de longue durée afin de privilégier toujours le maintien du même emploi ou un emploi dans la même entreprise. Ce gage de succès est important pour la personne, mais il faut reconnaître que cette mesure a évidemment un coût. On peut encore rappeler le slogan de l'AI : « La réadaptation prime la rente » et je peux vous assurer que c'est ce qu'applique, au quotidien, l'Office de l'assurance-invalidité.

En conclusion et comme indiqué précédemment, bien sûr, nous allons analyser ces chiffres, parce qu'ils traduisent finalement un état de santé de notre population qui est, à tout le moins, inquiétant. Je rappelle, une fois encore, que toutes les mesures octroyées par l'AI du canton du Jura sont financées par le fonds fédéral et qu'elles n'ont aucun impact sur les finances cantonales.

**M. Stéphane Theurillat (PDC)** : Je suis satisfait.

### **Travailleurs détachés et respect du salaire minimum cantonal**

**M. Patrick Cerf (PS)** : Les entreprises de l'Union européenne qui détachent des travailleurs en Suisse devraient respecter les salaires minimaux en vigueur dans les cantons concernés, parmi lesquels le Jura. C'est en substance le message que le Conseil fédéral a transmis le 28 avril dernier aux Chambres. Actuellement, les dispositions qui concernent les travailleurs détachés prévoient que les employeurs doivent garantir à leurs employés au moins les conditions de travail et de salaire prescrites par les textes fédéraux ainsi que par les conventions collectives déclarées de force obligatoire et les contrats-types.

Ma question ira à l'essentiel. Comme les prescriptions cantonales ne sont de facto pas contraignantes, peut-on en déduire que les travailleurs œuvrant sur le territoire jurassien soient payés au-dessous du salaire minimum, favorisant ainsi une forme de sous-enchère salariale tolérée par l'Etat ? Je remercie le Gouvernement de sa réponse.

**M. Jacques Gerber**, ministre de l'Economie et de la Santé : Monsieur le Député, vous avez raison. Le droit fédéral sur les travailleurs détachés, dans sa version actuelle, oblige l'entrepreneur qui détache des employés en Suisse de respecter l'ensemble des bases légales fédérales, mais pas forcément cantonales. C'est pour cette raison que le Parlement, si le projet devait être accepté, obligerait toutes les entreprises en Suisse qui détachent du personnel à respecter les salaires minimaux prévus par le droit cantonal. Ce qui pourrait poser problème, à première vue, c'est que le projet de modification de la loi fédérale sur les travailleurs détachés indique que les contrôles du salaire minimum cantonal dans le domaine du travail détaché ainsi que les sanctions sont réglés par le droit cantonal sur le salaire minimum. Or, le Canton du Jura n'a pas prévu de systèmes de contrôle de salaires minimums par l'Etat. L'employé doit s'adresser au Tribunal des prud'hommes. L'administration n'a pas, à ce stade, la compétence d'intervenir.

Cela étant, en cas de non-respect répété de salaires minimums dans une branche ou une profession, la commission tripartite cantonale pourrait proposer au Gouvernement d'édicter un contrat-type de travail avec une référence et un salaire minimum obligatoire. Ce qui, quelque part, reviendrait plus ou moins au même. Il faut rappeler également que la loi sur le salaire minimum cantonal ne s'applique pas aux branches avec CCT étendues, fixant un salaire minimum aux entreprises signataires d'une CCT avec salaire minimum ainsi qu'aux branches soumises à un contrat-type. Je relativiserais par contre le problème, sachant qu'en 2020 nous avons eu dans le canton du Jura 44 EPT, à peu près, de travailleurs détachés. Cela ne représente pas une masse suffisante pour influencer aussi significativement le niveau des salaires, mais c'est effectivement une nouvelle donne pour laquelle nous devons avoir une attention particulière et un suivi particulier au niveau de la mise en œuvre de la nouvelle législation fédérale si elle devait venir à entrer en force.

**M. Patrick Cerf (PS)** : Je suis partiellement satisfait.

### **Dérangement d'oiseaux protégés lors de leur nidification et action de l'Office de l'environnement**

**M. Philippe Bassin (VERT-E-S)** : Je suis très engagé

dans la protection des oiseaux. Ce printemps, un couple de faucons pèlerins est signalé à Soulce. Il s'agit d'une espèce bien connue, rare et protégée de rapaces qui nichent dans les falaises. Cet oiseau a risqué de disparaître dans les années 70, empoisonné par le pesticide DDT. Il est très sensible aux dérangements surtout durant la période délicate de la reproduction. Au printemps, les varappeurs évitent les falaises où niche cet oiseau.

Le lundi de Pâques 5 avril, sur le site de Soulce, un couple de faucons pèlerins est observé de loin par des ornithologues. Problème : sur un terrain accessible à pied, formant une sorte de coulée entre deux falaises au milieu du site potentiel de nidification, il y a une sorte de tente-abri avec quelqu'un à l'intérieur. Cette personne est mal cachée, une jambe est bien visible. En restant longtemps mal cachée dans l'abri, cette personne a manifestement dérangé deux espèces d'oiseaux nichant habituellement dans les falaises, le grand corbeau et le faucon pèlerin.

Les ornithologues présents ont appelé un garde-faune. Ce dernier est venu immédiatement. La personne qui occupait la tente-abri a été identifiée. Me souciant beaucoup de la protection du faucon pèlerin, j'aimerais savoir si l'installation de la tente-abri bénéficiait d'une autorisation auprès de l'Office de l'environnement et quelle suite l'Office de l'environnement a donné à cette affaire du dérangement d'une espèce protégée en pleine période de nidification.

**M. David Eray**, ministre de l'Environnement : Monsieur le Député, non, il n'y a pas eu d'autorisation octroyée pour l'installation de ce campement ou de cette tente à proximité du site de nidification. Deuxième élément, peut-être vous indiquer que le Parlement n'est pas l'endroit où le Gouvernement est supposé donner tous les détails des procédures en cours. Bien évidemment, ceci en respect des procédures et des conséquences qui en découleront. Et les détails que vous donnez sur l'endroit sont peut-être aussi un risque pour que d'autres passionnés, voire moins passionnés, connaissent les endroits de nidification des faucons pèlerins qui sont des oiseaux, on le sait, très recherchés dans certains milieux, notamment même au niveau des œufs. Donc, évitons de trop donner d'informations sur les sites.

Par contre, je peux vous confirmer que ce que vous dites est juste. Le garde est intervenu rapidement. La personne a été identifiée. La procédure est bien évidemment en cours. Les suites utiles seront données et pourront découler, bien évidemment, sur une dénonciation. Mais comme je vous l'ai dit en préambule, je ne peux pas vous donner d'informations détaillées sur la procédure. Par contre, il faut bien évidemment rappeler que ces espèces sensibles sont véritablement à protéger, sont à respecter et il faut continuer à sensibiliser les gens à aimer la nature, mais ne pas la déranger, ne pas faire en sorte que l'amour que l'on porte pour la nature fasse que l'on va tellement proche des sites ou des animaux qu'on les dérange et qu'on nuit finalement à leur reproduction et à leur survie.

**M. Philippe Bassin** (VERT-E-S) : Je suis partiellement satisfait.

### Vente de cafés hors-la-loi à Courtételle

**M. Patrick Chapuis** (PCSI) : Mardi dernier, 18 mai, la presse locale publiait un article au sujet du kiosque de la

gare à Courtételle. En résumé, ce texte faisait état d'une interdiction signifiée au gérant concernant la vente des cafés à l'emporter ou sur sa terrasse. Après 28 ans, cette activité lui était formellement interdite. Quelle frustration ! Nous savons qu'il y a des règles à respecter et des autorisations à recevoir et que c'est valable pour tout un chacun. Les services de l'Etat font leur travail au plus près de leur conscience et nous les en remercions. Toutefois, l'auteur de l'article fait état qu'il y a peut-être eu un excès de zèle de la part des services concernés.

Ma question au Gouvernement : En cette période délicate où la COVID-19 a grandement perturbé le travail des kiosquiers, l'administration n'aurait-elle pas dû faire preuve d'un peu plus de souplesse à l'égard de ce commerçant, en l'invitant à se mettre en règle en lieu et place de lui signifier une interdiction immédiate ? Je remercie le Gouvernement pour sa réponse.

**M. Jacques Gerber**, ministre de l'Economie et de la Santé : Non, Monsieur le Député. La Police cantonale et les services de l'Etat ne disposent pas du droit de renoncer à dénoncer une infraction pour des questions d'opportunités. Selon les règles de la procédure pénale, seul le Ministère public dispose de cette compétence. En d'autres termes, lorsqu'un fonctionnaire de l'Etat constate la commission d'une infraction qui se poursuit d'office, ce qui est le cas pour les infractions à la loi sur les auberges, il a l'obligation de dénoncer le contrevenant. Cela pourrait, cas échéant, lui être reproché s'il ne le faisait pas. Dans le cas que vous citez, la patrouille de la police est initialement intervenue dans ce kiosque pour le non-respect des règles COVID. A savoir, la distance entre les tables pour les clients. Ce n'est que par cette intervention liée aux règles sanitaires que les agents se sont rendus compte, en réalité, que le tenancier n'avait tout simplement aucune autorisation pour vendre et servir des boissons. Ayant constaté cette infraction, ils n'avaient légalement pas d'autres choix que de le dénoncer, ce qui d'ailleurs a été confirmé par le juriste du Service de l'économie et de l'emploi aux journalistes du Quotidien Jurassien. Mesdames et Messieurs, l'intervention était justifiée, bien sûr pour le respect des bases légales mais aussi pour une question d'égalité de traitement avec les commerces similaires qui ont effectué les démarches administratives nécessaires. La COVID et ses conséquences ne pourraient justifier, en effet, le non-respect de bases légales aussi importantes que celles-là.

**M. Patrick Chapuis** (PCSI) : Je suis satisfait.

### Décharge bioactive du SEOD de Boécourt

**M. Ernest Gerber** (PLR) : La décharge bioactive de Boécourt (SEOD), permet le dépôt de différents types de matériaux incinérables ou non. Cette décharge est en concurrence directe avec la décharge Celtor de Tavannes. Les prix pratiqués de part et d'autre de la frontière ne sont pas similaires et il est bien plus avantageux de déposer chez Celtor qu'à Boécourt.

Ma question : En raison des taxes cantonales perçues qui sont plus élevées que dans le canton de Berne, est-ce que la décharge de Boécourt ne perd pas des parts de marché au profit de Celtor ? Et le Gouvernement peut-il donner un préavis favorable à ce que ladite taxe ne soit pas augmentée dans un avenir proche ? Je vous remercie de votre

réponse.

**M. David Eray**, ministre de l'Environnement : Non, Monsieur le Député. Il n'est pas observé de tourisme de déchets sur d'autres décharges, notamment à Tavannes par rapport au SEOD à Boécourt, étant donné que la taxe a été finalement le résultat d'une réflexion, de certains équilibres entre trop et trop peu. Le but de la taxe est aussi de financer l'assainissement des sites pollués, la gestion des déchets. Et donc le but d'une redevance comme actuellement mise en place, est également d'éviter que l'impôt finance l'élimination des déchets, est éviter que des taxes au sac supplémentaires financent l'élimination de ces déchets. Et je tiens à vous rassurer, les relations entre l'Office de l'environnement et le SEOD sont très bonnes.

La révision des redevances cantonales, qui a eu lieu en 2018-2019, n'a pas eu pour conséquence d'augmentations de la taxe pour les déchets de type DTD et DTE. Donc, il n'y a pas eu d'augmentations à ce moment-là. Il n'y a pas, comme je vous l'ai dit, d'exportation de déchets qui est démontrée en l'état, sachant qu'il y a une multitude de composants qui déterminent l'endroit où sont acheminés les déchets, notamment le coût des transports, le coût également des heures de trajet pour les chauffeurs. Effectivement, une partie des déchets, notamment aux Franches-Montagnes, partent à Tavannes, mais c'est pour des raisons pragmatiques et évidentes et ce n'est pas pour des raisons de taxes trop hautes ou trop basses au SEOD.

En conclusion, il est donc important que le maximum de déchets jurassiens reste au SEOD, reste dans le Jura, dans l'intérêt de l'environnement, puisque cela permet de financer l'assainissement des sites pollués, la gestion des déchets, et dans l'intérêt des citoyens et des citoyennes jurassiens.

**M. Ernest Gerber** (PLR) : Je suis satisfait.

#### **Garantie de localisation de la justice à Porrentruy après l'accueil de Moutier**

**M. Yves Gigon** (UDC) : Avec l'arrivée de Moutier dans le canton du Jura, un axe privilégié, Delémont-Moutier de développement se dessine avec le risque qu'il se fasse au détriment de l'Ajoie et des Franches-Montagnes, notamment au niveau de l'implantation des services administratifs ou autres institutions.

Au vu de cette crainte légitime, je remercie le Gouvernement de répondre à la question suivante : Peut-il nous garantir que la justice (tribunaux et Ministère public) restera en Ajoie, soit à Porrentruy ?

**Mme Nathalie Barthoulot**, ministre de l'Intérieur : Dans le prolongement de la question de Monsieur Gigon, c'est l'occasion de rappeler que par rapport à l'arrivée de Moutier, la République et Canton du Jura s'était engagée à implémenter un certain nombre de services et de postes de travail en ville de Moutier, ce qui sera fait. Concernant votre inquiétude par rapport à la justice, je peux ici vous rassurer. Nous avons toujours été très clairs par rapport à cela. Il avait été question, à l'époque, d'implanter le Tribunal des mineurs en ville de Moutier, mais nous avons réalisé que pour des questions d'opportunités ce n'était pas une idée qu'il s'agissait de poursuivre en tant que telle. L'organisation de la justice et son implémentation à Porrentruy pour l'heure, et puis à terme sur Delémont, parce que vous le savez, il y a eu un

certain nombre d'interventions parlementaires qui visaient à demander un rapprochement entre le Ministère public et la police cantonale jurassienne, sera réalisé, mais la justice restera sur les deux lieux que sont Porrentruy principalement et Delémont subsidiairement.

**M. Yves Gigon** (UDC) : Je suis partiellement satisfait.

#### **Mandat à Soignez-moi pour le suivi des quarantaines et facturation de prestations aux patients**

**Mme Anne-Lise Chapatte** (PDC) : Les personnes testées positives à la COVID ont été contactées via texto par une application appelée « Soignez-moi », mandatée par le Canton du Jura. Le cas échéant, une consultation téléphonique leur a été proposée, ce dont certains malades ont bénéficié. Or, il apparaît que des factures de 60 francs ont été envoyées par « Soignez-moi » à ces personnes pour ladite prestation.

Le Gouvernement peut-il nous indiquer si cette pratique est correcte et si elle entre dans le mandat confié par le Canton à cet organisme ? Je remercie le Gouvernement de sa réponse.

**M. Jacques Gerber**, ministre de l'Economie et de la Santé : Si vous me permettez, Madame la Députée, le mandat octroyé à « Soignez-moi » a cessé depuis belle lurette, si vous me passez l'expression, trois mois dans la gestion de cette crise étant une longue période. Mais il est vrai qu'il y a eu des couacs de la part de « Soignez-moi.ch ». Nous avons fait corriger immédiatement cela dès que nous en avons eu connaissance. La décision de la direction de « Soignez-moi » a été de ne jamais facturer quoi que ce soit, même pour une éventuelle consultation médicale dans le cadre de la COVID. Si toutefois il devait y avoir l'édition de factures, il faut que les citoyennes et les citoyens qui en ont reçu une, la retournent, se la fassent annuler, voire rembourser, s'ils l'ont déjà payée.

**Mme Anne-Lise Chapatte** (PDC) : Je suis satisfaite.

#### **Prix élevé de l'électricité dans le Jura**

**M. Fabrice Macquat** (PS) : Comme bon nombre de Jurassiennes et de Jurassiens, j'ai appris par l'article de samedi dernier du Quotidien Jurassien que le Jura est le canton où l'électricité est quasi la plus chère en Suisse. Seul Bâle-Ville affiche un coût plus élevé selon l'infographie de l'article. Les Forces motrices bernoises, ou BKW, sont les fournisseurs uniques de la plupart des communes jurassiennes. De rares municipalités, non-liées à BKW, s'approvisionnent à meilleur prix. Le quasi-monopole, la logique de profit et l'absence de transparence dans ce marché de l'électricité expliquent peut-être ces chiffres tout de même étonnants, pour ne pas dire davantage.

Ce même article nous apprend que, pour l'année 2020, BKW a octroyé 16% de rémunération en plus pour son Conseil d'administration et que le salaire de la directrice, Suzanne Thoma, avait été augmenté de 10%, pour passer à la modique somme de 1,93 million. Ces chiffres sont indécentes dans la période de crise que nous vivons. Ils m'ont choqué et ont certainement heurté les Jurassiennes et les Jurassiens qui ont pris connaissance de cette information.

Ma question est donc de savoir comment le Gouvernement réagit à ces chiffres sur la cherté de l'électricité dans le Jura et sur les rémunérations, en nette hausse, octroyées au conseil d'administration et à la directrice de BKW ? Je remercie le Gouvernement pour sa réponse.

**M. David Eray**, ministre de l'Environnement : Monsieur le Député, je vous rassure. Le Gouvernement est conscient de cette situation au niveau des tarifs. Le Parlement aussi, puisque le Parlement avait accepté un postulat du député Voirol, duquel a découlé une révision de la loi cantonale sur l'approvisionnement électrique. Cette loi a été mise en consultation et je peux déjà vous donner quelques informations. Il n'y a pas une majorité qui se dessine pour soutenir le projet mis en consultation. Par contre, il y a une majorité qui se profile pour soutenir le fait qu'il faut absolument agir. Il faut absolument changer des choses et c'est donc ce sur quoi mes collaborateurs travaillent actuellement, pour revenir avec un projet de loi qui sera soumis au collège gouvernemental pour ensuite être bien évidemment porté au Parlement. Au niveau des tarifs, les réglementations en vigueur sont beaucoup du ressort fédéral. Donc, il est difficile en l'état d'agir. Par contre, avec la révision de la loi cantonale, nous espérons avoir un levier pour pouvoir agir, en tout cas de façon subsidiaire.

Concernant votre deuxième point, le salaire de la directrice de BKW, effectivement le Gouvernement a aussi trouvé que c'était dans la catégorie de salaires indécents. L'actionnaire qu'est le Canton du Jura s'est donc opposé à ce point lors de la dernière assemblée générale de BKW.

**M. Fabrice Macquat** (PS) : Je suis satisfait.

#### **Directives relatives à la vaccination des personnes ayant contracté la COVID**

**M. Raphaël Breuleux** (VERT-E-S) : Le groupe parlementaire VERT-E-S et CS-POP souhaite connaître la raison pour laquelle les directives des centres jurassiens de vaccination préconisent à leurs patients diagnostiqués positifs à la COVID-19 de leur administrer deux doses de vaccin alors que l'Office fédéral de la santé publique, sur son site, recommande une seule et unique dose pour ces mêmes personnes. Je précise que cette question ne remet pas en cause la vaccination, mais bien le nombre de doses conseillées pour les personnes ayant eu la COVID après un test PCR positif. Je remercie le Gouvernement pour sa réponse.

**M. Jacques Gerber**, ministre de l'Economie et de la Santé : Monsieur le Député, permettez-moi tout d'abord de préciser la recommandation de l'Office fédéral de la santé publique. La vaccination contre la COVID-19 est recommandée six mois après l'infection pour les personnes avec une COVID-19 confirmée, soit par test PCR, soit par test antigénique. Cette recommandation ne s'applique pas aux personnes vulnérables qui doivent déjà être vaccinées après trois mois. Des études montrent qu'une infection symptomatique protège la plupart des personnes contre une réinfection pendant au moins six mois, à l'exception des personnes vulnérables. Il est donc recommandé de n'administrer qu'une seule dose de vaccin aux personnes avec une COVID confirmée. Cette recommandation ne s'applique pas aux personnes vulnérables ou immunosupprimées qui doivent recevoir les deux doses prévues. Des études montrent que les personnes ayant reçu une dose de vaccin après une

maladie symptomatique développent une réponse immunitaire aussi bonne que celles qui ont reçu deux doses sans COVID-19. Les personnes souffrant d'immunodéficience sont exclues, car on ne sait pas encore clairement dans quelle mesure la réponse immunitaire, donc la protection, sera bonne après l'infection et la vaccination.

Vous le voyez, les recommandations de l'Office fédéral de la santé publique sont complexes, ont déjà été modifiées plusieurs fois depuis le début de la vaccination en début d'année, cela en fonction bien sûr de l'expérience, des études récentes publiées. Il n'est donc pas aisé de garantir une parfaite adaptation, mais également application de ces directives au niveau des conseils que l'on donne de manière systématique. Il faut par ailleurs le signaler, vous le savez, c'est extrêmement complexe. Parfois, ce n'est pas simple à comprendre et surtout à faire comprendre aux personnes qui nous posent des questions. En raison de plus du respect de la protection des données, il n'y a aucun croisement de données possible entre les personnes vaccinées et les personnes positives. Les informations données par les patients ne peuvent donc pas être vérifiées par les collaboratrices et collaborateurs de la vaccination. Mais, en règle générale, dans le canton du Jura, nous respectons et nous mettons en application les recommandations de l'Office fédéral de la santé publique.

**M. Raphaël Breuleux** (VERT-E-S) : Je suis satisfait.

#### **Renouvellement du poste de chef du Service de la population**

**M. Didier Spies** (UDC) : Le 13 juillet 2020, le Gouvernement annonce que le chef du Service de la population allait mettre un terme à son activité et que, durant la phase transitoire, l'adjoint du chef de service allait assurer l'intérim. Dix mois après l'annonce du départ du chef de service, le SPOP n'a toujours pas de nouveau chef et toutes ses tâches reposent sur l'adjoint. Nous aurons la même situation au Service de la santé publique dans quelques mois, à la suite de l'annonce du départ de son chef de service.

D'où ma question au Gouvernement : Où en est-on à ce jour avec le recrutement du chef du Service de la population ? Je remercie le Gouvernement pour sa réponse.

**Mme Nathalie Barthoulot**, ministre de l'Intérieur : Comme vous le mentionnez très justement, Monsieur le Député, le chef de service a quitté son poste en septembre 2020. Ce départ a été l'occasion de nous questionner sur l'organisation du service. C'était de dire, on ne va pas simplement procéder à la reconduction et à l'engagement d'un nouveau chef sans se poser des questions par rapport à l'organisation du service. Un mandat a été confié au chef du Service juridique qui a amené un travail important en collaboration avec l'ensemble du personnel dudit service. Les conclusions de son rapport seront présentées tout prochainement au Gouvernement et, cas échéant, le poste de chef de service sera remis au concours à ce moment-là.

**M. Didier Spies** (UDC) : Je suis satisfait.

#### **Réseau haut-débit de 10 MB/s sur l'ensemble du territoire cantonal**

**M. Nicolas Maître** (PS) : Haut-débit, fracture numérique,

fibres optiques, télétravail, etc., sont des thèmes qui ont été maintes fois traités à cette tribune.

Alors que le Gouvernement jurassien a toujours soutenu, dans ses réponses, que le développement d'un réseau haut-débit était l'affaire des communes, peut-on pourtant accepter que des localités excentrées ne bénéficient toujours pas du minimum de débit garanti par l'ordonnance sur les services de télécommunication du 1<sup>er</sup> janvier 2020 ? Mandat conventionné à une entreprise bien plus soucieuse de privilégier la planification de ses activités et le développement de son réseau dans les villes et les agglomérations, à des coûts moins onéreux, susceptibles de générer plus de bénéfices, donnant ainsi à qui voudrait encore le croire l'impression de remplir sa mission.

D'où ma question : Le Gouvernement entend-il faire pression auprès de l'entreprise Swisscom afin qu'elle honore la mission que la Confédération lui a confiée, soit de garantir un débit de transmission de minimum de 10 Mbits/s sur l'ensemble du territoire national, y compris dans le Jura et plus particulièrement dans des régions où le renforcement de ses infrastructures lui semble moins stratégique. Je remercie le Gouvernement de sa réponse.

**M. David Eray**, ministre de l'Environnement : Monsieur le Député, effectivement le sujet est vaste. On a déjà parlé lors de quelques séances de la téléphonie, des ondes où certains en veulent, d'autres n'en veulent pas. A présent, le sujet concerne le service universel qui comprend la téléphonie, qui comprend, bien évidemment, la connexion internet, qui comprend aussi certaines prestations pour les personnes handicapées. Effectivement, il y a une convention où un objectif définit une concession, pour être précis, de service universel, qui a été octroyée à Swisscom pour les années 2018 à 2022. Il doit être atteint au niveau d'internet, un débit de 10 MB descendants et 1 MB montant et donc, bien évidemment que ceci est un objectif qui devrait être atteint sur l'ensemble du territoire. Mais, il est connu et reconnu et admis aujourd'hui que pour 2% des foyers cela ne sera pas possible, de par le contexte géologique, géographique ou de distance par rapport au réseau principal. Pour ces foyers, il est déployé des solutions mobiles ou satellites pour que ces endroits puissent être quand même connectés.

Par contre, on relève quand même des efforts au niveau de Swisscom avec des projets pilotes, notamment à Grandfontaine et au Noirmont, avec l'installation généralisée de la fibre optique jusqu'au niveau du salon de chaque maison, et donc les projets sont en cours. Les travaux vont se dérouler jusqu'à l'année prochaine, sans frais a priori pour les propriétaires, en tout cas pas pour l'installation. Une consolidation du réseau est également en cours dans le Val Terbi pour améliorer le débit. Il y a également des travaux à Montmelon-Dessus. Nous savons que là, la connectivité va être mise en place. Elle ne satisfait pas forcément l'ensemble des personnes qui souhaiteraient un immense débit, mais nous suivons le dossier et, par rapport à cela, nous restons attentifs à ce que l'ensemble du territoire soit le mieux connecté possible à ces outils qui permettent, comme vous le dites aujourd'hui, de télétravailler, d'être connecté, de remplir ses formulaires de paiements directs et autres démarches nécessaires aujourd'hui.

**M. Nicolas Maître** (PS) : Je ne suis pas satisfait.

### Transport de bois par camions suite au démantèlement de CFF Cargo

**M. Ivan Godat** (VERT-E-S) : Nous avons appris à la lecture du Quotidien Jurassien de samedi dernier que l'entreprise Swiss Krono, basée à Menznau et principale débouchée avec l'Italie du bois bostryche et des forêts des Franches-Montagnes, avait décidé de ne plus travailler avec CFF Cargo, ce qui oblige les entreprises forestières de la région à faire appel à des transporteurs routiers pour acheminer leur bois jusque dans le canton de Lucerne.

On ne peut bien sûr que se réjouir du fait que ce bois de deuxième qualité rapporte à nouveau quelque chose à nos entreprises forestières, mais le fait qu'il traverse le pays sur des camions doit nous interpeller et on ne peut s'empêcher de voir dans cette situation une conséquence de la politique de démantèlement menée par CFF Cargo, dont le mandat est pourtant, je cite : « De contribuer de manière déterminante au transfert du trafic de la route au rail ».

Le Gouvernement peut-il nous indiquer de quelle manière et à quel niveau il entend agir pour remédier à cette situation ? Je remercie par avance le Gouvernement pour sa réponse.

**M. David Eray**, ministre de l'Environnement : Monsieur le Député, peut-être compléter vos propos qui ne sont à mes yeux pas complets, puisque je vous rappelle qu'en 2015, les accords de Paris ont été ratifiés par la Confédération suisse, accords qui prévoient de mener des actions pour diminuer les émissions de CO<sub>2</sub>, notamment en vue de mieux maîtriser et de réduire l'impact sur le climat.

Suite à cela, la Confédération a donné deux objectifs à CFF Cargo. Le premier est d'atteindre une rentabilité à tout prix et le deuxième est de ne plus bénéficier de subventions, donc devenir rentable sans subventions. Et c'est suite à ses instructions du Conseil fédéral que CFF Cargo a envisagé de démanteler la plupart des points de chargement, notamment aux Franches-Montagnes et en Ajoie. Le Gouvernement a lutté pour maintenir un minimum de points de chargement pour maintenir le transport du bois et d'autres biens, bien évidemment agricoles, au travers du rail, c'est pour cela que je tenais à préciser.

Au départ, la Confédération signe les accords de Paris, donne des objectifs économiques à une entreprise, ce qui a pour conséquence de mettre en péril le transport marchandises, notamment le transport bois par le rail. Suite à cela, des discussions commerciales ont eu lieu au niveau de ces acteurs. Le prestataire Cargo n'a plus été retenu en l'état pour le transport de ce bois. Cela crée des difficultés actuellement, nous savons qu'il y a moins de wagons, notamment aux Franches-Montagnes pour amener le bois et il y a également des investissements dans le transport routier pour pouvoir trouver un débouché pour le bois. Donc, c'est finalement une conséquence contraire aux intentions de l'Accord de Paris. Nous avons déjà lutté au niveau de la Confédération intercantonale des transports pour que la Confédération revoie cela au niveau de l'OFT. Nous sommes intervenus auprès de certains prestataires et nous allons continuer d'agir pour que finalement le transport de marchandises, notamment bois, soit au maximum fait par le rail, ce qui est bien évidemment préférable au niveau des émissions de CO<sub>2</sub> et du climat.

Peut-être encore un détail, sachez que lorsque CFF Cargo envisageait de démanteler les points de chargement



dans la partie de la Berne francophone, tous les sites ont été démantelés. En plus de cela, maintenant, une partie de l'économie forestière du Jura bernois va aux Franches-Montagnes pour pouvoir acheminer son bois. Cela renforce encore une fois le besoin de pérenniser ces sites de chargement pour cette économie forestière qui est importante.

**M. Ivan Godat (VERT-E-S)** : Je suis partiellement satisfait.

### **Sanglier apprivoisé abattu à Bassecourt**

**M. Raoul Jaeggi (PVL)** : Le journal « Le Matin » du 1<sup>er</sup> mai dernier nous apprenait qu'un petit sanglier avait été abattu à Bassecourt. Son crime, être revenu chercher des caresses auprès des humains. Le site internet du Matin montre des photos et vidéos du sympathique animal venant se frotter contre les jambes des promeneurs.

Sans doute avait-il été capturé tout petit et s'était évadé de son habitat des environs nous dit en substance l'article du journal. Le cadeau qu'il a reçu pour son amitié avec les hommes, c'est une balle entre les deux yeux.

Il y a peut-être des gens que ça n'émeut pas. Ce n'est pas mon cas. Après cette nouvelle, j'ai mal dormi, j'étais triste pour cette petite bête et je me demande sans cesse s'il n'y avait pas une autre solution pour lui permettre de vivre, par exemple en s'adressant à un parc zoologique de la région. Ma question in fine : N'était-il pas possible de faire preuve d'un peu plus d'humanité envers cet animal ? Je remercie le Gouvernement de sa réponse.

**M. David Eray**, ministre de l'Environnement : Je pense que la plus grande humanité eu été de ne pas capturer un animal sauvage. La personne qui a capturé l'animal sauvage est la personne responsable de sa mort puisqu'elle l'a apprivoisé et elle a rendu cet animal totalement inapte à être relâché dans la nature sauvage. Donc, effectivement, c'est regrettable d'avoir eu affaire à cette situation.

Les personnes de l'Office de l'environnement ont été informées rapidement, les gardes auxiliaires sont intervenus. L'auteur a été identifié et a été dénoncé au Ministère public. Je le répète : « Capturer un animal sauvage en vue de l'apprivoiser, c'est un délit ».

Finalement, cette personne est la seule responsable de la mort de cet animal que nous regrettons bien évidemment. Nous avons essayé de trouver une solution au travers notamment des zoos de la région, pour voir si peut-être il y avait une solution pour maintenir une utilité à cet animal apprivoisé pour que les gens puissent voir de leurs propres yeux ce qu'est un sanglier, même s'il était devenu non sauvage. Pas de solution trouvée, l'animal a été abattu et la venaison a été vendue au profit de l'Etat comme le demande la loi. Je tiens à souligner, Monsieur le Député, qu'en faisant cet acte de capture et de maintien de cet animal auprès de l'homme, cela a pour conséquence des heures pour les gardes faune, des heures pour l'Office de l'environnement pour répondre aux journalistes, pour initier la procédure envers cette personne et toutes ces heures ne sont plus disponibles pour d'autres tâches bien plus utiles à l'environnement et à la nature, comme par exemple la surveillance des nidifications de faucons pèlerins.

**M. Raoul Jaeggi (PVL)** : Je suis satisfait.

**La présidente** : Toutes les personnes inscrites ont pu poser leur question. Ce point est ainsi clos.

### **3. Election d'un juge suppléant au Tribunal cantonal**

**La présidente** : Suite à la démission de Monsieur Yannick Jubin consécutive à sa nomination en tant que juge dans un tribunal régional neuchâtelois le 3 novembre 2020, notre Parlement est appelé à élire un juge suppléant au Tribunal cantonal. Conformément à la procédure prévue à l'article 8a, alinéa 3, de la loi d'organisation judiciaire, le Conseil de surveillance de la magistrature (CSM), après une première mise au concours infructueuse en début d'année, a remis au concours ce poste vacant dans le Journal officiel du 11 février 2021 avec délai de postulation au 4 mars. A l'issue de ce délai, deux personnes ont fait acte de candidature pour ce poste. L'une d'elle a également postulé pour un poste de juge suppléant au Tribunal de première instance. Le préavis du CSM vous a été transmis avec les documents usuels par courriel le 3 mai. Sur la base de l'audition, le CSM vous propose d'élire à ce poste Monsieur Eloi Jeannerat.

Monsieur Eloi Jeannerat est né en 1985, est domicilié à Neuchâtel, est docteur en droit et titulaire du brevet d'avocat depuis 2011. Il est greffier auprès de la deuxième Cour de droit public du Tribunal fédéral. Après communication du préavis du CSM, la seconde candidate, préavisée favorablement pour un poste de juge suppléant au Tribunal de première instance, a retiré sa candidature pour ce poste. La discussion est ouverte. Quelqu'un souhaite-t-il prendre la parole ?

Cela n'est pas le cas. Pour simplifier la procédure, je vous propose de regrouper cette élection avec les élections prévues au point suivant avec l'élection de quatre juges suppléants au Tribunal de première instance.

### **4. Election de quatre juges suppléants au Tribunal de première instance**

**La présidente** : Suite à la modification du 18 novembre 2020 de la loi d'organisation judiciaire augmentant de cinq à dix le nombre de juges suppléants pour cette instance, le Conseil de surveillance de la magistrature (CSM) a mis au concours ces nouveaux postes dans le Journal officiel du 11 février avec délai de postulation au 4 mars. Le CSM a reçu quatre candidatures pour les cinq postes ouverts. Une nouvelle mise au concours sera relancée prochainement pour le cinquième poste. Le CSM a auditionné les quatre candidates et les préavis favorablement. Il s'agit, par ordre alphabétique, de Madame Jade Augsburger, née en 1993, domiciliée à Delémont, titulaire du brevet d'avocate jurassienne depuis 2019, greffière et juge au Tribunal de première instance jurassien. Madame Stéphanie Baume, née en 1989, domiciliée à Cortaillod, titulaire du brevet d'avocate depuis 2017, greffière à la Cour suprême du Canton de Berne. Madame Amandine Müller, née en 1991, domiciliée à Rossemaison, titulaire du brevet d'avocate jurassienne depuis 2017, greffière rédactrice au sein de la Cour de droit public du Tribunal cantonal du Canton de Neuchâtel. Madame Sophie Piquerez, née en 1992, domiciliée à Moutier, titulaire du brevet d'avocate jurassienne depuis 2019, juriste, cheffe de projets et d'équipe au Secrétariat général du Département fédéral de la défense, de la protection de la population et des sports.

J'appelle les scrutateurs, Madame Leïla Hannini et Monsieur Bernard Varrin, pour procéder à la distribution des bulletins.

Je profite encore de vous préciser que concernant l'élection des quatre juges suppléants au Tribunal de première instance, pour faciliter la procédure de vote, si vous souhaitez voter pour toutes les candidates proposées, vous avez la possibilité de le faire en inscrivant « Toutes ». Les bulletins de vote seront valables mais uniquement pour cette stricte mention. Tout autre mention sera considérée comme nulle.

*(Distribution et récolte des bulletins.)*

Résultat du scrutin concernant l'élection d'un juge suppléant au Tribunal cantonal :

Bulletins délivrés :	60
Bulletins rentrés :	60
Bulletins blancs :	8
Bulletins nuls :	3
Bulletins valables :	49
Majorité absolue :	25

Monsieur Eloi Jeannerat est élu avec 49 voix.

*(Applaudissements.)*

Résultat du scrutin concernant l'élection de quatre juges suppléants au Tribunal de première instance :

Bulletins délivrés :	60
Bulletins rentrés :	60
Bulletins blancs :	6
Bulletins nuls :	2
Bulletins valables :	52
Majorité absolue :	27

Sont élues :

- Jade Augsburgers : 50 voix
- Stéphanie Baume : 50 voix
- Amandine Müller : 50 voix
- Sophie Piquerez : 50 voix

*(Applaudissements.)*

## 5. Promesses solennelles des nouveaux membres des autorités judiciaires

**La présidente :** J'invite Mesdames Jade Augsburgers, Stéphanie Baume, Amandine Müller, Sophie Piquerez et Monsieur Eloi Jeannerat à venir devant la tribune pour la promesse solennelle. J'invite l'assemblée à se lever.

A l'appel de votre nom, veuillez répondre « Je le promets » après la lecture de la promesse solennelle : « Je promets de défendre les libertés et les droits du peuple et des citoyens, de respecter la Constitution et les lois et de remplir consciencieusement les devoirs de ma charge ».

**Mme Jade Augsburgers :** Je le promets.

**Mme Stéphanie Baume :** Je le promets.

**Mme Amandine Müller :** Je le promets.

**Mme Sophie Piquerez :** Je le promets.

**M. Eloi Jeannerat :** Je le promets.

**La présidente :** Je vous félicite et vous souhaite beaucoup de plaisir dans l'exercice de votre fonction au service de la justice jurassienne. *(Applaudissements.)*

## 6. Interpellation no 955

**Belprahon lâché, comment réparer ce mauvais coup ?**

**Rémy Meury (CS-POP)**

Moutier sera jurassienne et avec quel enthousiasme. Il faut saluer ici le combat mené par les militantes et militants autonomistes de la Prévôté qui ont su convaincre une large majorité de leurs concitoyen-nes. Félicitations et merci à toutes et tous.

Mais force est de constater que si du côté de « Moutier, ville jurassienne » un soutien aux revendications des autonomistes de Belprahon était une évidence, ce n'était pas le cas pour le Conseil municipal de Moutier, ni pour le Gouvernement jurassien, qui ont cru bon de s'aplatir devant le Conseil-exécutif bernois en acceptant d'inscrire dans l'avenant au message sur l'appartenance cantonale de Moutier que le résultat de la votation du 17 septembre 2017 à Belprahon était entré en force et que l'appartenance cantonale de cette commune était réglée définitivement.

Cet élément est d'autant plus surprenant que le droit fédéral accorde la possibilité à chaque commune, voire chaque région ou district, d'engager une procédure lui permettant de changer d'appartenance cantonale, comme cela s'est fait, par exemple, en 2020 pour la commune bernoise de Clavaleyres devenue ensuite fribourgeoise.

Nous peinons à comprendre, même pour calmer l'ours bernois, qu'un tel lâchage des partisan-es d'un rattachement au canton du Jura de Belprahon, sur la base d'un vote bien plus douteux que celui du 18 juin 2017 à Moutier, ait été décidé par celles et ceux qui auraient dû entretenir la flamme du groupe autonomiste « Belprahon dit OUI ». Ces ami-es du Jura ne s'attendaient pas à ce que leur canton de cœur et leurs ami-es autonomistes à l'exécutif de la ville voisine les abandonnent aussi tristement.

D'où nos questions au Gouvernement jurassien sur cette affaire :

1. Comment expliquer que dans un message consacré à une votation concernant exclusivement la Ville de Moutier, des engagements aient été pris au détriment d'une autre commune, en l'occurrence Belprahon ?
2. Comment expliquer que le Jura et la Ville de Moutier aient donné l'impression de fermer la porte à Belprahon définitivement, alors que la possibilité existe pour chaque commune en Suisse d'entreprendre un processus de séparation ?
3. Si Belprahon devait entreprendre cette démarche, le Gouvernement est-il prêt à apporter un soutien logistique et juridique à nos ami-es de Belprahon en leur garantissant, comme cela a été fait pour Moutier, d'être les bienvenu-es dans le Jura ?

**M. Rémy Meury (CS-POP) :** Pour éviter que le camp bernois profite de la moindre brindille pour bloquer une fois encore la venue de Moutier dans sa patrie naturelle, les autorités prévôtoises et jurassiennes ont manifesté une

bonne volonté exemplaire face aux exigences des autorités bernoises. Si l'on peut comprendre qu'après le simulacre de démocratie de justice qui a conduit à l'annulation du vote du 18 juin 2017, les autorités tant prévôtoises que jurassiennes aient décidé de faire preuve de retenue dans la campagne, nous ne pouvons comprendre les raisons qui les ont menées à accepter d'inscrire dans l'avenant du message au peuple prévôtois pour la votation communale de Moutier que le sort d'une autre commune, celle de Belprahon, était scellé. Cette mention n'avait rien à faire dans ce message. Nous avons retenu notre réaction jusqu'au vote de Moutier. Le Gouvernement a sagement renvoyé sa réponse à cette interpellation après le délai de dépôt de recours contre le résultat éloquent et évident du 18 mars dernier. C'est du moins ainsi que j'ai interprété ce renvoi.

La loyauté du Gouvernement jurassien dans les préparatifs de ce vote, si elle est compréhensible, était exagérée par cette mention concernant Belprahon. Je tiens à dénoncer ici que la même loyauté n'a pas été de mise du côté bernois. Sans développer sur toutes les péripéties de la campagne, la lettre du Conseil-exécutif bernois datée du 19 mars, moins de dix jours avant la votation, à Madame la Conseillère fédérale Karin Keller-Sutter, est un modèle de mauvaise foi et d'agression contre ce qui était normalement des partenaires dans l'organisation du vote.

Outre le fait qu'il s'en prenait à des personnalités jurassiennes, comme Charles Juillard, pour leurs investissements dans la campagne, il remettait en cause la validité du registre des électeurs, pourtant plus que vérifiée par les autorités bernoises, jurassiennes et fédérales en prétendant avoir la preuve de l'arrivée de plusieurs dizaines de nouveaux habitants en vue naturellement du vote du 18. Il annexait à son courrier une liste de personnes tendant à prouver la fraude organisée par les autonomistes. Il ne serait pas surprenant qu'en parallèle, il ait pris la peine de rédiger par anticipation quelques recours, de même que les jugements de la très indépendante préfète du Jura bernois. Mais le peuple prévôtois lui a donné une telle fessée le 28 mars que le Conseil-exécutif a compris qu'il valait mieux faire profil bas. Maintenant que le vote est entré en force, Moutier résiste entretient le doute chez ses partisans, peut-être pour les préparer à utiliser tous les moyens possibles et imaginables pour retarder le transfert de Moutier dans le Jura en utilisant les mêmes arguments que ceux développés dans la lettre du Conseil-exécutif.

Si nous comparons les résultats de 2017 à ceux de 2021, il apparaît que le camp pro-bernois a perdu 190 voix qui ne sont pas passées dans le camp autonomiste. Nous sommes en droit de penser, voire d'affirmer, que le tourisme électoral avait été pratiqué et organisé en 2017 par ceux qui veulent bloquer par tous les moyens un processus démocratique pourtant incontestable. Sans ces manipulations condamnables, détestables et anti-démocratiques, nous devrions avoir parmi nous aujourd'hui sept élus de Moutier. Nous en bénéficierions dès 2026 mais cinq années nous ont d'ores et déjà été volées. C'est pourquoi nous ne pouvons admettre que le sort de Belprahon soit scellé selon les termes de l'avenant au message du 28 mars 2021. En 2017, Belprahon a dû se prononcer sans connaître le choix définitif de Moutier. Conditions qui étaient pourtant posées à la tenue des scrutins dans les autres communes du Jura sud. La différence de voix à Belprahon, sept à peine en faveur de Berne, suscite l'interrogation sur la manière dont le vote s'est déroulé, surtout que depuis les dernières élections communales en 2020 une très forte majorité, pour ne pas dire une

unanimité, des membres du Conseil communal sont déclarés autonomistes.

Elles et ils attendent un signe du Jura c'est certain, surtout après leur décision, juste cohérente et légitime, de revoter le 27 juin prochain. Le mépris déjà affiché à leur encontre par le président du Conseil-exécutif bernois, qui les traite d'allumés, est inacceptable. Le hasard de l'agenda nous permet ce jour de manifester aux autorités de Belprahon tout notre respect et surtout notre soutien.

Leur droit à réclamer une nouvelle appartenance cantonale est également reconnu par le droit fédéral et ceci indépendamment de la fin de la Question jurassienne comme certains se plaisent à le chanter sur tous les tons. Ce qui a été possible pour Clavaleyres l'est aussi pour Belprahon. C'est pourquoi nous attendons de la part du Gouvernement qu'il fasse désormais preuve de fermeté à l'égard du pouvoir cantonal bernois, en exigeant notamment l'intervention du pouvoir de la Berne fédérale pour que le vote démocratique et limpide du 18 mars dernier soit appliqué sans condition nouvelle du Conseil-exécutif bernois, comme des modifications constitutionnelles jurassiennes au hasard. Une fermeté également pour que le droit fédéral s'applique à toutes les communes qui pourraient en faire la demande. Taper du poing sur la table peut faire beaucoup de bien en certaines circonstances. Dans ce sens, nous attendons avec intérêt les réponses du Gouvernement à nos questions relatives aux cas de Belprahon, qui devrait être sa première démonstration de fermeté à l'égard de son homologue bernois.

**Mme Nathalie Barthoulot**, présidente du Gouvernement : Dans le prolongement du dépôt de cette interpellation, il convient de préciser que le Gouvernement peut comprendre la position exprimée par une partie des habitantes et des habitants de Belprahon. Toutefois, un processus de longue date a été établi en vue du règlement de la Question jurassienne et il convient aux yeux du Gouvernement de le respecter. Si les citoyennes et les citoyens de Belprahon sont libres d'exprimer leurs revendications quant au rattachement cantonal de leur commune, chacun doit cependant rester dans son cadre. Le Gouvernement, pour sa part, s'est engagé à considérer la Question jurassienne comme définitivement réglée du point de vue institutionnel une fois le sort de Moutier valablement déterminé. Même s'il aurait évidemment eu à cœur d'accueillir la commune de Belprahon au sein du canton du Jura, le Gouvernement se doit de tenir cet engagement pour une question de principe mais aussi une question de crédibilité. Notre préoccupation principale est à présent de tout mettre en œuvre pour que Moutier soit accueillie dans le délai annoncé du 1<sup>er</sup> janvier 2026. Cette phase très concrète du transfert va nécessiter du temps et une belle dose d'énergie et il est dans ce cadre absolument primordial que nous travaillions désormais sur une voie positive avec nos homologues bernois.

Concernant vos différentes questions, le Gouvernement peut y répondre comme suit. Tout d'abord concernant le message public de 2017 à l'intention du corps électoral de Moutier. Il faisait effectivement mention des deux communes de Belprahon et Sorvilier qui devaient se prononcer sur leur appartenance cantonale après le vote de Moutier. Dans le cadre de la répétition du vote de la cité prévôtoise, il a été décidé de ne pas réécrire le message mais de mettre à jour celui de 2017 au moyen d'un avenant. Le but de ce document était de mettre en exergue les principales évolutions intervenues depuis le scrutin de 2017, dont les votations des

populations de Belprahon et de Sorvilier faisaient notamment partie. En signant l'avenant pour la votation de 2021 en ville de Moutier, le Gouvernement jurassien n'a rien fait d'autre que de constater que la commune de Belprahon s'était prononcée sur son appartenance cantonale, qu'elle avait choisi de demeurer bernoise, que le résultat de ce vote était entré en force et ce malgré une procédure judiciaire menée pour le faire annuler. Il s'agissait là d'un constat de la situation juridique relative à l'appartenance cantonale de cette commune et rien de plus.

Il est faux de prétendre qu'en acceptant que ce constat figure dans l'avenant le Gouvernement a pris des engagements au détriment de Belprahon. En effet, du point de vue juridique, on ne peut que constater que le résultat de la votation de Belprahon est entré en force et qu'il déploie ses effets. Le Gouvernement a ainsi reconnu et accepté ces faits qui sont juridiquement établis.

Le Gouvernement jurassien a également toujours admis que la Question jurassienne devait être considérée comme réglée du point de vue institutionnel une fois que les citoyennes et les citoyens de Moutier se seraient valablement déterminés. Cette position se voulait conforme aux engagements qu'il avait pris dans la déclaration d'intention et qui ont été confirmés à plusieurs reprises lors des conférences tripartites. Concernant à présent l'impression qu'aurait donné le Canton du Jura de fermer la porte à Belprahon, et comme vous le relevez Monsieur le Député, toutes communes suisses qui souhaitent changer de canton sont en droit de le faire comme le permet l'article 53 de la Constitution fédérale. Le constat posé dans l'avenant ne change rien à cette possibilité. Cependant, ce choix devra se faire en marge du processus visant à régler la Question jurassienne, lequel a trouvé son épilogue avec la votation du 28 mars dernier.

Enfin, et en ce qui concerne un éventuel soutien logistique et juridique, il convient de distinguer les deux situations. Si le Gouvernement a continué de s'engager depuis 2017 pour que les Prévôtoises et Prévôtos puissent voter sur leur appartenance cantonale, c'est parce que la votation du 18 juin 2017 avait été annulée et que ces derniers devaient pouvoir se prononcer de manière valable et définitive sur leur avenir. La population de Belprahon a quant à elle eu cette occasion le 17 septembre 2017 et son choix est depuis lors entré en force. Les circonstances ne sont donc pas les mêmes. S'il existe des velléités du côté de la population de Belprahon de rejoindre le canton du Jura, il n'appartient pas au Gouvernement jurassien de les encourager ni de les soutenir.

A l'époque, les gouvernements successifs ont pris des engagements qui ont permis les votations de 2013, 2017 et 2021, et il y a lieu à présent de les tenir tous jusqu'au bout. Si l'on peut comprendre la position d'une partie des habitantes et des habitants de Belprahon, le Gouvernement ne saurait à ce stade s'engager dans un processus qui permettra à la commune de se déterminer à nouveau sur son appartenance cantonale compte tenu des raisons précédemment évoquées. En outre, et pour évoquer la récente actualité, le Gouvernement a pris connaissance hier des courriers envoyés par le Conseil communal de Belprahon au Conseil exécutif bernois et à Madame la Conseillère fédérale Karin Keller-Sutter leur annonçant la tenue le 27 juin prochain d'une nouvelle votation concernant l'appartenance cantonale de la commune. Vous comprendrez bien que le Gouvernement jurassien n'étant pas le destinataire direct de ces

deux courriers, il ne lui revient pas à ce stade de se prononcer sur le contenu et encore moins sur l'opportunité de ces deux derniers.

**M. Rémy Meury (CS-POP) :** Je suis partiellement satisfait.

**M. Pierre-André Comte (PS) :** L'interpellation de Monsieur le député Meury a une connotation différente aujourd'hui de ce qu'elle était hier.

Cette interpellation a donc un mérite que son auteur, en acceptant son report, ne pouvait deviner qu'elle put être gratifiée. Ce mérite, c'est celui d'aller au fond de la question du déni démocratique imposé à cette commune. Il s'agit d'abord de cela et cela nous intéresse dans la mesure où elle souhaite se prononcer une nouvelle fois sur son transfert éventuel à l'Etat jurassien. Ce jour, nous avons à prendre acte d'une évolution de la situation qui ne devrait surprendre personne. C'est au commentaire de cette évolution que je vais donc, au nom du groupe socialiste, consacrer mon propos.

La commune de Belprahon a décidé de faire valoir ses droits fondamentaux, d'abord celui d'agir dans le cadre de l'autonomie communale, principe inamovible de la démocratie directe. Ensuite, celui d'œuvrer à une formation de l'opinion publique conforme à la Constitution fédérale en ce qui concerne son appartenance cantonale. Enfin, celui d'organiser un nouveau vote sur son avenir institutionnel dans le respect des prescriptions de la législation bernoise. Personne ne lui reprochera donc de se rappeler à la mémoire des autorités cantonales qui lui avaient garanti de pouvoir s'exprimer en connaissant le sort politique de Moutier, sa voisine avec laquelle, depuis des temps immémoriaux elle partage un même destin.

Selon les engagements publics du Conseil-exécutif bernois, Belprahon devait pouvoir se prononcer sans prendre le risque de partir seule dans le canton du Jura si Moutier décidait finalement de dire non à un changement de canton. Elle n'est donc pas responsable de la situation où elle s'est trouvée le 17 septembre 2017 lorsqu'elle s'est exprimée pour la première fois et trouver des objections juridiques pour l'empêcher de se déterminer dans les conditions préalablement admises ne change rien au fond. Le Conseil communal de Belprahon aurait risqué de se voir condamné définitivement au silence s'il n'avait pris l'initiative de faire revoter le corps électoral dans le délai de trois mois à partir du vote de Moutier, comme la loi bernoise le prescrit. Il a sagement attendu de voir si le scrutin du 28 mars serait mis en cause par un ou des recours, ce qui n'est pas le cas. Tout le monde comprendra sa démarche. Quant à lui, s'il s'en tient à ce qu'il avait accepté au sujet de la procédure, arrêtée dans la déclaration d'intention du 20 février 2012, le Canton de Berne ne fera pas obstruction à la volonté de Belprahon sans renier sa parole. Au demeurant, quand le Conseiller d'Etat Schnegg insulte les conseillers communaux de Belprahon en les traitant de quelques allumés de la Question jurassienne, selon ce que rapporte aujourd'hui le Quotidien Jurassien, il sombre dans l'indignité dont sont coutumiers les bernois qui s'obstinent à nier l'évidence de l'histoire. En face de lui, il aura le Gouvernement jurassien, lequel, de son côté, n'a jamais failli à ses engagements et au respect des accords passés, ce qui le libère par anticipation de tout reproche. Quant à l'évolution inévitable du débat politique sur l'appartenance cantonale de cette commune, voilà ce que nous avons à constater en cet instant. Tout en rappelant

qu'en 2017, le Canton du Jura avait réservé un accueil chaleureux à Belprahon dans son message avant le scrutin local faussé du 17 septembre et que ce même Canton du Jura, nous pouvons l'affirmer au moins en tant que député, ne failira pas à la solidarité qu'on sollicitera de lui le cas échéant.

## 7. Interpellation no 961

### Moutier : une opportunité pour nos institutions Christophe Schaffter (CS-POP)

L'accueil de la ville de Moutier est l'occasion de repenser l'architecture institutionnelle et administrative en place dans notre canton.

L'Assemblée interjurassienne avait proposé en son temps dans son rapport final un canton à six communes.

Depuis une vingtaine d'années, la notion de district a disparu de notre organisation judiciaire. Il en est de même dans le domaine de la protection des adultes et des enfants.

Le découpage des cercles électoraux actuels avec attribution de trois sièges préciputaires à chaque district pour l'élection au Parlement pose clairement un problème de compatibilité avec le droit à l'égalité politique. Plusieurs formations politiques ont déjà soulevé ce problème. Les trois sièges préciputaires sont incompatibles avec la jurisprudence du Tribunal fédéral.

De même, aujourd'hui, le développement régional raisonne en terme d'agglomération. Celle de la région de Delémont est déjà bien en route.

La venue de Moutier doit également nous aider à mener une réflexion dans le domaine de la formation professionnelle.

Une réforme des structures de l'Etat semble inéluctable. Il convient également de tenir compte des promesses du Gouvernement jurassien envers Moutier durant les campagnes du 18 juin 2017 et du 28 mars 2021.

Le chemin parcouru par l'Assemblée interjurassienne (AIJ) et les pistes proposées avec l'appui de l'Université de Neuchâtel (rapport Prof. Jeanrenaud), peuvent aider les acteurs politiques à prendre les meilleures décisions. A l'époque, l'AIJ parlait de gains financiers et d'un surcroît d'efficience dans un projet à six communes. Elle relevait que l'exercice renforcerait la visibilité du Jura et dynamiserait les collaborations avec les régions voisines, indispensables à son développement et à son attractivité. Qu'en est-il avec quatre communes ?

Le Gouvernement est-il dès lors en mesure de nous indiquer quelles seront ses ambitions et ses priorités dans la préparation de l'accueil de Moutier au regard des travaux proposés en son temps par l'Assemblée interjurassienne et de la jurisprudence du Tribunal fédéral en matière de cercle électoral ? (cf commentaire Jean Moritz, in *Mélanges en l'honneur de Claude Rouiller*, 2016, p. 119).

**M. Christophe Schaffter (CS-POP) :** Le bon fonctionnement de nos institutions et l'accueil de la ville de Moutier sont au cœur de cette interpellation et, comme je l'écrivais dans mon texte, peut-être est-ce l'occasion de ressortir de leurs cartons les travaux de l'Assemblée interjurassienne afin de leur redonner, qui sait, un deuxième souffle ou peut-

être même un premier, tant il est vrai qu'ils n'ont jamais été vraiment mis à contribution.

A ce stade, je le répète, je n'ai qu'une réflexion que je vous propose large, sans prétention aucune, et c'est précisément le but d'une interpellation. Voici donc quelques sujets à mettre sur la table de la circonscription électorale et de l'élection au Parlement jurassien avec le découpage des cercles par district et l'attribution des trois sièges préciputaires. Ce système pose problème, il semble peu compatible avec la jurisprudence du Tribunal fédéral, notamment avec le respect du principe de légalité politique. Qu'en sera-t-il avec la commune de Moutier ? Deuxième sujet, les infrastructures et la formation scolaire et professionnelle. Aussi un sujet d'importance à mettre en lien avec l'évolution démographique des régions. Va-t-on encore parler de district dans notre République une fois que Moutier aura complètement retrouvée sa famille ? Troisième point, l'attractivité de notre région, transports, promotion économique, digitalisation et les effets pervers de ces nouvelles technologies pour protéger voire recréer du lien entre les membres de notre communauté. La digitalisation ne doit pas être une fin en soi et l'attractivité de notre région passe assurément par la place que l'on réserve, non seulement aux touristes et aux citoyens de Moutier, mais également à notre population, en particulier celle qui passe des heures et des heures chaque jour ou chaque nuit ou parfois les deux seule derrière un écran. Je vous remercie de votre détermination.

**Mme Nathalie Barthoulot,** présidente du Gouvernement : Je dois bien vous dire, en préambule, Monsieur le Député, que votre intervention pourrait presque être qualifiée de tentaculaire tant elle touche de nombreux domaines, je les cite : « Refonte des institutions et de l'administration, agglomération, formation professionnelle, attractivité de notre canton, digitalisation, projet d'un canton à quatre communes, légalité du mode électoral actuel et engagements pris à l'intention de la population ». Le moins que l'on puisse dire, Monsieur le Député, c'est que les thèmes abordés dans votre interpellation sont aussi intéressants que nombreux et que chacun d'eux mériteraient presque une interpellation à lui seul.

Vous comprendrez donc que dans le délai qui m'est imparti pour vous répondre, je ne me prononcerai que sur les ambitions et les priorités générales du Gouvernement en vue de l'accueil de Moutier conformément à la question que vous avez posée.

Comme vous le savez, l'accueil de Moutier impliquera inévitablement de grands changements. Les Jurassiennes et les Jurassiens dans leur ensemble, et j'y inclus les Prévôtoises et les Prévôtois, auront à faire d'importantes réflexions sur les institutions au sens large et sur leur manière de fonctionner. Dans ce cadre, l'arrivée de Moutier est vu comme une véritable chance de questionner l'existant, de le faire évoluer, d'adapter nos institutions aux réalités et préoccupations.

En effet, à côté de l'accueil de Moutier, d'autres défis, comme la complexité de la tâche d'élu, la diminution du nombre de candidates et de candidats aux exécutifs communaux, rend nécessaire le fait de réfléchir à l'évolution de nos institutions à terme. Cependant, le Gouvernement a toujours souhaité que les Prévôtoises et Prévôtois puissent activement à participer à la refonte des institutions qui seront, dans un avenir que nous pouvons qualifier de proche, éga-

lement les leurs. Ainsi bien que motivantes est réjouissantes, les réflexions au sujet de nos institutions seront menées dans un second temps une fois que le transfert de la ville de Moutier sera réalisé.

En attendant cette deuxième phase, le Gouvernement s'est engagé à ce que la ville de Moutier forme un cercle électoral durant la première législature suivant son rattachement au Canton du Jura. Selon la jurisprudence du Tribunal fédéral, la population de Moutier n'est pas suffisante pour que ce système soit appliqué sur le long terme. Ainsi, si une exception peut tout à fait être tolérée pour une période transitoire, une solution devra de toute évidence être trouvée pour la suite, vraisemblablement de la législature 2031-2035.

Deux pistes semblent dès lors envisageables. La première serait celle liée à la création d'un cercle électoral unique. La deuxième solution serait l'instauration du système bi-proportionnel. Pour l'heure, c'est l'option du cercle unique qui est plutôt privilégiée. A cet égard, et comme vous le relevez Monsieur le Député, les districts ne jouent désormais plus qu'un rôle somme toute mineur dans nos structures. Cependant, il convient de relever que jusqu'ici toutes les interventions parlementaires visant à modifier le système actuellement en place ont échoué. L'arrivée de Moutier devra à ce titre permettre de relancer les discussions et d'élaborer ensemble une solution en adéquation avec cette nouvelle réalité cantonale.

Dans votre interpellation, Monsieur le Député, en vous basant sur l'une des pistes proposées à l'époque par l'AIJ, vous suggérez également de profiter de la venue de Moutier pour envisager un canton à quatre communes. Il est vrai qu'on peut se demander s'il est aujourd'hui rationnel d'avoir plus de 50 communes et quatre districts dans un canton qui comptera un peu plus de 80'000 habitantes et habitants à terme. A titre d'exemple, le Canton de Glaris, avec quelque 40'000 habitants, a franchi le pas il y a une dizaine d'années et ne compte désormais plus que trois communes contre dix auparavant.

On peut rappeler ici que l'Etat a pour tâche de faciliter les fusions de communes comme le prévoit à la fois la Constitution et la loi cantonale y relative. L'article premier du décret sur la fusion de communes précise cette tâche en stipulant que l'Etat conduit une politique incitative de fusions de communes. S'il lui revient d'encourager les fusions, le Gouvernement ne peut toutefois pas les décréter. La fusion de communes est en effet un processus sensible qui ne peut et ne doit pas être imposé par le haut et qui doit, au contraire, bénéficier d'une volonté locale forte pour être couronnée de succès. Il faut par ailleurs bien constater encore que les projets de fusion de communes n'ont pas rencontré un enthousiasme délirant à l'instar des projets de fusion qui avait été développés aux Franches-Montagnes en 2013 et celui dans la couronne de Delémont en 2016. En outre, si l'on devait faire face à des communes de plus grande taille, cela nécessiterait également que la répartition des compétences entre le canton et les communes soient revues, ce qui pourrait aussi susciter certaines résistances. Ainsi, pour mener à bien la tâche que lui confie la législation en matière de fusions de communes, le Gouvernement, saisissant l'opportunité offerte par le postulat no 1350 accepté par le Parlement le 31 mars dernier, entend durant la prochaine législature redynamiser le mouvement de fusion qu'a connu le canton de 2009 à 2013 en étudiant la mise en place d'un concept cantonal de fusion inexistant actuellement. Ce concept, qui

sera bien évidemment développé en partenariat avec l'Association jurassienne des communes, tiendra évidemment compte de la venue de Moutier et pourra cas échéant être concrétisé par une modification en profondeur du décret sur la fusion de communes qui intégrera de nouvelles incitations à la fusion, notamment pour des fusions à grande échelle.

En conclusion, et pour autant qu'il soit possible de conclure sur un domaine de réflexion aussi vaste, le Gouvernement n'entend pour l'heure pas procéder à une réforme en profondeur des institutions avant que Moutier n'ait officiellement rejoint le canton du Jura. Durant la présente législature, l'énergie et les ressources seront principalement attribués aux réflexions et aux travaux nécessaires au transfert en tant que tel. Quant à la suite, et notamment aux questions de fusions de communes, de cercle électoral, elle se construira avec Moutier en permettant à tous les citoyennes et tous les citoyens du canton de prendre part à ce projet. Enfin, si l'on évoque encore l'ambition et les priorités du Gouvernement pour les prochaines législatures, il n'est pas à exclure non plus qu'un jour une constituante puisse être envisagée, mais cela c'est l'avenir qui nous le dira.

**M. Christophe Schaffter (CS-POP) :** Je suis satisfait.

*(La discussion générale est demandée et au moins douze députés l'accepte.)*

**M. Pierre-André Comte (PS) :** L'interpellation de notre collègue Schaffter rappelle ce que nous savons déjà. L'Etat jurassien doit repenser son architecture institutionnelle et administrative. Remarquons d'abord que la commission parlementaire chargée d'examiner le message de l'Etat, soumis par le Gouvernement aux autorités prévôtoises en 2017, a défini les deux grandes phases de l'évolution institutionnelle résultant d'un transfert de Moutier au canton du Jura. Nous savons vers quelle organisation nous nous dirigeons. D'abord, la Ville de Moutier disposera durant sa première législature jurassienne du statut en quelque sorte de quatrième district. Elle élira alors sept députés. Nous serons dans une situation provisoire puisque la question des députés et de la représentativité des districts à l'aune de la jurisprudence du Tribunal fédéral n'aura pas été réglée.

Pour la suite, et selon le message des autorités jurassiennes au corps électoral prévôtois, deux solutions s'ouvrent à une décision étatique : constitution d'un cercle électoral unique ou redécoupage de cercle électoraux réunissant les conditions de leur conformité avec les exigences de la jurisprudence du Tribunal fédéral.

En regard de ce qui est déjà établi et admis, le fait d'évoquer la création de quatre ou six communes est prématuré. Je dirais même inopportun, chers collègues, car l'ouverture d'un débat à ce propos ne manquera pas d'interférer dans celui des cercles électoraux, le privant alors d'une part de la sérénité dont il a besoin quand on connaît la sensibilité des gens, des communes et des régions lorsqu'on aborde le sujet. Au-delà, il y aura certaines digressions constitutionnelles dont certaines provoqueront quelques sueurs froides, mais nous y reviendrons ultérieurement.

Je n'ai rien contre les débats prospectifs. Je ne mets en doute que le moment où ils sont ouverts si l'on considère que les engagements de l'Etat vis-à-vis de Moutier, confirmés avant le vote du 28 mars 2021, seront tenus. La demande adressée au Gouvernement dans l'interpellation que nous traitons paraît superflue. Au surplus, se référer

aux travaux de l'Assemblée interjurassienne, dont on sait à quels triomphes institutionnels ils ont abouti, c'est prendre le risque de projeter le questionnement dans une infertilité dommageable, ceci dit sans vouloir être irrévérencieux envers notre collègue Schaffter que je remercie de se préoccuper de la suite à donner au transfert de Moutier au canton du Jura.

**8. Interpellation no 964**  
**Repensons l'Etat : où en sommes-nous ?**  
**Alain Beuret (PVL)**

*(Ce point est renvoyé à la prochaine session.)*

**28. Question écrite no 3368**  
**Pourquoi mettre en place un processus pour permettre aux personnes à l'aide d'urgence de tenter une régularisation ?**  
**Didier Spies (UDC)**

Nous pouvions lire le 24 février 2021, dans la presse locale, la situation de quelques personnes qui se trouvent à l'aide d'urgence selon les directives fédérales.

Il faut reprendre plus en détail pourquoi ces personnes se trouvent dans une telle situation. L'exclusion à l'aide sociale s'applique déjà depuis le 1<sup>er</sup> avril 2004 aux personnes frappées d'une décision de non-entrée en matière (NEM) exécutoire. Toutes ces personnes sont tenues de quitter la Suisse.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2008, la suppression de l'aide sociale a été élargie aux personnes dont la décision négative d'asile et de renvoi est entrée en force et auxquelles un délai de départ a été imparti. Dans ce cas précis, les personnes sont également tenues de quitter la Suisse. Si elles n'obtempèrent pas, elles ne reçoivent plus que l'aide d'urgence du canton compétent, et ce, seulement sur demande et en cas de nécessité avérée.

Il s'ensuit que les bénéficiaires de l'aide d'urgence ont tous un droit minimal incompressible à de la nourriture, des vêtements et un hébergement. De plus, les ayants droit à l'aide d'urgence sont obligatoirement assurés pour les soins en cas de maladie jusqu'à leur départ de Suisse et ont donc accès à toutes les prestations médicales prévues dans la loi fédérale sur l'assurance-maladie (LAMal) ([www.sem.admin.ch](http://www.sem.admin.ch)).

Au niveau de l'article, on parle d'insertion, de cours de français pour passer un test, signe d'intégration, de ne pas avoir le droit de travailler et de processus pour tenter une régularisation. Le groupe UDC est d'avis que les autorités donnent un mauvais signal d'un espoir inexistant d'intégration pour les personnes concernées. Des décisions sont prises et des directives sont en place pour régler les procédures de demande d'asile.

Le Gouvernement est prié de répondre aux questions suivantes :

1. D'après l'article, 55 personnes sont concernées. Elles sont logées et assurées et elles reçoivent 10 francs par jour. A combien s'élève le montant total des coûts pour les 55 personnes par année (assurances, loyer, frais médicaux, etc.) ?
2. Diverses organisations financées par le Canton du Jura

essayent de soutenir les personnes concernées et pensent pouvoir régulariser quelques cas. Quel est l'avis du Gouvernement en lien avec les directives en place et la manière de procéder dans le canton du Jura ?

Nous remercions le Gouvernement de ses réponses.

Réponse du Gouvernement :

Dans le domaine de l'asile, le droit à l'aide sociale est supprimé pour les personnes frappées d'une décision d'asile négative dont la décision d'asile et de renvoi est entrée en force et auxquelles un délai de départ a été imparti ou dont le délai de départ est échu. Cette mesure s'applique déjà depuis avril 2004 aux personnes frappées d'une décision de non-entrée en matière (NEM) exécutoire.

Si les personnes déboutées ne s'acquittent pas de leur obligation de quitter la Suisse, elles seront exclues du système d'aide sociale dans le domaine de l'asile. Le cas échéant, le canton responsable ne leur accordera plus que l'aide d'urgence sur demande et uniquement si elles sont en situation d'indigence. Le droit à l'aide en situation de détresse est régi par l'article 12 de la Constitution (RS 101) : *quiconque est dans une situation de détresse et n'est pas en mesure de subvenir à son entretien a le droit d'être aidé et assisté et de recevoir les moyens indispensables pour mener une existence conforme à la dignité humaine.*

Selon les recommandations de la Conférence des directrices et directeurs cantonaux des affaires sociales (CDAS) le retour rapide de ces personnes dans leur pays d'origine doit être un objectif commun de toutes les autorités afin d'épargner aux personnes sans autorisation de séjour une existence sans perspective en Suisse.

Dans le canton du Jura l'Association jurassienne d'accueil aux migrants (AJAM) a la responsabilité de l'octroi de l'aide d'urgence pour les personnes ayant reçu une décision d'asile négative dont la décision d'asile et de renvoi est entrée en force et les personnes frappées d'une décision de non-entrée en matière.

Ce bref rappel étant posé, le Gouvernement répond comme suit aux différentes questions posées.

Réponse à la question 1 :

Pour l'année 2020, il y a eu en moyenne 53 personnes à l'aide d'urgence pour un coût total de 470'000 francs (aide d'urgence de 10 francs par jour, logement, frais médicaux y compris les primes d'assurance). A noter qu'une partie des personnes bénéficiaires de l'aide d'urgence (personnes seules) sont logées par l'AJAM dans le centre d'accueil de Bellerive principalement, mais également à Courtételle et à Porrentruy. Les familles quant à elles sont logées dans des appartements. Pour l'année 2020, il y avait une famille de six personnes, une famille de quatre personnes et trois familles de trois personnes.

Le montant précité ne tient pas compte des charges non-imputables directement à des personnes ou groupes de personnes, soit les frais d'immeuble pour les centres d'accueil collectifs (environ 100'000 francs en 2020 pour le centre de Bellerive) et les frais de sécurité (700'000 francs en 2020 pour l'ensemble de l'association).

Pour la même période, la Confédération a versé à l'AJAM un montant de 145'000 francs sous forme de forfait unique par décision de non-entrée en matière ou décision

d'asile négative exécutoire. Au final, on obtient donc un coût net de l'ordre de 1,1 million de francs, soit environ 20'450 francs par personne au bénéfice de l'aide d'urgence. Ce montant passe à 7'727 francs si l'on ne tient pas compte des frais de sécurité.

Réponse à la question 2 :

Malgré ces modalités d'assistance extrêmement restreintes, qui permettent aux personnes concernées des conditions d'existence à la limite de la dignité, une partie d'entre elles prend le parti de rester malgré tout en Suisse et dans le Jura, ce qui s'avère possible si un renvoi ne peut pas être organisé faute d'accord de réadmission avec le pays d'origine par exemple. Or, le Gouvernement fait le constat que certaines de ces personnes parviennent contre toute attente à apprendre le français, à s'intégrer dans le tissu social jurassien voire parfois à participer à la vie économique. Dans ces situations, et de manière très restrictive, la régularisation du statut de séjour permet de reconnaître les efforts colossaux consentis et d'éviter la péjoration de situations qui, à terme, coûteraient nettement plus cher à la collectivité. Dans les faits, on relèvera que le nombre de situations ayant fait l'objet d'une régularisation est très faible puisque seules quatre régularisations ont été octroyées en application de l'article 14 de la loi sur l'asile depuis 2015.

En conclusion, le Gouvernement estime que les autorités jurassiennes ne donnent pas de faux espoirs et sont strictes dans leur manière d'appréhender ces situations. Le fait que certaines organisations soutiennent les personnes à l'aide d'urgence dans leur démarche de régularisation est une réalité dans l'ensemble des cantons et le Jura ne constitue pas une exception en la matière.

**M. Didier Spies** (UDC) : Je suis satisfait.

## 9. Arrêté octroyant un crédit supplémentaire destiné au soutien des milieux culturels (mesure COVID)

*Le Parlement de la République et Canton du Jura,*

vu l'article 11 de la loi fédérale du 25 septembre 2020 sur les bases légales des ordonnances du Conseil fédéral visant à surmonter l'épidémie de COVID-19 (Loi COVID-19),

vu l'ordonnance fédérale du 14 octobre 2020 sur les mesures dans le domaine de la culture prévues par la loi COVID-19 (Ordonnance COVID-19 culture),

vu l'ordonnance du 17 novembre 2020 portant introduction de l'ordonnance fédérale sur les mesures dans le domaine de la culture prévues par la loi COVID-19,

vu l'article 57, alinéas 1 et 2, de la loi du 18 octobre 2000 sur les finances cantonales,

*arrête :*

Article premier

Un crédit supplémentaire de 2'000'000 francs est octroyé à l'Office de la culture.

Article 2

<sup>1</sup> Ce crédit supplémentaire comprend la contribution de la Confédération découlant de l'article 11 de la loi COVID-19.

<sup>2</sup> La part à charge du Canton s'élève au maximum à 1'000'000 francs comprenant les frais administratifs supportés par l'Etat et n'excédera pas la part fédérale. Elle ne peut être libérée que dans la mesure où l'apport fédéral correspondant est garanti.

Article 3

Ce crédit supplémentaire est destiné au financement du soutien, en application de l'ordonnance COVID-19 culture, aux milieux culturels jurassiens en difficulté suite à l'épidémie de COVID-19.

Article 4

Ce montant est imputable au budget 2021 de l'Office de la culture, rubrique 520.3636.00.01. La part fédérale est imputable à la rubrique 520.4630.00.

Article 5

Le présent arrêté entre en vigueur immédiatement.

La présidente :  
Katia Lehmann

Le secrétaire général :  
Jean-Baptiste Maître

**M. Pierre-André Comte** (PS), au nom de la commission de gestion et des finances : Les membres, à l'unanimité, proposent l'adoption par le Parlement de l'arrêté octroyant un crédit supplémentaire destiné au soutien des milieux culturels, mesures COVID-19. Le crédit de 2 millions de francs octroyés à l'Office de la culture comprend la part fédérale à hauteur de 50% fixant ainsi la charge du canton au maximum à 1 million de francs. Après nos décisions antérieures liées aux aides d'urgence, aux indemnités, aux entreprises culturelles et aux aides à fonds perdus pour les associations d'amateurs, la justification de cette demande supplémentaire repose sur deux raisons essentielles. D'abord, la mise en place de contributions à des projets de transformation et l'élargissement du champ d'application aux acteurs culturels, le tout décidé par la Confédération.

S'agissant de la part fédérale aux aides accordées, on peut espérer que lors de la session d'été du Parlement fédéral, elle passe de 50 à 70% laissant aux cantons une charge de 30% au total, soit 600'000 francs au lieu du million alloué par l'arrêté cantonal. Nous sommes ici cependant dans le domaine de la conjecture qui a pour première vertu d'entretenir l'espoir à défaut de donner corps aux rêves, mais sait-on jamais.

Les besoins identifiés par l'Office de la culture, dont la CGF a souligné l'exemplaire réactivité face aux appels du monde culturel, ne sont ni contestés ni contestables. Les acteurs culturels ont subi de plein fouet les effets du désastre épidémique. Ils ont fait et font face à des difficultés de grande ampleur subissant autoritairement les décisions de la Confédération et de l'Etat cantonal relatives aux restrictions sanitaires, les figeant dans l'expectative, l'éloignement avec le public, la crainte d'un trop long baisser de rideau, la douleur d'une création gravement enrayée. S'il fallait vraiment user d'un truisme qui justifie l'aide financière de l'Etat aux cas particuliers, nous dirions que manifestement la clause du besoin est satisfaite.

Je n'ai à ce propos pas de grand discours à vous tenir. Nous partageons, je l'espère, une même solidarité à l'égard du monde culturel et en rajouter reviendrait à diminuer l'intensité de cette solidarité. A tout bien considéré, je crois que je ne peux mieux conclure cette intervention par



cette définition que donne de la culture, ce bien commun essentiel est source de résilience. Le directeur général adjoint de l'UNESCO : « La culture est le lien qui nous unit, elle est un ciment qui réduit la distance qui nous sépare et permet de recréer un sentiment de cohésion et de solidarité dans l'adversité ». Sur cette bonne parole, je vous invite, chers collègues, à approuver l'arrêté qui vous est soumis en faveur du monde de la culture.

**M. Martial Courtet**, ministre de la Formation, de la Culture et des Sports : Vous le savez, et cela a été rappelé à l'instant par le député Comte, les milieux culturels sont parmi les plus touchés de cette pandémie. Ce coup d'arrêt a été rapidement considéré par le Gouvernement jurassien comme une mise en danger de la diversité de l'offre culturelle et comme un risque finalement de péjoration de la situation financière des actrices et acteurs culturels qui étaient déjà fragiles avant la crise. Cette prise de conscience a également été renforcée par les chiffres de l'Office fédéral de la statistique publiés en 2020 qui montrent que le secteur culturel ne dégage pas moins de 15 milliards en Suisse, donc pas moins de 15 milliards de francs de valeur ajoutée chaque année.

Ainsi, dès mars 2020, donc très rapidement, la Confédération et les cantons ont prévu des aides d'urgence aux actrices et acteurs culturels ainsi que des indemnités à ces mêmes personnes et aux entreprises culturelles. Ces indemnités de manière paritaire, cela a été rappelé à l'instant, effectivement 50% par la Confédération, 50% par les cantons. A noter qu'en plus de ce mécanisme, des aides à fonds perdus ont été versées directement par la Confédération aux associations d'amateurs. On pense ici et le Jura est principalement concerné, les ensembles instrumentaux, les ensembles vocaux, troupes de théâtre amateurs, etc., qui ont été impactés par les mesures prises pour enrayer la pandémie. Dans cette première phase de manière réactive et dans le contexte du droit de nécessité, le Gouvernement jurassien a octroyé les crédits supplémentaires dès le 7 avril 2020 déjà.

Il revenait à chaque canton de réceptionner les demandes, de les analyser, d'opérer les versements. Je me permets ici de relever la réactivité et la souplesse des employés de l'Office de la culture du canton du Jura qui ont relevé ce défi et adapté leur travail pour venir en aide à ce secteur. Au terme de cette première phase, 23 actrices et acteurs culturels et 35 entreprises culturelles du canton du Jura ont été indemnisés pour un montant total de 1,3 million de francs. Les dommages calculés sur les charges incompressibles, les projets et les contrats annulés ainsi que les surcoûts dus à la crise ont été couverts au maximum à 80%.

Le crédit supplémentaire qui vous est soumis aujourd'hui est nécessaire pour couvrir la seconde période qui dépend de la loi fédérale COVID-19, soit la période courant de novembre 2020 à décembre 2021. En effet, les outils mis en place pour sauvegarder le secteur culturel ont été reconduits pour cette deuxième période selon les mêmes principes et les mêmes mécanismes. Signalons cependant que cette seconde période est de 14 mois, donc deux fois plus longue que la première. Il faut également signaler que l'enveloppe des indemnités pour la culture comporte un nouveau volet, celui d'un soutien à des projets dits de transformation. C'est effectivement assez intéressant et plusieurs associations jurassiennes s'y sont déjà intéressées.

Cela leur permet de s'adapter aux circonstances générées par la pandémie, de se restructurer, de peut-être gagner un nouveau public afin de rebondir et de mieux aborder la reprise avec une offre culturelle aussi diversifiée et intéressante qu'avant la crise.

A noter aussi que pour cette deuxième phase, la Confédération a laissé une marge de manœuvre appréciable aux cantons pour définir le champ d'application. Ainsi, le Jura a pu intégrer notamment les activités culturelles des manifestations inscrites sur la liste des traditions vivantes de la Confédération. Ce crédit supplémentaire porte donc sur 2 millions de francs, il comporte lui aussi la part fédérale qui est reversée aux cantons. Dans nos calculs, cette part fédérale est donc estimée à 50% à ce jour, mais les cantons demandent que cette part soit portée à 70% à l'instar de ce qui se pratique pour les cas de rigueur. Ce débat aura lieu aux Chambres fédérales durant cette session d'été.

La part cantonale de 1 million de francs est donc un plafond, un maximum. En effet, si ce pourcentage pris en charge par la Confédération augmente, la part cantonale diminuera d'autant. Ce montant, nous le qualifions de réaliste malgré les réouvertures partielles de ces temps-ci qui permettent une reprise timide mais extrêmement bienvenue des événements culturels qui génèrent encore des besoins d'indemnisation. Ces coûts sont également éligibles aux indemnités selon les ordonnances cantonales et fédérales. Le Gouvernement vous recommande dès lors d'approuver ce projet.

*L'entrée en matière n'est pas combattue.*

*Tous les articles, ainsi que le titre et le préambule, sont acceptés sans discussion.*

*Au vote, l'arrêté est accepté par 55 députés.*

## 10. Motion no 1371

**Pour une mise en vigueur de mesures d'encouragements en faveur des nouveaux apprentis 2021 et de soutien aux entreprises formatrices**  
**Pierre Parietti (PLR)**

La formation des jeunes se destinant à entreprendre un apprentissage en entreprise dès la rentrée d'école de 2021 se confronte pour la deuxième fois consécutive à une situation difficile : pas de salon de la formation professionnelle, pas de stage possible, tout cela pour cause de pandémie et de mesures sanitaires préventives légitimes. Des mesures urgentes doivent être mises en application pour éviter le découragement des jeunes et des entreprises formatrices permettant de nouveaux engagements pour la rentrée d'août 2021.

Nous demandons au Gouvernement jurassien de poursuivre, voire d'améliorer les mesures mises en application pour la volée des jeunes engagés lors des débuts d'apprentissages en été 2020, respectivement d'informer toutes les parties concernées par cette problématique (candidats, écoles, employeurs, associations professionnelles).

**M. Pierre Parietti (PLR)** : La pandémie continue de perturber l'organisation des entreprises, notamment dans le

cadre de la gestion de leur personnel. Parmi ce personnel, et pour assurer un renouvellement qualitatif des collaborateurs et collaboratrices, les employeurs ont pour mission de former les apprentis qui seront à terme, les nouvelles forces vives dont ils auront besoin à l'avenir.

Un effort financier a été rapidement mis en application par le Gouvernement dès le printemps 2020 offrant une prime d'engagement aux formateurs pour tous les nouveaux contrats signés avec des apprentis débutant leur formation à mi 2020 cela faisait référence en quelque sorte à l'interpellation no 938 déposée par le groupe PLR qui demandait que le Gouvernement donne l'impulsion nécessaire pour offrir des perspectives favorables. Cette prime exceptionnelle mérite d'être poursuivie en 2021. Au-delà du geste en question, et en particulier pour les nouveaux formateurs, il faut rappeler que ceux-ci doivent suivre une certaine formation en vue d'obtenir le droit de former des apprentis. Ils s'engagent également à consacrer du temps durant toutes les années de validité des contrats signés, la réussite des examens finaux étant la valorisation des efforts fournis par l'apprenti mais également celle de l'employeur. Notre tissu économique dont nous sommes en général assez fiers, avec des entreprises de taille souvent très réduite et des patrons très engagés pour assurer la pérennité de leur outil de travail, méritent certainement autant de considération que celle accordée en 2020.

Nous apprécions à sa juste valeur la réactivité de la très grande majorité des entreprises qui ont su réagir avec efficacité dès les perturbations, résultats de la pandémie, il y a désormais plus de 12 mois. Nous apprécions également les efforts financiers de la Confédération et des cantons dans les programmes d'aides financières qui leur ont été accordées.

Nous apprécions par ailleurs l'esprit positif qui anime les formateurs ayant conclu de nouveaux contrats cette année en faveur de jeunes qui quittent la scolarité obligatoire et qui ne souhaitent pas poursuivre dans le cadre d'une formation académique mais une formation pratique. Nous invitons dès lors, le Parlement à partager ces appréciations positives en faveur de notre jeunesse appelée à entrer dans le monde du travail et accepter cette demande de prolongation du programme d'aides en faveur des employeurs ayant conclu de nouveaux contrats d'apprentissage.

**M. Martial Courtet**, ministre de la Formation, de la Culture et des Sports : La situation des places d'apprentissage est prise bien sûr très au sérieux par le Gouvernement jurassien et dès avril 2020 le Canton a initié deux mesures pour encourager les entreprises formatrices à continuer d'engager des apprentis. C'est vrai que cela était notre souci principal à ce moment-là, en termes de formation, soit la prolongation de la date pour la conclusion des contrats. On a prolongé cela jusqu'à fin octobre 2020, et l'octroi de cette prime dont vous parlez, Monsieur le Député, pour les nouveaux contrats d'apprentissage et de préapprentissage.

Quelques chiffres par rapport à ce qui s'est passé l'année passée. Des primes pour un montant de près de 1 million de francs ont ainsi été versées à 250 entreprises formatrices. Je partage votre analyse effectivement sur la réactivité des entreprises et des formatrices et formateurs. Le Service de la formation postobligatoire, que j'appellerai plus loin SFP, enregistre en moyenne 850 nouveaux contrats de formation par année, 680 en mode dual et 170 à plein temps. Si l'on procède à une comparaison des contrats conclus à

fin avril, prenons ce chiffre jusqu'à fin avril dans les trois dernières années, nous voyons qu'il y avait en 2019 306 contrats déjà signés à ce moment-là, en 2020, sous l'effet effectivement de cette mesure, 319, donc un peu plus, et nous sommes actuellement à fin avril 2021 avec 309 contrats. Donc, nous sommes très proches des chiffres des précédentes années.

Les chiffres de cette année 2021, et en comparaison avec les années précédentes, n'indiquent pas d'effets négatifs ou en tout cas pas des faits bien visibles de la pandémie sur l'enregistrement des contrats. Le SFP effectue un monitoring régulier, pour ne pas dire journalier, dans l'enregistrement des contrats d'apprentissage et au besoin, effectivement, des mesures seront prises. Peut-être déjà rappeler les mesures qui ont été prises jusqu'à ce jour. Je me permets de rappeler l'application « Mon App » qui est un succès, on peut le dire, parce que nous avons sollicité la Confédération pour un soutien, elle a eu une part importante dans ce projet qui fonctionne vraiment très bien. Nous avons pu le prolonger. Nous avons rencontré les responsables du SEFRI (Secrétariat d'Etat à la Formation, à la Recherche et à l'Innovation) qui sont venus dans le Jura pour voir comment cela se passait, il y a deux ans, et ils ont accepté de prolonger encore d'une année ce soutien de la Confédération, ce qui n'était pas prévu. C'est dire que ça fonctionnait bien et je vous donne cette information, le Gouvernement jurassien a, il y a très peu de temps, décidé de pérenniser cette application « Mon App » pour les apprentis, pour trouver un apprentissage, et pour les entreprises, pour trouver le bon apprenti. Cette application et cette structure à l'Etat a été maintenue et décidée tout récemment.

Autre élément important dans le domaine de la formation, c'est le Salon interjurassien de la formation, évidemment annulé pour les raisons que l'on connaît. Le comité du salon a développé une application, là aussi une plate-forme internet permettant aux jeunes de s'orienter parmi les différentes professions, informations et cette application permet notamment aux jeunes de visiter virtuellement ce salon. Autres développements récents, le GIP (Groupement interprofessionnel Jura et Berne) a revu aussi son site internet et développé un nouveau concept de stages destinés aux élèves de la scolarité obligatoire, leur permettant de découvrir les entreprises formatrices de la région sous le site « [www.monstage.ch](http://www.monstage.ch) ». Egalement, le Centre d'orientation scolaire et professionnelle a renforcé son action d'orientation justement au sein des écoles obligatoires. Vous dire encore que le SFP a initié, en mars et avril 2021 avec Gastro Jura, un programme de formation, c'est-à-dire que l'on ne reste pas les bras ballants, évidemment, quand on se rend compte qu'un secteur est particulièrement touché, rencontre est faite avec les professionnels. Des cours destinés aux apprentis de l'hôtellerie et de la restauration qui ne pouvaient donc plus effectuer leur formation ont été mis en place dans les entreprises formatrices, là aussi en termes de financement c'est assez intéressant pour le Canton du Jura puisque 80% de ces charges sont prises par le SEFRI, 10% par Gastro Jura que nous remercions et 10% par le Canton du Jura.

Autre élément, le fonds de soutien aux formations professionnelles a décidé de verser, pour l'année 2021, un montant de 130'000 francs aux entreprises formatrices en renforçant le soutien financier pour la prise en charge des cours interentreprises. Une prolongation de la mesure est d'ailleurs actuellement à l'étude. Et au niveau fédéral pour terminer cette liste, le Conseil fédéral a prolongé jusqu'au 30 juin 2021 les RHT pour les apprentis en guise de mesures

en faveur des entreprises formatrices. On le voit donc à l'heure actuelle, les indicateurs de suivi des contrats d'apprentissage n'indiquent pas un déficit de places d'apprentissage en comparaison avec les années précédentes. Plusieurs mesures existent au niveau cantonal en faveur des futurs apprentis et entreprises formatrices.

C'est pourquoi le Gouvernement propose que le SFP continue de suivre de près l'évolution de ces places d'apprentissage. Au besoin, le SFP s'approchera du SEFRI, comme on le fait fréquemment, afin de mettre sur pied des mesures ciblées si on se rend compte que certaines catégories professionnelles sont particulièrement touchées. Ces démarches continueront bien sûr de se faire dans ce sens en collaboration avec les OrTra (Organisations du monde du travail).

Des actions concrètes pourront alors être mises sur pied, comme par exemple, des Speed Dating entre jeunes et entreprises pour trouver les bonnes formations ou une année de formation à plein-temps en école avant de débiter dans une entreprise pourraient être mises en place ou un accompagnement ciblé par « Mon App » qui, je le rappelais, a été pérennisée.

Voilà donc en résumé, Monsieur le Député, sans dire qu'il n'y a aucun problème, nous sommes véritablement très conscients de cette situation. Nous nous en préoccupons chaque jour et nous pensons ainsi que votre motion n'a pas forcément de raison d'être. Par contre, un postulat pourrait être accepté pour aller effectivement dans le sens de ce que nous faisons et continuer d'analyser cette situation avec vigilance.

**M. Raphaël Ciocchi (PS) :** L'intervention no 1371 a soulevé un certain nombre de questionnements au sein du groupe socialiste. Premièrement, si des mesures extraordinaires ont été prises en 2020, prime à l'engagement pour les entreprises mais également d'autres mesures comme par exemple la possibilité de conclure un contrat de formation jusqu'à l'automne, une année après, quel bilan en tire-t-on ? Il serait effectivement bon d'évaluer précisément les effets réels de toutes les mesures prises avant de reproduire, voire de pérenniser lesdites mesures surtout que l'on vient d'apprendre que l'on parle tout de même ici, chers collègues, d'un montant qui dépasse le million de francs d'investissements.

Deuxième interrogation : Pourquoi intervenir avec de nouvelles mesures exceptionnelles COVID-19 ? C'est comme ça que cela est décrit dans le domaine de l'apprentissage alors que nous ne sommes pas dans une situation extraordinaire. Certes, on peut et on doit faire encore mieux en matière de contrats d'apprentissage, mais le ministre l'a indiqué, au niveau des contrats et de l'évolution, par comparaison du mois d'avril, il en va de même pour 2021 que 2020 ou 2019.

Troisièmement : De quoi doit-on se soucier le plus ? Du manque de places d'apprentissage ou plus globalement du nombre important de jeunes sans projets de formation ou qui n'ont pas été embauchés malgré leurs nombreuses postulations ?

Enfin, et même si l'urgence a été demandée et acceptée, pourquoi octroyer si tardivement, maintenant donc, de l'argent aux entreprises qui ont engagé des apprentis ? Cela ne fera aucune différence pour les apprentis concernés mais soutiendra les entreprises qui ont déjà fait le bon choix, celui

de la formation et nous les remercions.

Par conséquent, si l'intervention vise un but louable, à y regarder de plus près, le risque est grand qu'elle rate sa cible. Le manque de places d'apprentissage à de multiples causes qui n'ont finalement que peu à voir, et le ministre l'a confirmé, avec la crise sanitaire et économique que nous vivons depuis une année et demie. De l'avis du groupe socialiste, pour aider les jeunes à trouver une place d'apprentissage et plus largement à se former, il n'existe en réalité pas une, pas deux mais une multitude de mesures qui touchent à des domaines très divers et surtout qui doivent être envisagées dans la durée. Chers collègues, permettez-moi de citer quelques propositions d'action qui pourraient faire l'objet d'une réflexion dans le cadre, par exemple, d'un éventuel postulat si l'auteur acceptait la transformation de sa motion.

Première proposition : Les entreprises régulièrement interrogées sur les raisons pour lesquelles elles ne forment pas ou plus d'apprentis invoquent la complexité croissante de la formation et parfois une inadéquation de la part de certains jeunes avec le monde du travail. Dès lors, la mise en place d'un soutien aux entreprises sous forme de coach, le Jura connaissait un projet de coach management, case management, constituerait une méthode efficace selon nous pour accroître le nombre d'entreprises formatrices.

Deuxième proposition : Dégager des ressources supplémentaires afin de maintenir des conditions incitatives et favoriser l'engagement d'apprentis en assurant notamment dans la durée la gratuité des cours interentreprises aux entreprises formatrices. Et là, vous en êtes conscient, cher collègue Parietti, un potentiel d'amélioration existe au niveau de la participation financière des entreprises au fonds pour la formation professionnelle et à son utilisation.

Troisième proposition : Favoriser les entreprises formatrices dans les procédures de gré à gré et sur invitation réalisées par l'administration cantonale pour les acquisitions de fournitures, services ou travaux.

Quatrième proposition possible : Augmenter encore le nombre de places d'apprentissage à l'Etat et dans les administrations communales.

Cinquième proposition : Inciter et accompagner les institutions bénéficiaires d'aides financières et de subventions de la part de l'Etat pour qu'elles s'impliquent davantage dans la formation d'apprentis.

Sixième mesure : Le ministre en a parlé, alléger les charges administratives des entreprises, notamment au niveau de l'aide au recrutement par l'organisation de Speed Dating, en français des rencontres organisées entre entreprises et candidats.

Septième proposition : Consolider les mesures de transition et d'insertion professionnelle des jeunes au sortir de l'école obligatoire. Et j'en aurais d'autres, je terminerai par celle-ci.

Huitième proposition : On le sait, pour les jeunes, le choix d'une formation professionnelle en voie duale résulte d'un long processus de réflexion et d'orientation qui débute avec les parents, avec les enseignants, pour se poursuivre, voire se terminer souvent au COSP (Centre d'orientation scolaire et professionnelle). Très concrètement, à notre avis, il s'agirait d'intégrer l'orientation scolaire et professionnelle de manière encore plus importante, notamment au niveau du secondaire 1.

Autre exemple : L'information et l'orientation scolaire et

professionnelle pourraient également être enseignées en tant que module ou en tant que tel aux futurs enseignants dans le cadre de leur formation de base à la HEP-BEJUNE. Bref, il y a vraiment matière ici pour un plan d'actions pour l'apprentissage, au-delà de débloquer un montant de 1 million de francs pour des primes à l'engagement. Ce plan d'actions pour l'apprentissage ne devrait pas être l'apanage de l'Etat mais conçu en collaboration étroite avec les associations professionnelles, syndicats et patronats avec, par exemple, un engagement également significatif comme on l'a vu de Gastro Jura mais peut-être également de la Chambre de commerce et d'Industrie du Jura et bien d'autres acteurs. Fort de ces considérations et de ces propositions, le groupe socialiste soutiendra l'intervention sous la forme du postulat, ce qui permettrait au Gouvernement d'engager une étude large et nécessaire sur des mesures favorisant, dans la durée, la formation professionnelle de nos jeunes, et cela en appliquant l'ensemble des acteurs de l'économie au côté de l'Etat au moment du financement des dites mesures.

**Mme Brigitte Favre (UDC) :** Depuis un peu plus d'une année un virus nommé COVID-19 et les conséquences qui s'ensuivent dictent nos vies. Au début de la pandémie, la situation a été particulièrement compliquée pour nos aînés isolés brutalement de leurs proches. Avec la durée prolongée de la situation particulière, la plus jeune génération est privée de presque toutes les activités de loisirs et rencontrent de nombreuses difficultés. Contacts sociaux restreints, craintes et mauvaises perspectives d'avenir pour certaines et certains et insécurité générale pour plusieurs d'entre eux. Comme le motionnaire le mentionne, la recherche d'une place d'apprentissage peut également s'avérer difficile pour ces jeunes.

Les entreprises formatrices jouent un rôle important dans notre société. Elles forment et accompagnent les futurs professionnels dans leur branche respective. Elles les intègrent dans le monde de travail, ce qui représente souvent un premier pas vers l'indépendance dans leur vie de jeune adulte. Cela demande du doigté et de la patience, de la passion et du personnel bien formé qui a les qualités requises pour transmettre son savoir-faire.

Mon collègue, Monsieur le député Raphaël Ciocchi, a bien argumenté. Il a fait une longue liste de propositions d'améliorations pour les apprentis et les entreprises formatrices, c'est-à-dire qu'il admet qu'il y a quand même encore du travail à faire. Le groupe UDC est d'avis que la formation professionnelle des jeunes jurassiennes et jurassiens est primordiale pour leur avenir ainsi que pour celui de notre canton. Il a également de la reconnaissance envers le travail fourni par les entreprises formatrices. C'est pour cela, et également pour mettre plusieurs choses en place car elles ne sont pas détaillées dans la motion, que nous soutenons cette motion ainsi, évidemment, qu'un éventuel postulat.

**M. Rémy Meury (CS-POP) :** Très brièvement, car beaucoup de choses ont été dites avec lesquelles nous sommes d'accord, surtout ce qui a été développé par Monsieur le Ministre et par notre collègue Raphaël Ciocchi. Mais afin que notre collègue sache où nous en sommes, nous soutenons cette intervention uniquement sous la forme d'un postulat.

**La présidente :** Une demande de transformation en postulat a été demandée, est-ce que l'auteur l'accepte ?

**M. Pierre Parietti (PLR) :** Un peu à contrecœur, j'accepte la transformation.

**La présidente :** La parole n'est plus demandée. La discussion générale est close. Le Gouvernement souhaite-t-il encore intervenir ? Vous avez la parole Monsieur le Ministre.

**M. Martial Courtet,** ministre de la Formation, de la Culture et des Sports : Très brièvement, sur les propositions du député Ciocchi, que je remercie pour la réflexion menée dans ce sens. Beaucoup de points de convergence avec ce qui se fait de la part du Gouvernement et des services idoines. Vous dire qu'au niveau des administrations communales une démarche a été faite l'année passée, le service a écrit directement, a pris contact avec les administrations communales pour aller exactement dans le sens de ce que vous préconisez, et signifier que l'année passée j'avais également envoyé un courrier pour insister dans ce sens sur cette importance parce qu'on avait vraiment des craintes que ça se passe très mal au niveau de l'apprentissage.

Dire également qu'au niveau de ce coach dont vous parlez, coach en soutien aux entreprises, par rapport à la complexité des demandes administratives, de plus en plus complexes justement au niveau fédéral, je crains malheureusement que ça aille un peu à l'encontre de ce que préconise le Parlement ces temps par rapport à l'engagement de nouvelles personnes. Mais l'idée est effectivement intéressante. Et dernière chose par rapport à l'orientation dont vous avez parlé, intégrer encore plus au secondaire 1. Sachez que nous avons mis en place cette année, nous sommes en train de terminer, un nouveau concept dans les écoles du secondaire 1, pour qu'un lieu soit clairement identifié en lien avec le Centre d'orientation, qui est vraiment ce pied-à-terre, si je peux le dire ainsi, dans les écoles secondaires et cela rejoint mon propos précédent. Un EPT du Centre d'orientation est dédié à ça. Ce n'est pas un EPT supplémentaire, c'est un changement de priorité qui a été fait au sein de l'organisation entre les écoles et le Centre d'orientation scolaire et professionnelle.

**M. Pierre Parietti (PLR) :** J'ai écouté avec beaucoup d'attention les différentes prises de position qui se sont faites ici autour de la table. J'ai dit que j'acceptais à contrecœur la transformation. Je regrette que les nombreuses propositions formulées, de manière très constructive par notre collègue Raphaël Ciocchi, ne se fassent qu'aujourd'hui, parce que la formation, cela fait des années qu'on en parle, ça fait des années que les entreprises et les associations, les centres de formation sont très impliqués là-dedans. Alors je crois qu'aujourd'hui, en acceptant ce postulat, il appartient au Gouvernement et aux instances concernées de mettre le turbo de manière à ce que nos jeunes qui ne suivront pas des filières académiques trouvent leur place dans les métiers du jour mais également dans les métiers de demain, puisqu'il y a également de ce côté de nombreuses évolutions qui se font et qui doivent se faire avec les jeunes qui pourront être accompagnés par les formateurs.

**M. Martial Courtet,** ministre de la Formation, de la Culture et des Sports : Très brièvement, je suis surpris que le député Parietti parle de mettre le turbo, je crois énumérer le nombre important de choses qui se mettent en place, qui sont mises en place.

J'ai repris les points notamment du député Ciocchi, on va continuer l'analyse de ce qui peut être fait encore en plus,

mais je trouve assez intéressant les chiffres à ce jour. Je crois que c'est aussi en fonction de cela qu'il nous faut faire un monitoring par rapport au fait qu'un de nos chevaux de bataille est justement celui de préconiser ou de prioriser le dual, notamment dans le sens de l'information qui est donnée aux jeunes plutôt que des classes qui sont à plein-temps et qui pourraient être des classes sur une année de transition. Ce mot transition peut être très utile mais finalement débouche parfois sur une perte de temps pour certains jeunes.

Donc, cette volonté d'orienter mieux est vraiment prise en compte en diminuant, et c'est là la tendance, en diminuant le nombre de classes de transition pour aller plutôt vers des choses concrètes et notamment le dual.

*Au vote, le postulat no 1371a est accepté par 57 voix contre 1.*

## 11. Interpellation no 962

### L'air dans les écoles est-il sans risque COVID ? Rémy Meury (CS-POP)

Le 2 octobre 2019, une majorité claire du Parlement refusait la motion no 1258 demandant de « Garantir une bonne qualité de l'air dans les locaux cantonaux, à commencer par les classes d'écoles ». Toutes et tous les intervenant-es considéraient le fond de la demande comme totalement justifié, mais la demande de la motion, établir un catalogue de mesures permettant d'améliorer l'air respiré dans les locaux visés, était majoritairement considérée comme exagérée. La responsabilité des utilisateur-trices, sensibilisé-es à aérer régulièrement les salles occupées, semblait suffisante.

La situation particulière que nous vivons avec la crise COVID change quelque peu la donne et il paraît aujourd'hui fondamental que ce travail d'aération soit réalisé de manière très régulière dans les écoles et que les enseignant-es soient alerté-es lorsque le risque de transmission aérosol est devenu important.

C'est ainsi que la Task Force souhaite que des capteurs CO<sub>2</sub> soient installés dans les salles de classe afin de réduire les risques de transmission de la COVID-19. La Task Force scientifique de la Confédération préconise, dans un rapport publié le 20 avril 2021, l'achat de tels outils, sous-utilisés actuellement, alors qu'ils sont simples d'utilisation, peu coûteux et efficaces pour alerter les enseignant-es sur un risque réel de transmission du virus par les aérosols.

Les prix de ces capteurs oscillent entre 100 et 200 francs. On peut donc parler d'une solution bon marché. Pour une école comme l'école primaire de Delémont, la plus grande du canton, c'est un investissement de l'ordre de 10'000 francs qui devrait être consenti. Cette précaution, en cas d'aggravation de la pandémie, constituerait un atout non négligeable pour garder les écoles ouvertes, ce qui est un objectif fondamental à atteindre. Au demeurant, même hors crise épidémique, de tels capteurs ont une utilité évidente en matière de santé publique.

D'où nos questions au Gouvernement jurassien :

1. Y-a-t-il beaucoup d'écoles jurassiennes qui ne sont pas dotées de tels capteurs pour vérifier la qualité de l'air ?
2. Pour les écoles non dotées en suffisance de tels outils, l'Etat est-il disposé à en assumer l'acquisition pour les

mettre à disposition des cercles scolaires qui en auraient besoin ?

3. Plus globalement, considère-t-il comme nous qu'il est essentiel de tout mettre en œuvre pour maintenir les écoles ouvertes ?

**M. Rémy Meury (CS-POP) :** Je ne vais naturellement pas refaire tout le débat que nous avons eu en octobre 2019. Je veux juste rappeler qu'à l'époque on ne parlait pas encore de coronavirus en Europe. L'idée de l'ouverture des fenêtres pendant les pauses à l'école, largement suffisante pour éviter un air impur dans les classes, l'avait emportée dans la réflexion. Mais si l'on y regarde de plus près, cette régularité, si elle est respectée, peut ne pas suffire pour assainir l'air ambiant au moment où cela s'avère effectivement nécessaire.

Tous les locaux ne doivent pas être aérés après 45 minutes exactement. D'une part, les classes présentent des caractéristiques très différentes d'une école à l'autre, voire d'une salle à l'autre dans un même établissement. La Task Force de la Confédération, sur la base de constats alarmants, vérifiés récemment encore concernant le manque d'aération effective des locaux scolaires, malgré ce qu'elle a déclaré en 2019 sur la prise de conscience en la matière, tire la sonnette d'alarme sur le risque accru de voir le virus se propager dans les écoles par les aérosols, ces fameuses petites gouttelettes en suspension émises par une personne quand elle parle, chante ou tousse.

La Task Force insiste en précisant qu'une bonne circulation des flux d'air est un enjeu majeur. Elle termine en faisant un lien étroit entre la détection d'un taux CO<sub>2</sub> trop important et le risque d'avoir une quantité d'aérosols exagérément élevés dans la classe.

Depuis le dépôt de cette interpellation, les mises en quarantaine de classes voire les fermetures des écoles dans l'espace BEJUNE se multiplient. Dans le Jura, on citera le cas de Courtedoux et naturellement de Moutier. Le chef du Service de la santé a clairement fait part de son inquiétude quant à l'augmentation des cas dans le Jura depuis une quinzaine de jours. Le nombre d'élèves et leur âge ont naturellement une influence fondamentale sur la qualité de l'air respiré. Sur ce point, sachez que des foyers ont été identifiés hier au Gros-Seuc, ici à Delémont, bâtiment rénové récemment et dans lequel l'aération n'est plus possible par l'ouverture des fenêtres mais assurée par un système de ventilation. Les décisions relatives à des quarantaines seront prises ce jour.

Les capteurs CO<sub>2</sub> sont peu coûteux et simples d'utilisation mais, et le risque de contamination par les enfants est démontré depuis longtemps, même s'il n'a été reconnu en Suisse que depuis peu. Deux arguments qui nous amènent à demander à l'Exécutif de s'assurer que les écoles sont dotées de ces capteurs et qu'ils sont utilisés correctement. Ensuite, s'il est disposé à acquérir de tels capteurs pour les mettre à disposition des écoles sous-dotées, comme cela a été fait lors de la fermeture durant six semaines des écoles en avril et mai 2020 mais pour la mise à disposition d'ordinateurs portables, mesure que nous saluons encore une fois d'ailleurs. Précisons que pour les capteurs CO<sub>2</sub>, l'investissement devrait être d'au moins dix fois inférieur.

Nous connaissons sans doute la réponse à la troisième question quant à la nécessité de maintenir les écoles ouvertes mais il vaut la peine de rappeler que, contrairement à nos voisins immédiats notamment, les écoles sont restées

ouvertes en Suisse, ce que je soutiens sans retenue pour le bien des élèves, mais cette réalité a aussi permis de soutenir l'économie en permettant aux parents d'être libérés de certaines obligations vis-à-vis de leurs enfants. Il n'est pas inutile en ce temps de rappeler les efforts fournis par le service public pendant cette pandémie, en l'occurrence dans le domaine scolaire et malgré les risques évidents de contamination encourus par le personnel qui intervient dans les écoles.

**M. Martial Courtet**, ministre de la Formation, de la Culture et des Sports : C'est vrai, il est maintenant établi, la transmission de la COVID-19 se fait principalement par voie aérienne à l'intérieur. Les aérosols, vous le dites Monsieur le Député, ces petites particules qui peuvent être chargées de virus sont émises par chacun et chacune d'entre nous lorsque l'on respire, parle, chante, tousse, etc. Les aérosols, exhalés par des personnes présentes dans des espaces mal ventilés peuvent s'accumuler, augmentant les risques de transmission du virus. C'est pourquoi l'aération des locaux est une des principales mesures collectives recommandées pour cette réduction des risques de transmission. Dans les bâtiments scolaires, le renouvellement de l'air est assuré par l'ouverture régulière et fréquente des fenêtres. L'ouverture des portes permet d'accélérer le renouvellement de l'air mais il est conseillé de le faire qu'en dehors des cours, pour éviter la diffusion dans des espaces de circulation. En estimant la qualité de l'air, les capteurs de CO<sub>2</sub> constituent donc des outils pour alerter les personnes qui se trouvent dans un local, alerter sur une mauvaise ventilation ou les aider à prendre les actions appropriées, comme ouvrir les fenêtres ou quitter les lieux le cas échéant. La vigilance d'éventuels utilisateurs devra donc porter sur le fait de ne pas être faussement rassuré par ces appareils et de maintenir les mesures qui limitent la transmission, c'est-à-dire distance sociale, port du masque, hygiène des mains.

Pour reprendre vos questions Monsieur le Député, qui est déjà doté de tels capteurs ? Nous avons recensé trois écoles primaires qui sont équipées de ces capteurs CO<sub>2</sub>. Il est important de préciser que leur utilisation ne donne pas systématiquement satisfaction. Pour votre deuxième question, l'Etat est-il disposé à en assumer l'acquisition ? Nous avons fait un bref calcul, environ 440 classes à l'école obligatoire, donc un peu près 740 locaux dédiés à cela au niveau des salles de classe, avec un prix moyen de 150 francs par capteur, cela représenterait un coût estimé à 111'000 francs. De ce fait, il n'y a pas de volonté d'aller dans ce sens pour l'instant. Par contre, pour aller dans le sens de votre proposition, la loi scolaire, par ses articles 42 et 45, précise que les communes sont responsables des locaux, de leur aménagement, de leur entretien et que ces dépenses peuvent être subventionnées par l'Etat à hauteur des critères dépendants de la capacité contributive des communes, donc être subventionnées, pour certaines jusqu'à 50%, ce qui n'est pas anodin.

A noter qu'à ce jour, aucune demande de subvention n'a été transmise au Service de l'enseignement, mais c'est donc possible.

Pour terminer sur votre troisième question, effectivement, ce n'est pas une surprise. On a toujours tenu cette ligne de vraiment prioriser l'école en présentiel. D'ailleurs, l'ensemble des mesures prises et mises en œuvre, que vous avez décrites vont dans ce sens. Les consignes diffusées dans les établissements scolaires sont respectées par l'ensemble des personnes. Globalement, il faut le dire, vu le

nombre important d'élèves, si on ne parle que de l'école obligatoire, 8'100 élèves plus le personnel pour l'enseignement obligatoire, pas loin de 1'000 personnes, plus le personnel administratif. Toutes ces personnes se sont beaucoup engagées pour faire respecter cela pour qu'il n'y ait pas de foyers trop importants. J'en profite pour les féliciter globalement, même si c'est difficile pour des jeunes de cet âge d'être toujours absolument dans le respect parfait de toutes les normes, d'avoir joué le jeu et ainsi contenu cette pandémie.

J'ai quelques chiffres à vous donner quand même pour conclure, sur les tests, pour un petit peu relativiser ces foyers dont vous parliez. Les chiffres de la semaine passée sont les plus récents dont je dispose au niveau des tests. Pour l'école primaire du Creugenat, tous les tests refaits la semaine passée sont négatifs. Pour l'école primaire et secondaire de Haute-Sorne, pour le deuxième tour, donc la semaine passée, tous négatifs. Sainte-Ursule, également négatifs et l'école primaire des Bois aussi tous négatifs. Voilà pour les chiffres de la semaine passée.

Nous sommes bien sûr conscients que ça change aussi d'une semaine à l'autre.

**M. Rémy Meury (CS-POP)** : Je suis partiellement satisfait.

## 12. Question écrite no 3367

### Suppression d'une période d'environnement Raphaël Breuleux (VERT-E-S)

La décision du Service de l'enseignement de remplacer une période d'environnement au profit d'une période dédiée à l'apprentissage du numérique à l'école primaire nous surprend.

Plusieurs enseignant-es et directions d'école nous ont expliqué que la perte d'une leçon d'environnement va rendre compliquée l'organisation de sorties en nature. Ces instants sont précieux à plus d'un titre pour le développement des enfants et auraient mérité d'être défendus par le Service de l'enseignement.

Il est en effet dommageable que l'enseignement du numérique se fasse au détriment de l'environnement au regard de l'importance de l'éveil des enfants à la nature qui les entoure, la géographie, les sciences naturelles, etc.

De plus, étant donné que nous sommes devant un défi majeur (peut-être l'un des plus importants depuis des siècles), celui qui consiste à trouver des solutions aux changements climatiques tout en préservant une justice sociale. Supprimer cette période d'environnement nous semble un non-sens ou un manque de vision à long terme, puisque nous ne prenons soin que de ce que nous connaissons.

Nous ne comprenons donc pas ce choix et souhaitons des réponses du Gouvernement aux questions suivantes :

1. Puisque la volonté du Service de l'enseignement était de mettre en place une période d'enseignement du numérique, pourquoi ne l'a-t-il pas simplement ajoutée à la grille horaire, comme cela s'est fait dans le canton de Berne et se fera dans le canton de Neuchâtel ?
2. Des interventions ponctuelles, à l'instar de l'éducation sexuelle, auraient-elles été insuffisantes pour faire de

la prévention au numérique auprès des classes de 7P et 8P ?

3. Dans quelle proportion cette période sera-t-elle consacrée à l'apprentissage « du » numérique et l'apprentissage « par » le numérique ?
4. Selon nos sources, une grande partie des personnes auditionnées dans le cadre de cette modification d'horaire n'étaient pas satisfaites des diverses propositions du Service de l'enseignement. Dès lors, pourquoi vouloir aller si vite et ne pas prendre le temps de trouver un consensus plus large ?

#### Réponse du Gouvernement :

En réponse à diverses interventions parlementaires déposées ces dernières années, le Gouvernement s'est engagé à mettre en œuvre un programme visant à renforcer et développer les compétences des élèves dans l'utilisation des nouvelles technologies. L'enseignement de l'éducation numérique (EN) en est la clé de voûte. A cet effet, les délégués cantonaux ont participé aux travaux de la Conférence intercantonale de l'instruction publique de la Suisse romande et du Tessin (CIIP) dans le but d'adapter le Plan d'études romand (PER). Un plan d'études numérique a été adopté par les cantons romands. Celui-ci prévoit que l'EN devienne une discipline à part entière et non plus uniquement enseigné dans le cadre des autres disciplines scolaires. Ce changement de paradigme implique la nécessité de consacrer du temps à l'enseignement de la discipline elle-même et donc de l'inscrire dans la grille-horaire.

Les périodes inscrites à la grille-horaire sous « Environnement » portent sur l'enseignement de la géographie, de l'histoire et des sciences. Le choix de passer de quatre à trois leçons d'environnement en 7P n'implique pas la diminution d'une leçon dans une de ces disciplines mais d'une réduction proportionnelle dans les trois disciplines. Ainsi, la répartition du temps d'enseignement entre ces trois disciplines devient identique à la dotation horaire de l'environnement en 5P et 6P. Cette dotation horaire ne doit pas être un frein à l'organisation de leçons d'enseignement en nature. L'équilibre du temps d'enseignement de chaque discipline peut être réparti sur plusieurs semaines ; par exemple, si une après-midi a été consacrée à deux leçons d'environnement en nature, la semaine suivante, l'enseignement portera sur la géographie et l'histoire.

Le Gouvernement répond comme suit aux questions posées.

#### Réponse à la question 1 :

Comme souligné plus haut, l'enseignement de l'EN en tant que discipline à part entière nécessite d'inscrire des leçons dédiées dans la grille-horaire. Tel que le Gouvernement l'a relevé dans ses réponses et prises de position aux interventions parlementaires précédentes, l'intégration de cette leçon ne prévoit pas l'augmentation du nombre de périodes enseignées pour les élèves des degrés concernés, à savoir 30 leçons hebdomadaires pour les degrés 7P et 8P.

Par ailleurs, il convient de préciser que certaines disciplines requièrent un enseignement plus individualisé au vu de ses spécificités. Ainsi, l'ordonnance scolaire (RSJU 410.111. art. 106) prévoit l'enseignement de l'informatique (à savoir l'EN) par section de classe. Cette disposition est

d'ores et déjà appliquée dans le degré secondaire 1. Avec 30 périodes hebdomadaires, la grille horaire des élèves jurassien-ne-s de 7P-8P est déjà bien chargée et comporte par exemple déjà deux leçons de plus que celle du canton de Fribourg.

#### Réponse à la question 2 :

Le PER fixe des objectifs qu'il n'est pas possible d'atteindre à raison de quelques interventions ponctuelles. Comme dans tous les cantons suisses, des leçons dédiées à l'EN sont ou seront inscrites dans leurs grilles horaires.

#### Réponse à la question 3 :

Le détail des apprentissages et leur pondération relève du PER. C'est donc la CIIP qui fixe le cadre par l'intermédiaire du nouveau plan d'études pour « l'éducation numérique », validé le 18 mars 2021. Ainsi, on peut y lire : « L'Education numérique dans le Plan d'études romand s'inscrit dans des perspectives socio-culturelles, technologiques et d'application, quels que soient les supports. Elle vise un équilibre approprié entre les promesses et les conséquences de la transition numérique en général, comme au sein de l'Ecole. Cette intention implique une éducation au numérique et par le numérique, intrinsèquement liées : la première permet à l'élève de développer une culture numérique nécessaire pour appréhender une société où le numérique est devenu incontournable et s'y inscrire en tant que citoyen actif, créatif et responsable ; la seconde offre de multiples opportunités à l'élève d'appréhender des apprentissages disciplinaires par le biais d'activités, de supports et d'outils adaptés à ses besoins éducatifs ». La proportion n'est donc pas chiffrable, puisque que les deux aspects sont liés et interdépendants.

Les leçons d'EN permettent d'une part d'atteindre un socle de compétences numériques qui permet aux élèves d'apprendre par le numérique dans le cadre des autres disciplines. D'autre part, la leçon permet d'aborder les sujets plus spécifiques du PER éducation numérique : l'éducation aux médias, la science informatique, deux domaines essentiels qui devraient permettre aux élèves de devenir des citoyen-ne-s conscient-e-s de tous les aspects du monde numérique, et des acteur-trices raisonnables de celui-ci.

#### Réponse à la question 4 :

Le Canton du Jura et la partie francophone du canton de Berne collaborent depuis de nombreuses années dans le domaine de l'enseignement numérique. Le Centre MITIC (médias, images, technologies de l'information et de la communication) interjurassien (CMIJ), réunissant des enseignant-es des deux cantons, travaille à l'élaboration d'activités dédiées aux élèves et développe le site « édu-classe » qui permet tant aux élèves qu'au corps enseignant d'utiliser ces ressources. Dans le canton de Berne, l'enseignement de l'éducation numérique a été inscrit à la grille horaire primaire en 2019. Afin de maintenir une collaboration étroite entre nos deux cantons, il est pertinent de tendre à ce que nos deux populations d'élèves aient un cursus scolaire le plus semblable possible.

Par ailleurs, plusieurs interventions parlementaires de ces dernières années le relèvent, il est important d'instruire nos élèves dans les domaines précisés au point 3. Serait-il pertinent d'attendre alors que les moyens sont prêts à être engagés ?

L'éducation au numérique et par le numérique n'est pas une nouveauté. Elle figure de manière formelle dans le Plan d'études romand depuis 2012. Le CMIJ et le Centre d'Emulation Informatique du Jura (CEIJ) travaillent dans ce sens depuis de nombreuses années. La différence marquante avec le nouveau plan d'études « éducation numérique », c'est l'équité : tous les élèves ont droit à une équité d'enseignement, aussi dans ce domaine. L'aspect contraignant du nouveau plan d'études permettra à l'enseignement de réussir pleinement le virage numérique dans les écoles.

Le choix du Département de la formation, de la culture et des sports s'est donc porté sur une introduction progressive, justement pour ne pas « aller si vite », en commençant en 7P en 2021, en 8P en 2022 et en 9S et 10S en 2023.

Pour ce qui est de la grille horaire, le projet de modification aux degrés primaire et secondaire 1, lié à l'introduction de leçons d'EN, a résulté des travaux de groupes constitués entre autres de représentant-e-s des enseignant-e-s et des directions d'écoles. Pour le degré primaire, les options présentées par le groupe et soumises en consultation ont permis de faire ressortir clairement deux positions : l'une étant, en effet, pas satisfaite des options proposées et l'autre se prononçant pour la suppression d'une leçon d'environnement. La majorité des partenaires défavorables aux options présentées a proposé la suppression d'une leçon de français ou d'une demi-leçon de français et une demi-leçon de mathématiques. Ces pistes ont été envisagées par le groupe de travail et n'ont pas été retenues au regard des contenus du PER dans ces disciplines et en comparaison des grilles horaires des autres cantons romands.

**M. Raphaël Breuleux (VERT-E-S) :** Je suis satisfait.

### 13. Question écrite no 3370

#### **Accidents non professionnels : les clubs sportifs accidentés ?**

**Loïc Dobler (PS)**

Le développement des différentes activités de loisirs, notamment au travers des différents clubs et associations est une excellente chose pour la société. La richesse des activités sportives a pour corollaire le développement des accidents non professionnels.

Or, ce que nous qualifions régulièrement d'accidents non professionnels sont en réalité des accidents professionnels. Non pas parce que le canton du Jura ne compte que des Lionel Messi ou Megan Rapinoe qui vivent de leur passion mais simplement parce que, même au niveau amateur, il arrive régulièrement que des clubs paient, même modestement, des joueurs, paient des frais de déplacement ou encore des primes en fonction des résultats.

Le versement de ces différents montants peut avoir pour conséquence que le club sportif soit considéré comme l'employeur au moment de l'accident et que, par conséquent, celui-ci soit considéré comme un accident professionnel.

Les différents clubs sportifs ont d'ailleurs été informés en 2015 déjà par la caisse supplétive LAA de leurs obligations en la matière et de l'importance pour eux de s'assurer concernant les accidents.

Si, jusqu'à présent, beaucoup d'assureurs ont été plutôt généreux dans l'indemnisation d'accidents non-professionnels qu'ils n'auraient pas dû couvrir, force est de constater que la pratique tend à se resserrer et que des clubs peuvent aujourd'hui se retrouver pénalisés financièrement parce qu'ils n'ont pas de couverture accident.

Aussi, nous demandons au Gouvernement jurassien de répondre aux questions suivantes :

1. Les clubs sportifs jurassiens sont-ils régulièrement rendus attentifs à leurs obligations en matière d'assurance-accident ?
2. Est-ce que l'Etat exige une attestation d'assurance pour les clubs qui versent des salaires, indemnités ou primes ?
3. De manière générale, la situation concernant la couverture accident était-elle jugée bonne par le Gouvernement ?
4. La création d'un regroupement ou d'un contrat collectif pour l'ensemble des clubs jurassiens afin d'obtenir des primes intéressantes serait-elle envisageable ?

D'avance nous remercions le Gouvernement de ses réponses.

#### Réponse du Gouvernement :

A l'heure actuelle, la grande majorité des associations sportives sont gérées par des bénévoles et elles vivent grâce à l'engagement bénévole de nombreuses personnes.

Quelques éléments en rapport avec la loi sur l'assurance-accidents (LAA, RS 832.20) et son ordonnance d'application (RS 832.202) méritent d'être précisés.

En vertu du droit en vigueur, tous les travailleurs occupés en Suisse sont assurés à titre obligatoire contre les maladies et les accidents professionnels et, dans la mesure où ils sont occupés au moins huit heures par semaine auprès du même employeur, contre les accidents non professionnels. Ainsi, l'association qui verse un salaire annuel de plus de 2'300 francs à au moins une personne est tenue d'assurer toute les personnes qui reçoivent une rémunération (même minime) contre les accidents professionnels. Cela vaut également pour les associations sportives et culturelles, ainsi que les organisations d'utilité publique.

Jusqu'à présent, la Caisse nationale suisse d'assurance en cas d'accidents (SUVA) reconnaissait de nombreux accidents sportifs comme des accidents non professionnels. Par conséquent, elle prenait à sa charge les frais médicaux ainsi que les indemnités journalières. Cette pratique a évolué depuis quelques années pour les athlètes amateurs salariés. Lorsqu'un tel athlète se blesse, il s'agit d'un accident de travail et non pas d'un accident non professionnel. Dans ce contexte, la SUVA renvoie ce dossier à l'assurance privée de l'association sportive. Si cette dernière n'a pas souscrit l'assurance obligatoire contre les accidents, la Caisse supplétive LAA intervient et fournit les prestations légales. En contrepartie, elle perçoit auprès de l'association sportive qui n'a pas assuré ses travailleurs, pour la durée de son omission mais pour cinq ans au plus, des primes spéciales s'élevant au montant des primes dues.

Le Gouvernement répond comme suit aux questions posées.



Réponse à la question 1 :

L'obligation de souscrire une assurance contre les accidents professionnels, y compris en cas d'activité annexe, date du 1<sup>er</sup> janvier 2008, avec l'entrée en vigueur de la loi fédérale concernant des mesures en matière de lutte contre le travail au noir (RS 822.4). Depuis cette date, la législation en la matière n'a pas varié ces dernières années.

En 2015, comme mentionné, la Caisse supplétive LAA a envoyé un courrier à ce sujet à toutes les associations sportives du pays. En complément de cette campagne d'information nationale, plusieurs fédérations nationales ont également pris le relais et averti leurs membres de leurs obligations en matière d'assurance-accidents.

Avec les moyens de communication actuels, notamment internet, les associations sportives jurassiennes peuvent facilement trouver des informations à ce sujet auprès de la Caisse de compensation du Jura, de leurs fédérations nationales ou de Swiss Olympic qui est l'association faitière du sport suisse. Le Gouvernement estime que les informations à disposition des associations sportives sont suffisantes. Toutefois, dans un souci de rappel, l'Office des sports va prochainement envoyer un courrier à ce propos aux associations sportives jurassiennes.

Réponse à la question 2 :

Oui, l'Etat veille à ce que les employeurs respectent leurs obligations en matière d'assurance, conformément à l'article 80 de la LAA. Dans le canton du Jura, en référence à l'article 107 de l'ordonnance sur l'assurance-accidents, la Caisse de compensation du Jura et les caisses de compensation professionnelles sont chargées de contrôler l'affiliation à l'assurance-accidents.

Toute association sportive qui verse un salaire annuel supérieur à 2'300 francs à au moins une personne et qui, pour cette raison, s'inscrit en tant qu'employeur auprès de la Caisse de compensation du Jura, est automatiquement informée de son obligation de s'assurer contre les accidents professionnels. De plus, la Caisse de compensation du Jura demande une attestation conformément aux dispositions légales fédérales en vigueur.

Réponse à la question 3 :

Par rapport à l'ensemble des cantons suisses, le canton du Jura n'est pas un cas particulier. Bien que l'assurance-accidents soit obligatoire depuis plusieurs dizaines d'années, les associations sportives ayant assuré leurs athlètes contre les accidents sont encore peu nombreuses à ce jour.

Deux scénarios explicatifs sont possibles :

- les associations sportives versent des salaires inférieurs à 2'300 francs par an. Dans ce cas, elles ne doivent pas souscrire d'assurance-accidents ;
- les associations versent des salaires supérieurs à 2'300 francs par an mais elles ne les déclarent pas et ne souscrivent donc pas d'assurance-accidents. Il s'agit ici de travail au noir.

Dans ce contexte, la situation concernant la couverture accident des associations sportives peut être jugée préoccupante en Suisse, et par extrapolation dans le Jura également.

Afin de trouver une solution globale pour le sport, un groupe de travail composé de représentants de la SUVA, de l'Association suisse d'assurances, de la Caisse supplétive LAA, de la Commission ad hoc sinistres LAA et de Swiss Olympic a été mis sur pied. Après deux ans de discussions suivies, un projet d'adaptation des dispositions légales fédérales a été déposé en juillet 2020 auprès du Département fédéral de l'intérieur.

Réponse à la question 4 :

Oui, les associations sportives sont libres de se regrouper ou non pour obtenir des primes plus intéressantes auprès des assureurs. Si toutes les associations sportives étaient assurées auprès du même assureur, les primes pourraient être légèrement inférieures selon la loi du grand nombre.

Pendant, conformément à l'article 92, alinéa 1, de la LAA, les primes de l'assurance obligatoire contre les accidents doivent correspondre au risque. Par rapport aux associations culturelles ou aux organisations d'utilité publique, les associations sportives présentent un risque plus élevé car leurs membres sont exposés à une plus grande probabilité de blessure, ce qui se répercute sur le montant des primes. De plus, les assureurs peuvent être réticents à couvrir ce risque ou ne sont pas prêts à le faire.

En conclusion, le Gouvernement est conscient de la problématique de l'assurance-accidents pour les associations sportives jurassiennes mais il n'a aucune marge de manœuvre. Pour y remédier, il serait nécessaire de lancer une révision de la LAA, soit par l'intermédiaire d'une initiative parlementaire ou d'interventions parlementaires aux Chambres fédérales.

**M. Loïc Dobler (PS) :** Je suis satisfait.

#### 14. Question écrite no 3372

**Les acteurs culturels sont-ils suffisamment reconnus ?**

**Patrick Cerf (PS)**

Le 13 février 2021, lors d'une journée de mobilisation nationale, les acteurs de la culture ont une nouvelle fois mis en évidence la difficulté de leur situation et ont dit redouter un désert culturel à terme. Les tenants de la création au sens large disent souffrir tout particulièrement des annulations systématiques d'événements petits ou grands, les privant de revenus directs, de visibilité et de l'indispensable lien avec le public.

Ces acteurs culturels, à qui on répète que la mission de nourrir l'esprit des gens n'est pas une activité « essentielle », estiment qu'ils font partie des grands oubliés de cette crise sans précédent. Rouvrir les lieux de culture en imposant un cadre sanitaire strict est à ce titre vital pour nombre d'entre eux. Mais les acteurs culturels souhaitent aussi que leur situation soit mieux connue et reconnue par les autorités et les services de l'Etat, tant sur le plan fédéral que cantonal.

Il faut savoir que dans notre canton, la plupart des artistes possèdent plusieurs casquettes qui leur permettent de (sur)vivre de leur art. Tantôt guitariste dans un groupe de rock ou de jazz, tantôt professeur de percussion ou vidéaste, tantôt technicien du son ou costumier : l'acteur culturel est multitâche. A cela s'ajoute, bien entendu, le travail

de création dont l'investissement en temps sera récompensé au soir des représentations publiques.

Or, dès qu'il s'est agi de revendiquer des aides financières, la plupart des acteurs culturels ont été confrontés à des difficultés à cause de la nature même de leur activité multitâche. Les formulaires officiels, par exemple, se sont avérés peu adaptés à certaines situations. Au surplus, le calcul des aides octroyées sur la base de l'année écoulée est ardu puisque, dans ce milieu, le « cycle » des rentrées financières s'opère souvent sur plusieurs années. De même, il est impossible de calculer son budget pour l'année à venir puisque la visibilité en termes d'événements culturels est réduite à néant.

Le Gouvernement jurassien peut-il répondre aux questions suivantes :

1. Un état des lieux a-t-il été réalisé afin de mieux se rendre compte des difficultés des acteurs culturels, en particulier les entraves administratives auxquelles ils doivent faire face ?
2. Une simplification du système d'octroi des aides en faveur des acteurs culturels est-elle envisagée et dans quel délai ?
3. Le principe de forfaits financiers octroyés aux artistes entre-t-il dans les réflexions menées par le Gouvernement ?
4. Une réflexion sur un éventuel statut « d'intermittent du spectacle » a-t-elle déjà été menée au niveau cantonal ? Sinon pourquoi ?
5. Le Gouvernement est-il prêt à débattre sans délai avec des représentants des milieux concernés pour envisager l'avenir à court et moyen terme ?

#### Réponse du Gouvernement :

Le Gouvernement a immédiatement pris des mesures en avril 2020, en garantissant les subventions aux institutions culturelles et les aides promises aux projets culturels afin de permettre au secteur de la culture de respirer. En parallèle, le Gouvernement a mis en œuvre l'ordonnance fédérale sur l'atténuation des conséquences économiques du coronavirus dans le secteur de la culture du 20 mars 2020. Celle-ci a notamment permis aux cantons d'indemniser (paritairement avec la Confédération) les dommages subis par les institutions et les acteurs culturels, ces derniers pouvant par ailleurs bénéficier d'allocations pour perte de gains (APG). Tenant compte, en outre, de cette nouvelle donne, le Gouvernement soumet au Parlement un message en vue de l'octroi d'un crédit supplémentaire de 2 millions de francs, dont une part cantonale maximale de 1 million, pour faire face aux besoins des entreprises et les acteurs culturels jusqu'à la fin de l'année 2021.

La crise sanitaire se prolongeant, ce mécanisme d'indemnisation a été reconduit, mais cette fois-ci à travers la loi fédérale COVID-19, dont découle l'ordonnance sur les mesures dans le domaine de la culture prévues par la loi COVID-19 du 14 octobre 2020. En raison du calendrier et faute d'avoir peut-être suffisamment pu anticiper l'ampleur de la deuxième vague de COVID, la Confédération a alors décidé d'exclure les acteurs culturels de ces mécanismes d'indemnisations. Un dialogue entre les cantons et la Confédération a permis de corriger cette problématique avec une révision de l'ordonnance et de la loi. Actuellement, les acteurs culturels ont la possibilité, comme les institutions culturelles, d'être indemnisés pour leurs pertes financières,

avec rétroactivité au 1<sup>er</sup> novembre 2020 (fin de la période d'application de la première ordonnance). La modification de la loi COVID-19 a eu lieu en deux étapes. En décembre 2020, le Parlement fédéral a décidé de réintroduire l'indemnisation financière des acteurs culturels indépendants et, en mars 2021, d'étendre le dispositif d'aide aux intermittents. Le Conseil fédéral a en conséquence adapté l'ordonnance le 18 décembre 2020 et le 31 mars 2021.

Le Gouvernement a conscience du statut précaire et fragile de nombreux artistes jurassiens. L'Exécutif jurassien a d'ailleurs décidé d'indemniser immédiatement les requérants, grâce à un système d'acomptes et de réévaluation en fin d'année, afin de soulager financièrement les artistes dans le besoin.

En raison du système complexe et aléatoire de revenus pour de nombreux artistes, comme le mentionne la présente question écrite, le Gouvernement s'appuie sur une méthodologie de calcul permettant d'être au plus proche des besoins réels des personnes déposant une demande d'indemnisation. Soit le requérant peut faire valoir une perte financière (contrat annulé par exemple), soit il doit faire la preuve des revenus manquants sur la base des revenus des deux dernières années. Cette façon de procéder doit compenser la dimension cyclique des revenus des artistes.

Ainsi, le Gouvernement répond comme suit aux questions posées.

#### Réponse à la question 1 :

Le Gouvernement a systématiquement favorisé le dialogue et cultivé une politique de proximité avec les acteurs et les institutions culturelles pour être au plus proche de leurs besoins. Il a communiqué directement et quotidiennement avec les personnes concernées. Une hotline culturelle a été mise en place durant la première phase de 2020 et une réorganisation conséquente a eu lieu à l'Office de la culture pour traiter les demandes, répondre aux questions des requérants et les aider dans leur dépôt de dossier. Le Gouvernement a par ailleurs pris des décisions dans des délais très courts pour que les indemnisations puissent être versées aux personnes concernées. Tous les dossiers ont été traités avant le 24 septembre et des acomptes ont été versés avant l'été 2020 pour 100% des dossiers parvenus durant le premier semestre.

#### Réponse à la question 2 :

Le système d'octroi dépend des bases légales fédérales, qui ne laissent que peu de marge de manœuvre aux cantons, responsables de l'exécution de celles-ci. Dans les méthodes de calcul, le Jura a privilégié une approche pragmatique, proche des attentes du terrain, soit basée sur les pertes financières si elles peuvent être prouvées, soit basée sur un calcul de revenu manquant sur la moyenne des deux dernières années.

#### Réponse à la question 3 :

En raison du nombre relativement restreint de personnes concernées (25 demandes déposées en 2020 par des actrices ou acteurs culturels) et de la diversité de leurs situations, le Gouvernement estime que le système actuel est satisfaisant pour une région comme le Jura. Par ail-

leurs, les mécanismes mis en place par un canton qui ne seraient pas prévus dans les bases légales fédérales ne pourraient être cofinancés par la Confédération.

Réponse à la question 4 :

Comme expliqué dans la réponse précédente, le nombre de personnes concernées dans le Jura ne justifie pas la mise en place d'un mécanisme particulier au niveau cantonal. Pour l'heure, les mesures fédérales sont jugées suffisantes pour faire face à la crise. Dès le 1<sup>er</sup> avril 2021, la notion d'intermittent est expressément reconnue dans l'ordonnance fédérale. Néanmoins, la situation actuelle témoigne sans ambiguïté du statut fragile et précaire des actrices et acteurs culturels, dans le Jura comme ailleurs. Le Gouvernement avait déjà mis en place des exigences en matière de salaires décents pour les projets recevant des subventions ou des aides financières. Par ailleurs, des discussions ont lieu au niveau romand actuellement concernant la protection sociale des artistes et acteurs culturels. Le Gouvernement est favorable à renforcer la protection professionnelle et sociale des artistes contribuant au rayonnement culturel du canton du Jura.

Réponse à la question 5 :

Le Gouvernement suit avec attention toutes les évolutions de la situation liée aux mesures pour atténuer les effets de la crise sanitaire dans le secteur de la culture. L'Office de la culture a engagé des discussions directes avec certains secteurs, notamment en rencontrant des responsables de faitières pour les appuyer dans leurs demandes ou les conseiller. Le Gouvernement tient à un contact direct avec les actrices et acteurs culturels. Il maintiendra cette approche et n'hésitera pas, en fonction de l'évolution de la crise, à convoquer des assises dans le domaine de la culture pour envisager la reprise et l'avenir des milieux concernés. De façon générale, le Gouvernement poursuivra le travail actuel, en agissant au plus proche des besoins des personnes concernées, avec un accès toujours direct auprès du service compétent dans le traitement des dossiers et en étant à leur écoute.

**M. Patrick Cerf (PS) :** Je suis partiellement satisfait.

**La présidente :** Les points 15 et 16, comme précisé lors des communications, seront traités conjointement par le Gouvernement ainsi que lors de la discussion qui suivra.

#### 15. Motion no 1354

##### **Modification du décret sur les traitements du personnel de l'Etat** **Anne Froidevaux (PDC)**

L'actuel décret sur les traitements du personnel de l'Etat datant du 18 décembre 2013 prévoit à son article 12 le principe de l'augmentation annuelle du personnel.

Article 12 : L'employé a droit, au 1<sup>er</sup> janvier, à une augmentation de traitement correspondant à une annuité, jusqu'à l'obtention du maximum de sa classe.

Une seule exception est actuellement prévue, si l'employé ne répond pas aux exigences de sa fonction.

Article 13 <sup>1</sup> Lorsque les prestations, le comportement ou les aptitudes de l'employé ne correspondent pas ou

plus aux exigences de la fonction et du poste occupé, le Gouvernement peut refuser l'octroi de l'annuité.

La question de l'annuité automatique du personnel de l'Etat revient régulièrement dans le cadre des discussions sur le budget de l'Etat, ce fut encore le cas pour le budget 2021. La réponse qui a été donnée est simplement que le décret prévoit l'augmentation automatique et qu'il n'est pas possible d'aller à son encontre, ou pas avant un certain délai.

Les projections budgétaires des prochaines années laissent présager de nombreuses discussions et nous estimons que tous les éléments du budget devront être abordés. A ce titre, nous souhaitons que le décret soit modifié afin de permettre les discussions autour de l'annuité du personnel de l'Etat.

Nous demandons donc au Gouvernement de modifier l'article 12 du décret sur les traitements du personnel de l'Etat en indiquant que l'augmentation du traitement au 1<sup>er</sup> janvier, correspondant à une annuité jusqu'à l'obtention du maximum de la classe du collaborateur, est discutée chaque année entre partenaires en fonction des finances de l'Etat.

#### 16. Motion no 1356

##### **Pour une révision du décret sur les traitements du personnel de l'Etat et une mise en adéquation avec les réalités économiques et sociétales** **Pierre Parietti (PLR)**

Après avoir traité la révision partielle de la loi sur le personnel, acceptée lors de son passage en 2<sup>ème</sup> lecture au cours de la session parlementaire de décembre 2020, il nous paraît indispensable de procéder à certaines adaptations pratiques pour une mise en application dans les meilleurs délais.

Les collaboratrices et collaborateurs de la fonction publique (administration cantonale et secteur de l'enseignement), de même que nombre d'institutions paraétatiques liées aux engagements et activités de l'Etat cantonal, sont soumis à la législation en vigueur traitant notamment de la rémunération au travers du décret sur les traitements du personnel de l'Etat du 18 décembre 2013.

Les réalités en vigueur dans le monde du travail ont fortement évolué au cours des années passées, et certaines dispositions nécessitent impérativement une mise à jour.

Par la présente motion nous demandons au Gouvernement jurassien de revoir l'ensemble des dispositions salariales actuellement applicables, passant notamment par la réduction du nombre de classes de traitement et la suppression du principe des annuités. Ces dispositions doivent être remplacées par une valorisation de l'engagement, des compétences et de la responsabilisation des personnels engagés, ainsi que le recours au calcul du renchérissement selon les indices nationaux usuellement pratiqués avec les partenaires sociaux dans le cadre de leurs relations au sein des différentes branches économiques.

**La présidente :** Pour le développement de la motion no 1354, je passe la parole à son auteure, Madame la députée Anne Froidevaux.

**Mme Anne Froidevaux (PDC) :** La question de l'annuité automatique du personnel de l'Etat revient régulièrement dans le cadre des discussions sur le budget de l'Etat. Ce fut encore le cas pour le budget 2021. La réponse qui a été donnée il y a quelques mois en commission de gestion et des finances est assez simple. Le décret prévoit l'augmentation automatique et il n'est pas possible d'aller à son encontre ou du moins pas avant un certain délai. Nous sommes tous conscients que les années qui s'annoncent seront compliquées à différents niveaux, ce qui laisse présager de nombreuses discussions notamment dans le cadre des budgets. Ainsi, nous estimons que tous les éléments du budget doivent pouvoir être abordés. A ce titre, nous souhaitons que le décret soit modifié afin de permettre les discussions autour de l'annuité du personnel de l'Etat par le Gouvernement mais aussi par le Parlement, car c'est bien le Parlement qui valide le budget de l'Etat et nous estimons que celui-ci doit pouvoir mener la discussion aussi sur ce sujet.

Nous rejoignons cependant l'argumentaire du Gouvernement sur un élément. Il ne faut pas faire de l'annuité uniquement une variable d'ajustement budgétaire. Si des mesures d'économies doivent être un jour prises au niveau du personnel de l'Etat, j'estime à titre personnel qu'elles devront être accompagnées d'autres mesures d'économies au moins, voire plus importantes dans d'autres domaines. Nous aurons certainement l'occasion d'en reparler de manière plus approfondie vu le message transmis par le Gouvernement en lien avec la suppression de l'annuité au personnel de l'Etat au 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Mais c'est bien là que vous ne devez pas vous tromper de débat aujourd'hui, chers collègues. Il ne s'agit pas de supprimer les annuités, donc les futures augmentations de salaire du personnel de l'Etat. Non, ce que nous demandons, c'est que nous puissions ouvrir la discussion car nous n'admettons pas qu'on puisse répondre au Parlement : « Vous ne pouvez pas, le décret ne le prévoit pas ». Nous sommes au Parlement. Lorsque la loi ne nous paraît pas adaptée, nous avons la possibilité d'y apporter des modifications.

Les argumentaires du genre « que les petits échelons seront les plus pénalisés à contrario des collaborateurs ayant l'échelle maximale » ou que « connaître sa progression salariale est une motivation importante, notamment pour assurer une fidélité des employés », ne fait pas partie du débat qui nous occupe aujourd'hui. Ces arguments devront prendre place dans le débat si la proposition est un jour amenée par un groupe parlementaire qui proposerait de renoncer au versement de l'annuité au personnel, et je dis bien si un jour. J'ajouterais que prévoir de discuter du versement de l'annuité n'est pas une nouveauté puisque certains règlements du personnel, dans le domaine public, intègrent déjà la question. C'est notamment le cas de la Municipalité de Porrentruy ou du SIDP. Le débat est l'essence même de notre Législatif. Aujourd'hui, nous vous demandons de prévoir que le débat puisse être mené si cela est nécessaire. Nous vous invitons donc à soutenir la présente motion.

**La présidente :** Pour le développement de la motion no 1356, je passe la parole à son auteur, Monsieur le député Pierre Parietti.

**M. Pierre Parietti (PLR) :** Notre canton du Jura est un canton jeune, novateur, avant-gardiste et parfois même trublion aux yeux des autres cantons helvétiques. Tenant compte de son jeune âge et du besoin dans les années 70 de se construire au niveau opérationnel, il s'est appuyé sur

les dispositions usuelles pour un fonctionnement satisfaisant dès son entrée en fonction, il y a plus de 40 ans. Dans ce but, règles, usages, dispositions légales et administratives ont été piqués ici ou là, avec leurs avantages et inconvénients bien évidemment. Il a grandi sous cette image avec un appareil administratif et parlementaire, reprenant nombre de dispositions normatives et légales pratiquées par ses voisins et conseillers. Chacun y a cependant des spécificités et particularismes dont nous nous sommes accommodés. Aujourd'hui, il est temps de réveiller cet esprit novateur, jeune, volontaire et avant-gardiste pour poursuivre le chemin de l'identité jurassienne. Le programme « Repenser l'Etat » peut en être le fer de lance. Les épisodes douloureux vécus au travers de cette terrible et destructrice pandémie doivent réveiller nos sens de la responsabilité de fonctionnement et d'engagement des citoyens jurassiens. Saluons à cet égard la dynamique qui s'est développée, certes sous la contrainte des événements sanitaires depuis mars 2020, mais cependant avec motivation au sein de l'administration cantonale pour faire face à des situations que personne n'avait imaginées, ni chez nous, ni en Suisse, ni à l'international. Un esprit positif a globalement prévalu dans les sphères de l'administration, et cela pour assurer le bon fonctionnement de notre appareil administratif et des besoins de la population. Certes, nous n'en sommes pas encore au bout et il s'agit de poursuivre les efforts indispensables durant vraisemblablement encore de trop longs mois, même si l'intensité peut se réduire. Cela confirme qu'un état d'esprit de type entrepreneurial peut se dessiner si l'on en assure les prérequis.

C'est donc bien dans cet esprit-là que notre motion s'inscrit. Une refonte du système de gestion du personnel devient ainsi impérative et les pistes évoquées par la motion doivent en être le catalyseur. Telle est notre ambition. Pas de demi-mesures ponctuelles ou limitées au niveau du temps d'application, mais des décisions courageuses et des mesures adéquates, modernes et motivantes doivent en être l'objectif. C'est vrai que l'Etat ne se gère pas comme une entreprise, avec ses défauts et qualités, mais cela n'est pas une raison pour rester de simples observateurs d'un fonctionnement qui devient obsolète, qui peut se scléroser car trop lourd, trop peu réactif et subissant des éclatements de responsabilité et de prise de décisions. Soyons courageux et volontaires et allons de l'avant avec une révision en profondeur des conditions de travail des fonctionnaires, de leur mode de rémunération et de valorisation de leurs prestations.

Je me permets de rappeler juste un des éléments de notre Constitution, à l'article 99 : « Tout fonctionnaire est au service du peuple. L'administration doit être efficace et économe ». Voilà donc le préambule au fonctionnement de notre appareil administratif. Prenons le train qui permettra d'ajuster l'outil de travail « administration cantonale et ses composants, les fonctionnaires », une terminologie pas toujours très flatteuse dont une nouvelle dénomination serait la bienvenue. Notre objectif dans la rédaction de notre motion que nous souhaitons voir se réaliser et pour laquelle nous sommes conscients qu'un certain temps sera nécessaire en vue de l'élaboration de la législation adéquate. Merci de votre appui dans cette démarche qui se veut constructive, novatrice, responsable, et qui doit offrir un nouvel éclat à l'activité des collaborateurs et collaboratrices de l'Etat jurassien. C'est donc dans cet esprit que je vous invite à accepter la motion.

**Mme Rosalie Beuret Siess, ministre des Finances :** Le

9 décembre dernier, deux motions ont été déposées avec deux propositions différentes concernant un objet commun, le décret sur le traitement du personnel de l'Etat et plus précisément son article 12, qui prévoit le caractère automatique de l'annuité accordée aux employés de l'Etat le 1<sup>er</sup> janvier de chaque année. Bien que les périmètres de ces deux motions diffèrent quelque peu, la réponse apportée à chacune d'elle impacte et influence l'autre, c'est la raison pour laquelle le Gouvernement propose de traiter les motions nos 1354 et 1356 conjointement.

En préambule, et comme cela a été annoncé dans le communiqué de presse du 20 mai dernier, le Gouvernement a transmis une proposition des dispositions transitoires à votre autorité afin de renoncer à accorder l'annuité du personnel de l'Etat au 1<sup>er</sup> janvier 2022 en raison des prévisions budgétaires cantonales pour l'année 2022. Dans l'attente des décisions du Parlement relatives aux deux présentes motions et compte tenu du calendrier législatif extrêmement serré, il s'est avéré indispensable pour le Gouvernement d'agir dès à présent et proposer une modification transitoire du décret. Celle-ci est proposée pour l'année 2022 uniquement à titre de mesure exceptionnelle en raison de la situation financière difficile rencontrée au niveau cantonal. Il s'agit d'une mesure forte visant à limiter la croissance des charges au travers d'un effort de la fonction publique dans un contexte particulier et dans l'attente des résultats des études qui seront éventuellement menées suite à ces deux interventions. Le Parlement pourrait ainsi décider d'avaliser ou non les discussions qui avaient débuté en fin d'année 2020 dans le cadre du budget 2021.

S'agissant des motions nos 1354 et 1356 qui nous occupent aujourd'hui, il convient tout d'abord de rappeler le périmètre du décret sur les traitements du personnel de l'Etat et les différentes règles applicables en terme de rémunération.

Le décret sur les traitements du personnel de l'Etat comprend les dispositions fondamentales réglant les modalités de rémunération du personnel de l'Etat ainsi que des entités paraétatiques et des communes qui appliquent la législation sur le personnel de l'Etat. L'article 12 du décret dispose qu'une annuité est octroyée chaque année au personnel à la date du 1<sup>er</sup> janvier. L'échelle de rémunération communément appelée « échelle U » découle directement de ce décret et représente la table de rémunération des employés de l'Etat. Elle comprend 25 classes de traitement, subdivisées chacune en 25 annuités ou échelons. A l'engagement ou lorsqu'il change de fonction, un employé se voit attribuer une classe de traitement correspondant à la fonction pour laquelle il est engagé ainsi qu'une annuité. La fixation de l'annuité est rigoureusement définie à l'engagement en fonction de l'expérience professionnelle jugée utile à la fonction ou par une règle de passage lors d'un changement de fonction en interne.

Lors d'un engagement, l'expérience professionnelle de la personne est valorisée à raison d'une annuité par année, si l'expérience est directement utile à la fonction ou alors pondérée en fonction du degré de similitudes entre l'expérience acquise et celle requise pour la fonction. A noter qu'en principe la personne engagée ne peut se voir attribuer plus de 20 annuités à l'engagement. Dans le cas d'un changement de fonction à l'interne, l'employé est mis au bénéfice de l'annuité immédiatement supérieure au montant obtenu en majorant le salaire nominal individuel de 3% par classe d'écart. Par la suite, l'employé obtient une annuité supplé-

mentaire au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année, jusqu'à avoir atteint le maximum de la classe de traitement, soit l'annuité 25. La valeur d'une annuité est plus importante au début de l'échelle de rémunération et se réduit au fur et à mesure que l'on progresse dans l'échelle. Ainsi, l'augmentation de salaire correspond à 5,8% de l'annuité 1 à l'annuité 2, alors que l'écart entre l'annuité 24 et 25 est de l'ordre de 0,9%.

Le système d'évaluation des fonctions et de rémunération utilisé par l'Etat jurassien peut être qualifié de système standard pour une administration publique. On retrouve des systèmes similaires, par exemple dans les autres cantons latins tels que Fribourg, Genève, Vaud ou le Tessin. Au vu des nombreux métiers que comptent l'administration et l'enseignement, l'évaluation des fonctions est primordiale pour fixer la rémunération des employés publics, celle-ci est entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> août 2016 et compte quelque 140 fonctions de référence.

S'agissant du renchérissement, le décret dispose que le Gouvernement peut ajuster l'échelle des traitements à la hausse ou à la baisse en fonction de l'évolution de l'indice des prix à la consommation. Cet indice est établi par l'Office fédéral de la statistique. En 2017, l'échelle des traitements a été diminuée de 1,5% compte tenu d'un indice des prix inférieur à la valeur des salaires versés et de la nécessité de prendre des mesures sur le personnel de l'Etat dans le cadre budgétaire. Depuis, l'échelle des traitements n'a plus été ajustée. A noter que pour 2021, la valeur des traitements versés correspond exactement à la valeur de l'indice de référence.

Lors des récentes discussions budgétaires, l'opportunité de revoir le caractère automatique de l'annuité a fait l'objet de beaucoup de discussions. La possibilité de ne pas accorder l'annuité en 2021, au vu du contexte économique et budgétaire difficile, aurait été souhaitée par une partie du Parlement. Le Gouvernement avait également envisagé cette possibilité en 2020, n'y donnant finalement pas suite en raison de l'impact et des répercussions à moyen terme que cela pourrait avoir sur l'ensemble du système de rémunération. Le Gouvernement tient en effet à souligner que supprimer le caractère automatique de l'annuité dans l'article 12, et en faire, comme ça a été relevé par Madame la députée Anne Froidevaux, une variable d'ajustement budgétaire systématique n'est pas un acte législatif anodin. Cela risque à moyen terme, notamment si la suppression est répétée deux ou trois années de suite, de déséquilibrer totalement le système de rémunération et d'évaluation des fonctions en place et de le rendre inutilisable. En outre, cela entraînerait une inégalité de traitement entre les employés engagés de longue date et ceux nouvellement engagés. Une suppression de l'annuité en 2022 pourrait être supportable mais cette opération ne devrait donc pas se répéter deux ou trois années de suite. C'est la raison pour laquelle il est indispensable de traiter ces deux motions de manière conjointe, car modifier l'article 12 du décret sur les traitements, c'est déjà ouvrir la discussion sur la logique et le fonctionnement du système de rémunération. On comprend ainsi avec quelle force ces deux motions se rejoignent. Le Gouvernement partage l'avis selon lequel l'article 12 du décret sur les traitements du personnel de l'Etat relatif à l'automatisme de l'annuité devrait être reformulé. Par contre, la formulation proposée devrait, le cas échéant, être légèrement précisée d'un point de vue technique ou procédural pour définir dans cet article une attribution de compétences et un délai pour la prise de décision.

En effet, il serait nécessaire d'indiquer nommément dans la base légale quel partenaire est compétent pour proposer. Vous avez parlé du Parlement, puis décidez de renoncer à l'octroi de l'annuité. La période où les délais dans lesquels cette décision pourra être prise devront également être expressément prévus dans le texte du décret. Le système de rémunération est conçu de telle manière qu'une décision qui serait purement budgétaire et donc décidée durant le dernier trimestre pour l'année suivante ne serait pas tenable à long terme et porterait atteinte aux droits des employés. La suppression de l'annuité doit être annoncée suffisamment à l'avance. D'une part, pour permettre aux employés qui voient leurs conditions salariales changer de disposer du délai légal de dédite pour démissionner ou rechercher un autre emploi s'il le souhaite. D'autre part, une anticipation est également nécessaire pour permettre à l'Etat, mais aussi à toutes les entités paraétatiques et aux communes qui utilisent l'échelle et le système de rémunération de l'Etat, d'adapter leurs outils de gestion de salaires. Il faut bien comprendre que techniquement ces adaptations peuvent demander du temps et entraîner un coût, d'où l'anticipation nécessaire pour la prise de décision. En résumé, compte tenu de l'impact d'une modification de l'article 12 sur le système de rémunération et d'évaluation des fonctions, d'une part, ainsi que de l'examen impératif des compétences et des délais, d'autre part, il convient de relever qu'une analyse complémentaire est nécessaire.

La modification de l'article 12 souhaitée par la motion no 1354 est implicitement induite par la motion no 1356 qui pourrait conduire à une profonde transformation du système dans les années à venir. Dès lors, le Gouvernement estime qu'une modification immédiate de l'article 12 du décret sur les traitements n'est pas judicieuse. Pour ces raisons, il propose la transformation des motions nos 1354 et 1356 en postulats en vue de démarrer une analyse du système dans sa globalité.

Bien que le coût de l'annuité soit régulièrement pointé du doigt dans les débats, le Gouvernement tient à préciser que la transformation du système actuel, visant à mieux prendre en compte la performance et la contribution des employés pour fixer l'augmentation du salaire, aurait aussi un coût et ne s'accompagnerait donc pas forcément d'une économie. Cela impliquerait par ailleurs de former les managers et de définir comment évaluer certaines catégories professionnelles, à l'instar des enseignants par exemple. Un tel changement pourrait effectivement se rapprocher de pratiques existantes dans le privé, mais chaque système présente ses avantages et ses inconvénients, d'où l'intérêt d'une étude plus poussée des éléments figurant dans la motion no 1356 afin de formuler des propositions en adéquation avec notre réalité de service public. Pour les raisons évoquées ci-dessus, le Gouvernement propose la transformation de ces deux motions en postulats.

**M. Rémy Meury (CS-POP) :** Que ce soit dans le domaine privé ou dans les services publics, notre Législatif se doit de favoriser ce qui a fait la force de notre pays, le partenariat social. Ces deux interventions visent l'inverse. Pourtant, le partenariat social inscrit dans la loi sur le personnel a fait ses preuves au sein de l'Etat jurassien.

Un travail phénoménal et de longue haleine a été mené dans cet esprit pendant plus de 12 ans pour élaborer des textes fondamentaux comme la loi et l'ordonnance sur le personnel, le décret sur les traitements que nous discutons et l'évaluation des fonctions. Des concessions ont été faites

de part et d'autre comme il se doit dans un partenariat social bien compris et appliqué. Mais, au final, ce sont des réussites qui ont été saluées par le Gouvernement ou des parlementaires. Pour la loi sur le personnel, Philippe Receveur et Serge Vifian, alors présidents de la CGF, ont loué la réussite obtenue en commun après des débats animés certes, mais qui ont abouti à un consensus global plus que satisfaisant pour toutes les parties. Une loi qui n'utilise plus le terme de fonctionnaires pour répondre d'ailleurs à Pierre Parietti. Pour le décret sur les traitements, en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015 seulement, Michel Thenz a fait part de la satisfaction du Gouvernement dans les débats des parlementaires qui ont également été élogieux. Permettez-moi d'en citer deux. Thomas Stettler disait ceci lors du débat le 27 novembre 2013, je le cite : « Etonnamment, la présentation, les explications sur les enjeux et la nécessité de ce projet ont rapidement séduit mon groupe ». Et plus loin il assénait encore ceci, je cite à nouveau : « Quant à la dynamisation des annuités, elle encouragera certainement les employés fidèles à garder la motivation maximale et à fournir un travail de qualité ». Je n'aurais pas osé en dire davantage. Notre collègue Géraldine Beuchat saluait, elle aussi, dans le même débat, le projet présenté, je la cite : « Une progression salariale constante sur 25 ans est un facteur de motivation par rapport à ces paliers qui existaient jusqu'à présent ».

En fait, vous pouvez reprendre l'intégralité des journaux des débats des 27 novembre et 18 décembre 2013, vous ne trouverez aucune opposition au système des annuités, ni même le moindre commentaire interrogatif sur l'article 12 du décret, aujourd'hui remis en cause par ces deux motions. Parallèlement à ces gros dossiers, le partenariat social a permis de conclure des accords importants sur des économies touchant le personnel dans le cadre du train de 51 mesures déjà d'économies en 2008. Un même accord a été trouvé en 2016 pour réduire de 1,5% l'échelle de traitements dès 2017.

Cette réduction, qui n'a pas été corrigée malgré un engagement du Gouvernement dans la convention signée avec les syndicats, continue de rapporter 4 millions par année sur la masse salariale, issue du décret sur les traitements et son échelle qui n'aura finalement été appliquée que deux ans. Elle a été réduite en 2017 et n'a plus évolué depuis.

D'autres efforts ont été fournis par la fonction publique sans que cela fasse la une des journaux, notamment dans le cadre de l'évaluation des fonctions tout en gardant l'objectif de réaliser un système moderne et égalitaire. Une réussite sur ce point, puisque le Bureau fédéral de l'égalité a reconnu le système jurassien comme exemplaire en matière d'égalité.

Il vaut la peine de signaler que le système d'évaluation des fonctions est en vigueur depuis l'adoption d'un arrêté gouvernemental du 5 avril 2016, voici à peine cinq ans, c'est important de rappeler la jeunesse de ce système. Sur la proposition de remettre en cause l'attribution automatique des annuités qui a déjà connu une dérogation en 2016 dans le seul cadre de la discussion sur le budget pour les employés de l'administration afin de financer la mesure acceptée en 2008, soit dit en passant, donc, des dérogations sont possibles. Cette proposition comporte un défaut majeur, elle va imposer un effort financier plus important aux bas salaires de chaque classe de traitement, j'ose le dire, et le développer, Chère Anne, car l'acceptation de vos motions seront des incitations à aller dans ce sens. Il vaut la peine d'étudier

l'échelle des traitements et on constatera rapidement que la progression identique en pourcentage dans chaque classe n'est absolument pas linéaire. En effet, selon les chiffres remis en février par le Service des ressources humaines à la coordination des syndicats, on sait que 50% des employés, administrations et enseignements confondus sont en annuité 16 à 25 actuellement.

Parmi ces personnes, un tiers sont arrivés au maximum de leur classe en annuité 25. Si quelque 400 employés les mieux rémunérés de la fonction publique ne seront pas concernés par une mesure telle que la non-attribution de l'annuité, pour les autres, en annuités 16 à 24, l'augmentation attendue en 2022 est de maximum 1% de leur salaire actuel. A l'autre bout des classes de traitement, 10% des employés sont en annuité 1 à 5, elles et ils attendent une augmentation allant de 2 à 5,8%. Ce dernier chiffre étant valable pour le cas de l'annuité 1 à l'annuité 2. Plus parlant encore, en chiffres absolus, un ou une employé-e ayant le salaire minimal de l'échelle, à savoir en classe 1 avec une annuité 2, est rémunérée à hauteur de 3'701 francs. Son augmentation prévue en 2022 est de 128 francs. A l'autre extrémité de l'échelle, une ou un employé-e en classe 25 et en annuité 24, au bénéfice en 2021 d'un salaire de 14'448 francs, espère obtenir une augmentation de 129 francs en 2022. La proportion, vous l'avouerez, n'est tout de même pas la même entre ces deux employés.

Ainsi, de fait, les salariés les mieux rémunérés de chaque classe ne fourniront que peu ou carrément pas d'effort en cas de non-attribution de l'annuité. Celles et ceux qui se trouvent en bas des classes de traitement seront fortement et davantage pénalisés. J'ai compris, avec votre refus d'introduire un impôt provisoire sur les fortunes les plus élevées, que vous étiez opposés à faire participer davantage les plus riches, mais de là à sanctionner davantage les moins bien rémunérés de notre Etat, il y a un pas que j'espère ne pas vous voir franchir, chers collègues. C'est une inégalité de traitement que nous ne pouvons accepter. Sachez, Mesdames et Messieurs, que la CDS (Coordination des syndicats de la fonction publique), que je préside, l'a fait savoir au Gouvernement il y a un peu plus d'un mois mais en lui indiquant que nous étions à disposition pour ouvrir des négociations avec lui afin de trouver une autre forme d'économie pour 2022, en raison de la situation financière de l'Etat que nous regrettons et qui nous inquiète. Et même si les employés de l'administration publique ont fourni de sérieux efforts pour soutenir les contribuables et les entreprises durant cette pandémie, les statistiques relatives au temps de travail en 2020 le prouvent puisque ce n'est que dans les administrations publiques que le temps de travail a augmenté de manière conséquente en 2020.

N'oublions pas non plus que le Parlement joue un rôle d'arbitre lorsque les négociations n'aboutissent pas, comme il l'a fait en décembre 2018 en refusant d'octroyer le renchérissement, ce que souhaitaient les représentants du personnel. C'est d'ailleurs l'un des seuls cas, voire même le seul que je connaisse, où le partenariat social n'avait pas abouti à un accord. Nous pensons qu'il doit garder ce rôle et non imposer un fonctionnement au Gouvernement qui n'aurait plus à échanger avec les partenaires sociaux. Les collectivités publiques ne peuvent pas établir de CCT comme celle de la construction ou de l'hôpital, pour n'en citer que deux très connues et plutôt exemplaires. C'est la loi sur le personnel et les textes qui en découlent qui jouent ce rôle. Comme pour une CCT, ces textes doivent être discutés et négociés entre partenaires sociaux. La motion de notre collègue

Pierre Parietti, que j'ai entendu louer l'existence de la CCT dans la construction en d'autres occasions, va jusqu'au démantèlement intégral de ces textes, ce qui nous choque particulièrement. Un système de rémunération et d'évaluation des fonctions sans critères précis et pouvant être adaptés selon les circonstances n'est pas applicable dans la fonction publique sans prendre le risque de faire une place importante à l'arbitraire.

Réfléchissez également, Mesdames et Messieurs, à l'effet sur le personnel de l'Etat, surtout le moins rémunéré qui verra par une acceptation de ces textes une absence de reconnaissance évidente du travail accompli à un moment où il se trouve au front. Que ce soit pour venir en aide à la population en assurant les mesures sanitaires, de l'économie par l'application des mesures que nous avons votées le mois passé, des familles et des enfants et, quelque part, de l'économie aussi par le maintien indispensable de l'ouverture des écoles, comme je l'ai déjà dit lors d'une autre intervention dans la journée, ce qui n'a pas été le cas dans les pays qui nous environnent, je le rappelle. Demander un effort ou sanctionner n'a pas le même effet. Je tiens aussi à rappeler que la décision qui pourrait être prise aujourd'hui risque d'avoir des effets dans de nombreuses institutions paraétatiques qui appliquent les règles de l'Etat à leurs propres employés. Dans le domaine de la santé, les institutions sont en difficulté en raison de la pandémie, on le sait et on en discutera plus tard, mais si elles n'utilisent pas forcément la même échelle de traitement que l'Etat, elles pourraient appliquer, par analogie, la même mesure à leurs employés pour réaliser des économies. Après la décision du Parlement de mener une réflexion pour accorder une prime à ce personnel spécifique, il serait étrange qu'on leur reprenne déjà de la main droite ce qui ne leur a pas encore été donné de la main gauche. Je termine mon propos en rappelant qu'au moment de l'arrivée de Moutier, les employés qui seront intégrés à la fonction publique jurassienne bénéficieront si nécessaire, des droits acquis à vie.

Nous sommes en accord avec cela et nous l'avons défendu dans nos assemblées de syndicats avant 2017 déjà car des questions sont venues à ce sujet. Ce qui constitue aujourd'hui encore un maigre avantage, qui n'aura qu'une durée réduite et qui ne s'appliquera qu'à un nombre restreint de personnes, risque de se développer et de se transformer en véritable privilège pour un nombre plus élevé d'employés si, durant les cinq années qui viennent, l'annuité ne devait pas être attribuée une ou deux fois dans le Jura, car le fait d'accepter ces deux motions donnera aussi un message au Gouvernement pour qu'il applique cette solution comme il le prévoit malheureusement déjà, alors qu'elles ne sont pas encore acceptées. Je rappelle qu'une telle décision a un effet définitif sur les salaires et leur progression parce que nous voulons privilégier le partenariat social qui n'empêche pas de prendre des mesures d'économies sur la masse salariale, comme cela a été prouvé régulièrement par le passé et comme la CDS s'y était préparée après sa rencontre avec le Gouvernement le 19 avril dernier, et parce que nous voulons que de telles mesures négociées fassent participer l'ensemble des employés, non seulement celles et ceux qui n'ont pas atteint le maximum de leur classe. Nous refusons ces motions, y compris sous forme de postulats.

**M. Patrick Cerf (PS) :** Les motions nos 1354 et 1356 ont retenu, et ce n'est pas comme parfois une expression galvaudée, toute l'attention du groupe parlementaire socialiste,

de par leur contenu, leur forme, leur temporalité et leur coordination. Ces interventions méritent en effet toute l'attention requise mais également de par le soutien dont elles bénéficient au sein des groupes dépositaires. Nous aurons l'occasion d'y revenir.

Ces deux motions proposent ainsi l'une de manière plus extrême que l'autre, de revoir le décret sur le traitement du personnel de l'Etat, décret qui est entré en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2015, rien d'obsolète donc comme nous avons pu l'entendre ce matin. La version précédente datait quant à elle du 6 décembre 1978 et avait été adoptée par l'Assemblée constituante. 37 ans de durée de vie pour ce décret, alors qu'après six années de la nouvelle mouture certains groupes parlementaires estiment judicieux de le modifier en profondeur. Quand on connaît le temps consacré par l'administration, par le Gouvernement, par la commission de gestion et des finances, ainsi que le Parlement pour aboutir à la solution actuelle, on peut déjà s'interroger sur la pertinence de remettre le couvert maintenant.

Pour rappel, le décret actuel a été accepté en deuxième lecture par 45 voix contre 4. Il a rassemblé une majorité politique très large derrière lui, de la gauche et de la droite. La quasi-totalité des groupes parlementaires ont salué le nouveau système mis en place qui permet une gestion plus actuelle du personnel de l'Etat, respectivement de son traitement.

En ce qui concerne plus particulièrement la motion no 1354 de notre collègue Anne Froidevaux, que propose-t-elle ? Tout d'abord, que le principe de l'annuité soit discuté annuellement entre les partenaires. Notre collègue semble ici vouloir promouvoir le partenariat social et c'est tout à son honneur. C'est néanmoins mal connaître le fonctionnement du partenariat social que de penser qu'il peut s'appliquer à l'Etat comme par exemple dans l'industrie horlogère. Si seulement cela avait été possible, nous éviterions ainsi de faire face aux humeurs variables du Parlement vis-à-vis des employés de l'Etat. Le groupe socialiste est évidemment pour un partenariat social fort, dans lequel les conditions de travail sont discutées parfois âprement, mais le partenariat social c'est aussi le respect du consensus obtenu par les parties. Or, ces dernières années ont démontré que l'Etat prenait des libertés vis-à-vis de ses propres employés, notamment dans le cadre de la convention passée avec la Coordination des syndicats de la fonction publique, la CDS. Par ailleurs, la motionnaire, attachée qu'elle est au fonctionnement des institutions politiques, serait certainement la première à trouver inacceptable que les discussions quant à l'annuité ne soient plus possibles dans le cadre du débat parlementaire sur le budget puisque déjà réglées en amont par le Gouvernement et justement la CDS.

L'Etat jurassien est sans doute un exemple dans bien des domaines pour le secteur privé. Il ne l'est en revanche pas en matière de partenariat social, et les deux interventions que nous traitons sont évocatrices de cet état de fait.

Quant au fait que l'annuité soit parfois rediscutée par le Gouvernement avec la Coordination des syndicats de la fonction publique, l'Etat jurassien n'a pas attendu la présente motion pour le faire régulièrement, de même que la CDS n'a pas attendu l'intervention du groupe PDC pour tenir compte de la situation financière de l'Etat lors des discussions avec le Gouvernement. A de nombreuses reprises, ces dernières années, les employés de l'Etat ont fait des efforts : Caisse de pensions, annuités, contribution de solidarité, programme OPTI-MA, le tout avec une quantité de travail qui augmente

et des ressources qui ne suivent pas le même chemin ou alors que partiellement.

Mesdames et Messieurs, chers collègues, un employeur sérieux, c'est aussi un employeur qui tient ses engagements, qui permet une vision à moyen terme à ses employés et qui ne change pas les conditions de travail au gré d'interventions maladroites concoctées dans des arrières-cuisines politiques. Maladroites, c'est ainsi que le groupe socialiste pourrait donc qualifier la motion no 1354 de notre collègue Anne Froidevaux, tant en regard de l'historique du partenariat social mené par l'Etat, que par la situation actuelle liée à la pandémie qui constitue un parfait exemple. Si le seul critère qui prévaut pour attribuer une annuité est la situation financière de l'Etat, ni les gendarmes, ni les enseignants, ni le personnel du Service de l'économie et de l'emploi ou encore du Service de la santé n'auraient droit à une annuité alors qu'ils ont fait un travail exemplaire tout au long de la gestion de cette crise et qu'on se garde bien de comparer l'Etat aux entreprises. Du côté de l'Etat, plus il y a du travail, plus la situation financière est souvent délicate car les crises amènent forcément ce genre de conséquences. Il n'en va pas de même pour une entreprise qui, en règle générale, tourne mieux avec beaucoup de travail.

Si la motion no 1354 est maladroite, la motion no 1356 est, de notre point de vue excessive. Son contenu questionne véritablement sur la vision du PLR en matière de gestion du personnel, de la part d'un parti gouvernemental qui devrait savoir qu'il ne suffit pas de décréter pour réaliser. Le décret que notre collègue Pierre Parietti et son groupe souhaitent revoir ne concerne pas qu'une poignée de personnes. A ce titre, nous nous plaignons à rappeler les propos du très raisonnable président de la CGF lors de l'acceptation du décret sur le traitement du personnel qui rappelait l'impact dudit décret, je cite : « Je rappelle que 3'000 personnes sont concernées et que les salaires totaux s'élèvent à plus de 210 millions ». Vouloir aujourd'hui remettre en question l'ensemble du décret, comme le propose le groupe libéral-radical, est une aberration de notre point de vue. Ce décret, largement accepté par près des trois-quarts des députés, entré en vigueur il y a six années seulement, résulte d'un travail de longue haleine.

Chères et chers collègues, le groupe parlementaire socialiste estime qu'il y a d'autres priorités, d'autres urgences à traiter et qui attendent depuis bien plus longtemps que ces fameuses six années. Chaque camp politique a évidemment droit à ces marottes. Nul doute que si la très vendeuse opulence de la fonction publique en est une pour la droite, il est temps que ce Parlement de droite assume les décisions prises récemment et les soutiennent. C'est à ce prix, et seulement à ce prix, que l'action politique pourra conserver un peu de crédibilité vis-à-vis des citoyennes et citoyens. Et parmi eux, les près de 3'000 employés de l'Etat, de certaines communes et du parapublique, à qui nous avons changé le système salarial dans sa globalité il y a six ans seulement. En outre, les augmentations à la tête du client, voulues par le député Pierre Parietti, ne sont rien d'autre qu'un renforcement des primes déjà prévues par le décret sur le traitement du personnel de l'Etat. A ce titre, nous rappelons les propos de notre collègue Josiane Daepf qui exprimait ici la position du groupe socialiste ainsi que de la minorité de la commission de gestion et des finances, je cite : « Il s'agit d'un système considéré comme dépassé en terme de gestion, notamment en raison de ses effets pervers, démotivation du personnel à moyen et long terme, risque de grincements de dents, décisions arbitraires entre services ou employés,



danger de copinage ». Malgré l'opposition socialiste, le Parlement jurassien avait soutenu l'instauration de cette prime par 30 voix contre 22.

En voulant généraliser cette manière de fonctionner, le groupe PLR souhaite l'introduction d'un système obscur favorisant le copinage et surtout l'arbitraire, tout le contraire de ce que doit appliquer l'Etat à ses citoyennes et citoyens, mais également à ses collaboratrices et collaborateurs. L'Etat n'est pas une entreprise, n'en déplaie aux libéraux les plus extrêmes, que ce soit en termes de gestion des finances ou du personnel. Il ne peut être comparé à une entreprise parce que son rôle est différent et parce qu'il n'a pas pour vocation de gagner de l'argent mais de permettre à d'autres de le faire parce qu'il régule, parce qu'il accompagne, parce qu'il soutient et parce qu'il vient en aide à celles et ceux qui sont dans le besoin.

Enfin, et j'arrive au terme de mon exposé, il convient de rappeler qu'en plus de la prime évoquée, le décret actuel permet déjà de ne pas attribuer l'annuité de ces employés qui feraient l'objet de procédure ou dont le travail ne donne pas satisfaction. Il n'y a donc pas besoin de réinventer la roue mais simplement d'utiliser les outils à disposition. De manière générale, les attaques auxquelles nous assistons contre la fonction publique de ce jour sont indignes. Nous avons toutes et tous collectivement voulu l'Etat que nous avons, au travers de nombreuses décisions politiques ces dernières années. Vouloir crier avec les loups que la fonction publique est responsable de tous les maux est une insulte faite à l'engagement quotidien des employés de l'Etat, on l'a entendu tout à l'heure avec notre camarade Rémy Meury. Ainsi, nous refuserons de manière unanime les deux motions proposées.

**M. Alain Koller (UDC) :** Les motions nos 1354 et 1356 prises conjointement nous ont donné de vifs débats dans notre groupe et ont les a traitées. Rappelons, pour commencer, que l'UDC a toujours demandé une gestion rigoureuse des EPT au sein de notre canton. La motion du député Theurillat, acceptée lors de la dernière séance du Parlement, allait clairement dans ce sens. Il faut également continuer à étudier chaque fois le remplacement des départs naturels au sein de l'administration.

Nous avons également toujours déclaré à la tribune du Parlement que nous ne voulions pas des employés d'Etat au rabais. Les deux motions, qui se ressemblent au départ, montrent quand même de grandes différences. Pour la motion de Madame la députée Froidevaux, la majorité du groupe ne peut accepter la motion. La modification de l'article 12 sur les traitements du personnel de l'Etat est pour nous très dangereuse. Nous pourrions modifier les annuités du personnel chaque année, donc nous prenons le personnel de l'Etat en otage. Si c'est une bonne année, pas de diminution des annuités et si c'est une mauvaise année, c'est au personnel de l'Etat d'en pâtir car il pourra modifier leurs annuités. Nous sommes persuadés que les comptes de notre canton ne seront pas aussi bons ces prochaines années.

Pour la motion de Monsieur le député Parietti, il demande plusieurs choses à modifier. Une bonne idée pour descendre les charges de l'Etat mais difficile à appliquer. Mais pour vraiment connaître les effets de ces deux motions, nous pouvons uniquement les accepter à une large majorité sous la forme du postulat. Ce n'est pas au personnel de l'Etat, des gens que l'on connaît, des voisins, des amis, etc.,

de perdre leur annuité à cause, d'une part, de la mauvaise gestion des finances du canton et de la crise sanitaire de l'autre. Et, pour terminer, le groupe UDC répliquera fermement si une hausse d'impôts serait en discussion pour les futurs comptes de l'Etat, car d'autres pistes doivent être explorées. Vous l'aurez compris, le groupe UDC refusera les motions nos 1354 et 1356 mais acceptera à une large majorité une éventuelle transformation des deux motions en postulats.

**Mme Amélie Brahier (PDC) :** Le groupe PLR propose une révision du décret sur le traitement du personnel de l'Etat mais surtout de revoir l'ensemble des dispositions salariales actuellement applicables. Le système actuel a été revu en 2013, cela peut effectivement paraître récent. Il est toutefois nécessaire de toujours se questionner sur la pertinence des modes de fonctionnement. Une révision partielle de la loi sur le personnel de l'Etat a d'ailleurs été acceptée l'an dernier pour une loi qui n'était pas plus ancienne. Qui plus est, nous sommes devant une proposition de réflexion globale sur l'ensemble du système qui nécessitera des travaux conséquents, certainement sur plusieurs années et il n'est donc pas inutile de procéder à des réflexions dès à présent. Néanmoins, et au vu de l'étendue des travaux de fond à aborder, le groupe PDC-JDC estime que nous nous situons plus dans le cadre du postulat que de la motion pour la motion de Monsieur Parietti, c'est pourquoi notre groupe soutiendra le postulat à l'unanimité.

**M. Thomas Schaffter (PCSI) :** Les motions nos 1354 et 1356 ont été étudiées par le groupe PCSI-PVL. Elles relèvent du domaine sensible de la gestion du personnel de l'Etat et de ses conditions de rémunération. Ces interventions sur le personnel de l'Etat deviennent tellement légion qu'elles doivent inciter le Gouvernement jurassien à rapidement proposer des solutions globales plutôt que de prendre des décisions dans l'urgence comme il vient de le faire justement à propos des annuités la semaine dernière.

Ces textes touchent clairement aux conditions salariales de notre administration et de tels sujets se doivent d'être menés de manière constructive et au travers d'un dialogue apaisé avec les partenaires sociaux et non sous la contrainte, sinon le risque de blocage est trop grand. Dans une période où l'Etat a besoin de stabilité, de pouvoir compter sur une administration motivée et dévouée à sa cause, le risque de démotivation est grand. Le groupe PCSI-PVL tient à relever deux inquiétudes majeures au sujet de la suppression des annuités proposées qui pourraient déboucher sur des déséquilibres et inégalités inacceptables. Premier point, quid des employés des communes jurassiennes et des institutions parapubliques qui, pour la plupart, calquent leurs contrats de travail sur les conditions de l'Etat. Ne risque-t-on pas d'assister à des différences de traitement ou à une ingérence indirecte de l'Etat sur le personnel communal ou de ces institutions parapubliques ? La question reste posée en cas d'acceptation de ces motions, ce qui pourrait provoquer de graves déséquilibres.

Deuxième point et non des moindres, la suppression des annuités touche en priorité les plus petits salaires de la fonction publique, dont la progression est une composante essentielle de la motivation, alors que les employés de l'Etat déjà au maximum de leur classe avec des salaires corrects ne seront pas touchés par cette mesure. Une nouvelle inégalité de fait qui n'est pas souhaitable. Le groupe PCSI-PVL

estime qu'une réflexion plus large sur la gestion du personnel de l'Etat doit être désormais menée, raison pour laquelle une interpellation a été déposée lors de la dernière session parlementaire. Le groupe PCSI-PVL considère que la méthode choisie n'est pas la bonne et penchera en conséquence pour le rejet clair de ces deux motions.

**M. Pierre Parietti (PLR) :** Nous avons entendu avec beaucoup d'attention les différentes interventions qui se sont faites jusqu'à présent s'agissant du contenu des textes. D'une part, des réflexions qui sont évoquées, en particulier des réflexions historiques qui ont été faites par d'anciens membres de ce Parlement qui ont travaillé à l'époque, dans le fond, sur la situation qui prévaut aujourd'hui, qui a mis un certain temps avant de pouvoir être mise en application, ce qui montre bien que des modifications, puisque ce sont des modifications qui sont proposées en ce qui concerne notre motion, c'est un changement de paradigme. Un changement de paradigme ne se fait pas en deux coups de cuillère à pot avec une décision aujourd'hui, un traitement sur six mois et une application dans 18 mois. C'est un travail de très longue haleine et la mise en application d'un nouveau paradigme nécessitera bien évidemment de très nombreuses études, du temps, des échanges et, dans ce cadre, il n'est aucunement question, d'une part de s'attaquer aux services publics, d'autre part, de s'opposer au partenariat social qui fait la force de nos institutions, de nos entreprises, mais qui doit également accepter que l'on revoit certaines dispositions, que l'on revoit certains systèmes. Et quand on parle de changements de paradigme, c'est tout à fait la situation à laquelle on est et on sera confronté à l'avenir.

Je reviens sur ce qui a été dit durant la séance précédente de notre Parlement où malheureusement il y a eu coupure entre les débats de ces deux motions par rapport à la première motion déposée par le PDC. Dans le cadre des positions, en ce qui concerne ces deux interventions, le groupe PLR soutiendra la démarche qui a été initiée par le PDC et, d'autre part, il acceptera, cela a déjà été dit, la transformation de sa motion no 1356 sous forme de postulat pour se donner le temps nécessaire et les échanges nécessaires pour aller de l'avant.

**La présidente :** Une demande de transformation en postulat a été formulée pour ces deux interventions. Madame Anne Froidevaux, acceptez-vous la transformation de votre motion no 1354 en postulat ?

**Mme Anne Froidevaux (PDC) :** Je refuse la transformation.

**La présidente :** M. Pierre Parietti, acceptez-vous la transformation de votre motion no 1356 en postulat ?

**M. Pierre Parietti (PLR) :** Oui, je l'accepte.

**Mme Rosalie Beuret Siess,** ministre des Finances : Je ne vais pas faire trop long mais simplement revenir sur quelques propos qui ont été relevés dans le cadre de ce débat. Tout d'abord sur le fait, comme cela a été rappelé, les modalités de rémunération du personnel sont récentes et ont nécessité un très important travail de concertation pour arriver à un résultat largement salué.

Je tiens à m'opposer ici en faux par rapport aux propos de Monsieur le député Pierre Parietti qui parle d'un système

obsolète et sclérosé. Je ne peux que regretter, à titre personnel, que certains parlementaires aient encore cette vision de notre fonction publique. Le système n'est certes pas parfait, mais il a le mérite de favoriser une certaine équité et il récompense la fidélité alors que certains métiers, notamment les enseignants, n'offrent pas vraiment de profils de carrière. Nous n'avons d'ailleurs connaissance d'aucun système en Suisse où les enseignants ne bénéficient pas du système d'annuité. Encore revenir sur le fait, pour aller un bout dans le sens de ce texte, des propositions de la motion no 1356. Je tenais aussi à préciser que le système actuel permet déjà de ne pas octroyer d'annuité lorsque les prestations ne correspondent pas aux exigences, c'est stipulé à l'article 13 du décret et, comme cela a été rappelé, l'article 15 mentionne également qu'on peut octroyer une prime pour l'excellence de la prestation ou une prestation hors cadre habituel. Donc, le cadre actuel offre déjà une souplesse et le Gouvernement, comme on l'a dit, est prêt à mener une réflexion pour voir si certains éléments doivent être améliorés. Pour autant, la fonction publique engagée fait preuve de flexibilité et d'esprit d'initiative et un cadre de travail serein et valorisant est nécessaire pour poursuivre son engagement pour aller de l'avant.

Pour revenir effectivement sur la motion no 1354, comme dit précédemment, elle déstabiliserait fortement l'actuel système de rémunérations et c'est pourquoi nous proposons également le postulat.

**Mme Anne Froidevaux (PDC) :** Tout d'abord, je justifierais le refus de la transformation en postulat parce que là où on souhaite finalement des changements concrets, on nous propose d'étudier. Madame la Ministre, vous avez qualifié la modification de l'article 12 de pas judicieuse. On peut donc se poser la question de la pertinence de la transformation en postulat, et vu les délais de traitement des postulats et l'absence de réelle volonté, je préfère ne pas donner de tâches supplémentaires inutiles à l'administration cantonale.

Madame la Ministre, merci pour ce large rappel du système de rémunération de l'Etat. Si on recentre un petit peu le débat, on sait que le Gouvernement a la possibilité de proposer de renoncer à l'annuité. Il l'a d'ailleurs refusée très récemment puisque c'est un sujet d'actualité. Mais cette procédure est particulière, elle doit être anticipée, comme vous l'avez dit, et le Parlement, finalement, doit se prononcer alors qu'il ne connaît même pas les premières projections budgétaires, en tout cas pour le plénum du Parlement. Je ne parle pas de nos collègues de CGF qui ont certainement des informations un peu plus détaillées. La modification de l'automatisme et donc de l'article 12 a au moins l'avantage de simplifier cette procédure, à mon sens, et le fait de se poser la question chaque année permet justement de devoir anticiper toute cette discussion.

Vous avez évoqué les conséquences de la suppression de deux, trois années de suite de l'annuité, mais j'aimerais quand même juste rappeler que cela nécessiterait que, premièrement, il y ait deux ou trois années de suite la proposition, par exemple de groupes parlementaires, de supprimer l'annuité, ce qui n'est pas encore quelque chose de certain, c'est hypothétique et que, deuxièmement, ces propositions soient acceptées par la majorité du Parlement. Et là, il faut quand même rappeler les derniers débats parlementaires dans le cadre du budget. Il me semble, je peux me tromper, mais il me semble que la majorité du Parlement a toujours suivi les propositions du Gouvernement et que les dernières propositions faites, notamment encore il y a moins de six

mois, de supprimer les annuités, ont toujours été refusées. Donc, le Parlement sait aussi raison garder et sait reconnaître l'engagement de son personnel. Madame la Ministre, vous parlez aussi de délai légal. Effectivement, il y a un délai d'entrée en force de la modification du décret dont il faudrait tenir compte puisqu'il s'agirait d'une modification des conditions d'emploi du personnel. Pour le reste, il ne me semble pas qu'il y ait d'obligation légale à respecter un certain délai dans les annonces d'augmentation de salaire. Et si c'était le souhait du Gouvernement, alors il conviendrait d'avancer le traitement du budget de l'Etat pour que la décision soit prise un peu plus tôt qu'actuellement.

Concernant les prises de position des groupes parlementaires. Monsieur le député Meury, vous évoquez les discussions sur la loi qui ont eu lieu il y a un peu moins d'une dizaine d'années et vous laissez entendre qu'il n'y a pas lieu de remettre en question la loi, vu les prises de position à l'époque des groupes parlementaires. J'avoue que c'est un peu une drôle de conception de la politique et du rôle de notre Parlement, à mon sens. Si quelque chose est voté sans être remis en question plus tard, on ne peut plus en débattre bien que les choses évoluent. Bref, cela vous appartient.

Vous parlez des comparaisons entre les classes les plus hautes et les classes les plus basses. Madame la Ministre l'a rappelé, la classe salariale est définie selon les fonctions et les critères de compétences requis. J'ai toujours été et je suis favorable à une rémunération correcte des collaborateurs. Si vous estimez que les échelons inférieurs ne sont pas suffisants, pour moi il s'agit d'un autre débat. Concernant les institutions paraétatiques qui ont été largement aussi évoquées par différents groupes, il me semble que ces institutions ont aussi leur propre gouvernance et qu'elles sont libres de leurs propres décisions.

Pour le parti socialiste, Monsieur Cerf, vous dites que la loi n'a rien d'obsolète. Faut-il attendre qu'elle soit obsolète pour se remettre en question ? Personnellement, je n'en suis pas persuadée. Je pense qu'il vaut mieux se remettre en question régulièrement et ne jamais tomber dans l'obsolescence. Je l'ai dit, pour moi l'annuité ne doit pas être une mesure d'ajustement budgétaire, il doit y avoir d'autres mesures au moins aussi importantes, voire même plus. Vous jugez indécent de vouloir ouvrir la discussion. Personnellement, moi ce qui me choque, ce sont plutôt ces tabous qui restent. Mais encore une précision, Monsieur le député Cerf, je n'ai jamais dit que la fonction publique est responsable de tous les maux. Donc, il ne faut pas non plus dépasser notre pensée.

Pour le groupe UDC, vous souteniez lors du dernier budget la proposition justement de supprimer l'annuité au personnel de l'Etat. Aujourd'hui, vous refusez la motion, soit. Je rappellerai ici quand même que le PDC, dans la discussion du budget, a refusé cette proposition de suppression de l'annuité et c'est bien la preuve que nous ne passons pas notre temps à fustiger le personnel de l'Etat et que nous savons aussi reconnaître son engagement. Concernant la prise de position du PCSI, je retiens la réflexion globale proposée, il appartiendra au Gouvernement de prendre le dossier en main puisque la motion sera vraisemblablement refusée. Dans tous les cas, je vous remercie pour le débat qui a été riche et je vous invite encore dans tous les cas à soutenir ma motion.

**M. Pierre Parietti (PLR) :** Les différentes interventions

qui ont été faites montrent bien que c'est un sujet sensible, bien évidemment cela ne surprend personne.

Je l'ai dit tout à l'heure, il ne s'agit aucunement de s'attaquer à la fonction publique. Il s'agit d'un changement de paradigme, il s'agit de se pencher sur de nouvelles méthodes, de nouvelles méthodologies, de nouvelles approches sur l'activité déployée au sein de l'administration cantonale. Et je parle de l'approche qui a été faite par le Gouvernement, en acceptant la transformation ou en acceptant la forme de postulat du texte qui avait été déposé, qui montre bien que des réflexions sont peut-être en cours en tous les cas sont considérées comme nécessaires pour travailler sereinement, travailler positivement avec un appareil administratif dont on souhaite de meilleures valorisations des processus de travail, une nouvelle forme de prise de responsabilité. Et non, cela ne se fait pas comme cela a été précisé par l'un ou l'autre intervenant, sous forme de maladresse, d'arrière-cuisine politicienne. Ce sont des termes choquants qui n'ont pas leur place ici autour de la tribune.

Ce n'est pas dans cet état d'esprit que nous intervenons, que nous travaillons et que nous recherchons également des solutions dans le fonctionnement de notre Etat cantonal, de l'outil avec lequel le Gouvernement doit travailler, de l'outil qui est également un intervenant auprès des citoyennes et des citoyens jurassiens mais qui doit être avec des gens constructifs. C'est dans cet esprit que nous envisageons la chose, raison pour laquelle j'espère que vous accepterez le postulat puisque nous acceptons nous-mêmes la transformation de cette motion en postulat.

**M. Gabriel Voirol (PLR) :** Au nom du groupe PLR, nous souhaitons pour ce vote sur le postulat la demande du bulletin secret. Il y a trois raisons à cela. La première, c'est que l'on peut reprendre in extenso l'argumentation qui avait été développée lors de la session précédente par le groupe VERT-E-S et CS-POP s'agissant du nombre de collaborateurs de l'Etat. Deuxièmement, elle permet aussi à tous les députés de voter, y compris la présidente qui n'aura pas à attendre le résultat pour savoir si elle aura la délicate mission de départager. Et troisièmement, cette procédure permet aux députés qui seraient aussi collaborateurs de l'Etat, qui n'ont pas l'obligation de se récuser, d'exprimer leur choix en toute sérénité lors du vote. Voilà les trois raisons pour lesquelles le groupe PLR demande le vote à bulletin secret.

*(Cette requête est acceptée par plus de vingt députés.)*

*Au vote, la motion no 1354 est rejetée par 34 voix contre 23.*

*Au vote secret, le postulat no 1356a est rejeté par 32 voix contre 27.*

*(La séance est levée à 11.55 heures.)*

